

ANNEXE 2

PLUi Portes Sud Périgord

Liste des contributeurs :

DREAL Nouvelle Aquitaine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement)

DRAAF Nouvelle Aquitaine (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

Préfecture de la Dordogne – Sécurité Routière

DDT - Dordogne (Direction Départementale des Territoires)

ARS - Dordogne (Agence Régionale de Santé)

DDCSPP - Dordogne (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population)

Conseil départemental 24

UDAP - Dordogne (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)


DGAC - Mérignac (Direction Générale de l'Aviation Civile)

SNCF - Bordeaux

RTE - Toulouse (Réseau Transports de l'Electricité)

GRT GAZ - Angoulême

INAO - Bègles (Institut National de l'origine et de la Qualité)

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Direction régionale de l'Urbanisme, de l'Équipement et du Logement NOUVELLE-AQUITAINE</p>	<p>Projets de territoire de développement durable Porter à connaissance de l'État en matière d'urbanisme dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi</p>
<p>Date :</p>	<p>22/12/17</p>
<p>Territoire concerné :</p>	<p>Portes Sud du Périgord</p>
<p>Rédacteur :</p>	<p>Elsa PREISS</p>

Démarches Développement Durable (type Agendas 21)

- Faux a lancé une stratégie territoriale de développement durable (type agenda 21) qui a été subventionnée par la DREAL en 2017

TEPCV :

Dans le cadre du TEPCV concernant le Syndicat Mixte du SCOT de l'agglomération Bergeracoise les collectivités de Faux et de Monsaguel ont bénéficié de financement pour les actions suivantes :

- Faux : Développement d'une synergie entre le parc solaire photovoltaïque de Faux et le chemin de randonnée « Boucle de la Falloise »
- Monsaguel : Réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Service Environnement Industriel
Site Bordeaux
Bureau Administratif

Nos réf. : PAC 2017-1101 à 1128
Vos réf. : Nadine Barbier
Affaire suivie par : Nadine MUTEL
Tél. : 05 56 93 36 79
Courriel : ba.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Bordeaux, le 19 décembre 2017

Le Directeur régional,

à

Monsieur le Directeur départemental des
Territoires de la Dordogne
Service Urbanisme Habitat Construction

Objet : Porter à connaissance sur élaboration du PLUi de la Cdc de Portes Sud Périgord (24)

En réponse à votre courrier cité en référence, vous voudrez bien trouver ci-dessous, en l'état actuel de ses connaissances, la contribution au Porter à Connaissance de l'État concernant le PLUi de la Communauté de communes de Portes Sud Périgord (qui comprend 28 communes) pour les enjeux suivis en premier niveau par mon service : mines H (hydrocarbures), mines M (minerais et autres substances), mines U (uranifères, stériles miniers U), géothermie, infrastructures, canalisations transportant des matières dangereuses et canalisations exploitées au titre du code minier.

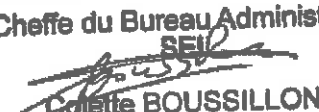
A ce jour, le territoire de la Communauté de communes de Portes Sud Périgord n'est concerné par aucun des enjeux cités ci-dessus.

Pour rappel, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) est dans l'obligation de fournir les caractéristiques des servitudes relatives aux ouvrages des réseaux électriques publics ou des lignes directes pour tout ouvrage existant et en projet. Les données relatives aux ouvrages sont accessibles sur le site internet de RTE avec possibilité de télécharger les données utilisables par les logiciels de SIG.

Par ailleurs, les Unités Départementales de la DREAL disposent de l'ensemble des informations susceptibles d'être apportées en matière de risques technologiques liés tout particulièrement aux installations classées et aux sites caractérisés par une pollution des sols suspectée ou établie.

A ce jour, mon service ne souhaite donc pas être associé aux prochaines étapes de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Pour le Directeur régional et par délégation

Cheffe du Bureau Administratif
SEI

Colette BOUSSILLON

Zonage spécifique

CC Portes Sud Périgord

Ensemble des exploitations

Caractéristiques générales des exploitations selon leur statut

	Exploitations		SAU (ha)		Travail total (UTA)		dont travail salarié* (UTA)	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Total exploitations	461	360	19 852	18 464	664	493	97	95
dont								
Exploitations individuelles	388	272	13 189	9 575	466	269	40	27
GAEC	33	15	3 074	1 696	119	51	19	11
EARL	21	47	2 150	4 779	16	117	16	35

* salariés permanents (hors cadre familial) et saisonniers

Caractéristiques générales des exploitations selon leur orientation technico-économique

	Exploitations		SAU (ha)		Travail total (UTA)		dont travail salarié* (UTA)	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Total exploitations	461	360	19 852	18 464	664	493	97	95
dont								
Céréales, oléagineux, protéagineux	82	82	5 105	6 724	71	77	3	8
Autres grandes cultures	8	11	375	267	13	4	1	5
Marâtchage	3	4	44	49	7	4	s	s
Horticulture	s	3	s	21	s	6	s	s
Viticulture	110	71	3 858	3 455	207	155	52	52
Fruits et autres cultures permanentes	20	23	570	801	42	35	18	10
Bovins lait	25	18	1 377	1 157	46	29	2	1
Bovins viande	18	17	352	414	17	17	0	s
Bovins mixte	3	s	133	s	4	s	0	s
Ovins et caprins	27	21	466	500	22	22	1	1
Ovins, caprins et autres herbivores	10	13	139	235	7	14	s	5
Elevages hors sol	24	24	597	407	26	22	2	0
Polyculture, polyélevage	129	67	6 739	4 312	196	105	13	15

* salariés permanents (hors cadre familial) et saisonniers

Dimension économique (valeur du Produit Standard total des exploitations) millions d'euros

	2000		2010	
	2000	%	2010	%
Totale	38,4		34,9	
dont Grandes cultures	7,6	20%	7,9	23%
Horticulture	0,7	2%	0,5	2%
Cultures permanentes	20,7	54%	19,0	54%
dont Vignes	17,0	44%	15,7	45%
Herbivores et fourrage	7,3	19%	4,8	14%
Granivores	2,1	5%	2,6	7%

Caractéristiques générales des exploitations selon l'âge du chef

	Exploitations		SAU (ha)		Travail total (UTA)		dont travail salarié* (UTA)	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Total chefs d'exploitation	461	360	19 852	18 464	664	493	97	95
Moins de 40 ans	105	54	6 129	3 518	190	96	26	20
40 à moins de 50 ans	126	88	8 495	5 923	190	133	23	25
50 à moins de 60 ans	141	121	6 757	6 543	227	168	44	26
60 ans et plus	89	97	1 471	2 480	67	96	6	24

* salariés permanents (hors cadre familial) et saisonniers

Succession des chefs d'exploitation âgés de 50 ans ou plus

	Exploitations		SAU (ha)	
	2000	2010	2000	2010
Total chefs de plus de 50 ans	228	231	7 229	10 659
Successeur coexploitant	0	8	0	785
Autre successeur (non coexploitant)	38	60	3 306	2 224
Pas de successeur, l'expl. va disparaître	161	43	3 459	1 506
Ne sait pas	129	120	4 405	6 144

s : secret statistique

UTA : Unité de Travail Annuel

Main d'œuvre familiale

	Nombre d'actifs		dont pluriactifs		Volume de Travail (UTA)	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Total main d'œuvre familiale	800	605	124	149	561,5	391,3
dont						
Chefs d'exploitation	461	360	81	108	349,6	250,8
Coexploitants	67	65	2	10	99,8	55,1
Conjoints non coexploitants	168	110	35	28	102,8	54,9

CC Portes Sud Périgord

Zonage spécifique

Ensemble des exploitations

Surfaces cultivées et surfaces irriguées

	Exploitations en ayant		Surface cultivée (ha)		dont surface irriguée (ha)	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Total SAU	460	360	19 852	18 464	1 150	938
dont						
Céréales	344	235	7 267	6 800	682	418
Oléagineux, protéagineux	204	183	3 105	3 879	nd	93
Plantes industrielles	10	4	18	12	nd	5
Légumes secs, frais, fraise, melon	23	11	67	150	55	5
Fourrages annuels	77	43	573	416	133	115
Prairies artificielles	62	53	384	475	34	37
Prairies temporaires	174	121	2 535	2 048	nd	0
Prairies permanentes productives	257	146	2 116	1 324	0	0
STH peu productives	83	74	238	413	nd	0
Vignes	229	127	1 617	1 452	0	5
Fruits (yc petits fruits)	53	42	346	395	53	127

Cheptels

	Exploitations en ayant		Cheptel (en têtes)		Cheptel (en UGB)	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Total bovins	194	115	6 866	5 163	6 559	4 739
Vaches laitières	79	34	1 951	1 182	2 829	1 714
Vaches allaitantes	130	81	1 883	1 416	1 695	1 274
Total ovins	44	29	2 069	1 745	335	279
Brebis mères laitières	0	0	0	0	0	0
Brebis mères allaitantes	42	29	1 766	1 448	300	246
Total caprins	13	11	1 709	1 194	448	292
Chèvres	13	11	1 327	793	398	238
Total équins	41	31	254	252	241	242
Juments selle	27	11	62	41	56	37
Juments lourdes	4	s	7	s	7	s
Total porcins	48	19	1 916	1 334	485	401
Truies mères	8	3	144	7	30	1
Total volailles	211	125	70 500	103 800	874	1 267
Poules pondeuses d'œufs de consommation	172	105	5 070	16 540	71	232
Poulets de chair et coqs	122	61	53 310	59 400	586	653
Apiculture (nombre de ruches)	8	6	47	118	nd	nd

Signes de qualité, diversification, circuits courts

	Exploitations en ayant	
	2000	2010
Agriculture biologique (yc conversion)	9	19
Signes de qualité (yc vin et hors blo)	237	166
dont AOC-AOP, IGP, Label (yc vin)	220	141
Activités de diversification	nd	48
dont		
Transformation de lait	nd	3
Transformation autres produits (yc huile d'olive)	nd	7
Travail à façon	18	14
Hébergement-restauration	21	17
Circuits courts (yc vin)	nd	81
dont vente directe	105	76
dont + de 75% du chiffre d'affaires total (hors vin)	nd	22

s : secret statistique

nd : non disponible

UGB : Unité Gros Bétail

recensement
agricole
2010

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Aquitaine

Service Régional de l'Information Statistique
Économique et Territoriale

Zonage spécifique

CC Portes Sud Périgord

Ensemble des exploitations

Caractéristiques générales selon l'âge du chef et la dimension économique de l'exploitation

	Exploitations		SAU (ha)		Travail total (UTA)		dont travail salarié* (UTA)	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Ensemble des exploitations	461	360	19 852	18 464	664	493	97	95
dont								
Petites exploitations	151	128	1 778	1 424	91	65	s	s
Moyennes exploitations	173	115	7 878	5 726	233	147	s	s
Grandes exploitations	137	119	10 197	11 314	340	280	85	82
Moins de 40 ans	105	54	6 129	3 518	180	96	25	20
dont								
Petites exploitations	14	13	215	335	12	7	s	s
Moyennes exploitations	45	10	2 209	372	54	14	s	s
Grandes exploitations	46	31	3 705	2 811	114	74	24	19
40 à moins de 50 ans	128	88	6 495	5 923	190	133	23	25
dont								
Petites exploitations	35	16	506	218	24	8	s	s
Moyennes exploitations	44	38	2 120	1 937	59	45	s	s
Grandes exploitations	49	34	3 868	3 768	108	80	20	24
50 à moins de 60 ans	141	121	5 751	6 543	227	168	44	26
dont								
Petites exploitations	41	35	677	468	26	20	s	s
Moyennes exploitations	64	44	2 930	2 385	96	63	s	s
Grandes exploitations	36	42	2 143	3 691	105	86	37	19
60 ans et plus	87	97	1 478	2 480	67	96	6	24
dont								
Petites exploitations	61	62	380	403	30	31	s	s
Moyennes exploitations	20	23	619	1 032	24	26	s	s
Grandes exploitations	6	12	480	1 044	13	39	4	19

* salariés permanents (hors cadre familial) et saisonniers

Dimension économique (valeur du Produit Standard total des exploitations) millions d'euros

	2000		2010	
		%		%
Totale	38,4	100%	34,9	100%
dont				
Petites exploitations	1,5	4%	0,9	3%
Moyennes exploitations	10,1	26%	6,5	19%
Grandes exploitations	26,9	70%	27,5	79%

s : secret statistique

UTA : Unité de Travail Annuel

CC Portes Sud Périgord

Code	Nom des Communes	Nb d'exploitations		Nb d'UTA		SAU (ha)		Nb d'UGB	
		2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
24024	Bardou	5	5	4	4	198	68	43	70
24045	Boisse	28	20	36	32	1 314	1 257	388	265
24132	Conne-de-Labarde	18	17	41	41	622	593	272	207
24167	Eymet	51	39	82	56	2 013	2 370	1 433	1 718
24168	Plaisance	23	21	30	26	1 134	1 063	480	219
24176	Faurilles	15	10	22	26	697	660	488	347
24177	Faux	24	21	25	21	1 122	1 103	502	420
24181	Flaugeac	16	10	29	#NULI	447	#NULI	191	#NULI
24186	Fonroque	17	13	25	17	649	532	473	305
24212	Issigeac	7	7	7	4	437	462	50	-
24278	Monmadalès	6	4	5	2	242	148	147	111
24279	Monmarvès	7	7	9	10	630	598	101	66
24282	Monsaguei	14	6	14	8	637	366	105	326
24287	Montaut	17	17	24	21	1 458	1 720	233	189
24348	Razac-d'Eymet	34	23	44	22	1 009	835	675	645
24359	Sadillac	9	9	15	10	433	193	241	89
24373	Saint-Aubin-de-Cadelech	26	19	39	26	968	776	767	582
24374	Saint-Aubin-de-Lanquais	18	11	25	17	604	400	427	102
24383	Saint-Capraise-d'Eymet	19	16	25	17	815	549	314	287
24385	Saint-Cernin-de-Labarde	18	12	31	22	1 155	1 159	562	177
24402	Sainte-Eulalie-d'Eymet	9	8	15	10	336	474	214	269
24423	Sainte-Innocence	13	11	19	13	549	559	134	66
24433	Saint-Julien-d'Eymet	11	11	20	19	382	366	132	60
24441	Saint-Léon-d'Issigeac	12	9	13	9	424	381	311	237
24483	Saint-Perdoux	12	9	29	14	505	638	49	3
24492	Sainte-Radegonde	7	7	7	4	154	131	95	87
24532	Serres-et-Montguyard	13	4	11	4	385	171	37	-
24536	Singleyrac	12	14	19	22	535	624	236	314

Champ : ensemble des exploitations hors structures collectives.

Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

CC Portes Sud Périgord

Zonage spécifique

Ensemble des exploitations

Surfaces cultivées et surfaces irriguées

	Exploitations en ayant		Surface cultivée (ha)		dont surface irriguée (ha)	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Total SAU	460	360	19 852	18 464	1 150	938
dont						
Céréales	344	235	7 267	6 800	682	418
Oléagineux, protéagineux	204	183	3 105	3 879	nd	93
Plantes industrielles	10	4	16	12	nd	6
Légumes secs, frais, fraise, melon	23	11	67	150	55	s
Fourrages annuels	77	43	573	416	133	115
Prairies artificielles	62	53	384	475	34	37
Prairies temporaires	174	121	2 535	2 048	nd	0
Prairies permanentes productives	257	146	2 116	1 324	0	0
STH peu productives	83	74	238	413	nd	0
Vignes	229	127	1 617	1 452	0	s
Fruits (yc petits fruits)	53	42	346	395	63	127

Cheptels

	Exploitations en ayant		Cheptel (en têtes)		Cheptel (en UGB)	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Total bovins	194	115	6 866	5 163	6 559	4 739
Vaches laitières	79	34	1 951	1 182	2 829	1 714
Vaches allaitantes	130	81	1 883	1 416	1 695	1 274
Total ovins	44	29	2 069	1 745	335	279
Brebis mères laitières	0	0	0	0	0	0
Brebis mères allaitantes	42	29	1 766	1 448	300	246
Total caprins	13	11	1 709	1 194	448	292
Chèvres	13	11	1 327	793	398	238
Total équins	41	31	254	252	241	242
Juments selle	27	11	62	41	56	37
Juments lourdes	4	s	7	s	7	s
Total porcins	48	19	1 916	1 334	485	401
Truies mères	8	3	144	7	30	1
Total volailles	211	125	70 500	103 800	874	1 267
Poules pondeuses d'œufs de consommation	172	105	5 070	16 540	71	232
Poulets de chair et coqs	122	61	53 310	59 400	586	653
Apiculture (nombre de ruches)	8	6	47	118	nd	nd

Signes de qualité, diversification, circuits courts

	Exploitations en ayant	
	2000	2010
Agriculture biologique (yc conversion)	9	19
Signes de qualité (yc vin et hors bio)	237	166
dont AOC-AOP, IGP, Label (yc vin)	220	141
Activités de diversification	nd	48
dont		
Transformation de lait	nd	3
Transformation autres produits (yc huile d'olive)	nd	7
Travail à façon	18	14
Hébergement-restauration	21	17
Circuits courts (yc vin)	nd	81
dont vente directe	105	76
dont + de 75% du chiffre d'affaires total (hors vin)	nd	22

s : secret statistique

nd : non disponible

UGB : Unité Gros Bétail



Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Aquitaine

Service Régional de l'Information Statistique
Économique et Territoriale

Exploitations bénéficiaires d'une aide de la PAC dans le territoire

Source : ASP - SSP

Synthèse aides PAC

Année	SAU		Pilier 1		Pilier 2
	Déclarants	Surface (ha)	Bénéficiaires	Montant (€)	Bénéficiaires
2015	287	18 032	285	4 557 086	100
2016	274	17 870	274	4 491 661	nd

Premier pilier aides PAC

Année	Aides découplées			Aides couplées	
	Nombre de DPB	Bénéficiaires	Montant (€)	Bénéficiaires	Montant (€)
2015	16 643	285	3 921 402	104	635 684
2016	16 407	273	3 884 687	117	606 973

Second pilier aides PAC

Année	ICHN		Assurance Récolte		Aides Bio
	Bénéficiaires	Montant (€)	Bénéficiaires	Montant (€)	Bénéficiaires
2015	46	186 344	40	63 796	36
2016	56	293 864	nd	nd	nd

Montants nets (nets de la discipline financière)

(*) Pilier 2 : ICHN, Assurance récolte, Aides à l'agriculture biologique, MAEC (et MAE)

(**) MAEC : yc MAE

Aides bio et MAEC 2015 : montants provisoires

nd : montants non encore disponibles

ICHN : indemnité compensatoire de handicap naturel

MAEC : mesure agro-environnementale et climatique

Pour accéder aux données par département, cliquer sur ce lien :

<http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Subventions>

2 (*)
Montant (€)
639 392
nd

dont couplées animales		dont couplées végétales		Total aides Pilier 1	
Bénéficiaires	Montant (€)	Bénéficiaires	Montant (€)	Bénéficiaires	Montant (€)
56	230 282	77	405 401	285	4 557 086
55	231 629	99	375 345	274	4 491 661

	MAEC (**)		Pilier 2	
Montant (€)	Bénéficiaires	Montant (€)	Bénéficiaires	Montant (€)
389 252			100	639 392
nd	nd	nd	nd	nd

Surfaces déclarées à la PAC, rattachement à la commune de la parcelle

Source : ASP - SSP

Sous thème	Culture	Nb. en ayant	20
Céréales	-	280	
	Avoine	21	
	Blé	227	
	Epautre	S	
	Maïs grain	76	
	Orge	131	
	Sorgho	31	
	Sarrasin	3	
	Triticale	28	
Oléagineux	-	182	
	Colza et navette	29	
	Tournesol	163	
	Soja	38	
Protéagineux	-	37	
	Pois protéagineux	S	
	Féveroles	20	
	Lupin doux	0	

Sous thème	Culture	Nb. en ayant	20
Plantes à fibre	-	0	
Culture industrielles (dont tabac)	-	9	

Sous thème	Culture	Nb. en ayant	20
Jachères	-	183	
Fourrages annuels	-	28	
	maïs fourrage et ensilage	17	
Prairies artificielles	-	74	
Prairies temporaires	-	148	
Prairies permanentes	-	240	

Sous thème	Culture	Nb. en ayant	20
Légumes frais	-	14	
	Pommes de terre	S	
	Tomates	S	

	Courgettes/citrouilles	S
	Haricots/flageolet	0
	Laitues	0
	Mais doux	S
	Fraises	0
	Melons	S
Plantes aromatiques		3

Sous thème	Culture	Nb. en ayant
Fruits		52
	Châtaignes	0
	Noisettes	4
	Noix	11
	Petits fruits rouges	S
	Prunes d'Ente pour transformation	31
	Vergers	12
Vignes		117
	Raisins de cuve	115
	Raisins de table	3
	Restructuration du vignoble	6

Sous thème	Culture	Nb. en ayant
Surface totale déclarée		432

015		2016	
Surfaces (ares)	Nb. en ayant	Surfaces (ares)	
789 348	261	727 005	
14 365	210	447 264	
488 228	S	S	
S	S	S	
81 560	S	S	
153 799	S	S	
24 188	7	2 266	
811	24	13 828	
17 851	111	135 120	
329 560	185	361 218	
42 190	0	0	
249 128	11	285	
34 397	3	2 864	
59 769	57	79 602	
S	9	1 679	
13 539	0	0	
0	0	0	

015		2016	
Surfaces (ares)	Nb. en ayant	Surfaces (ares)	
0	S	S	
1 473	11	2 146	

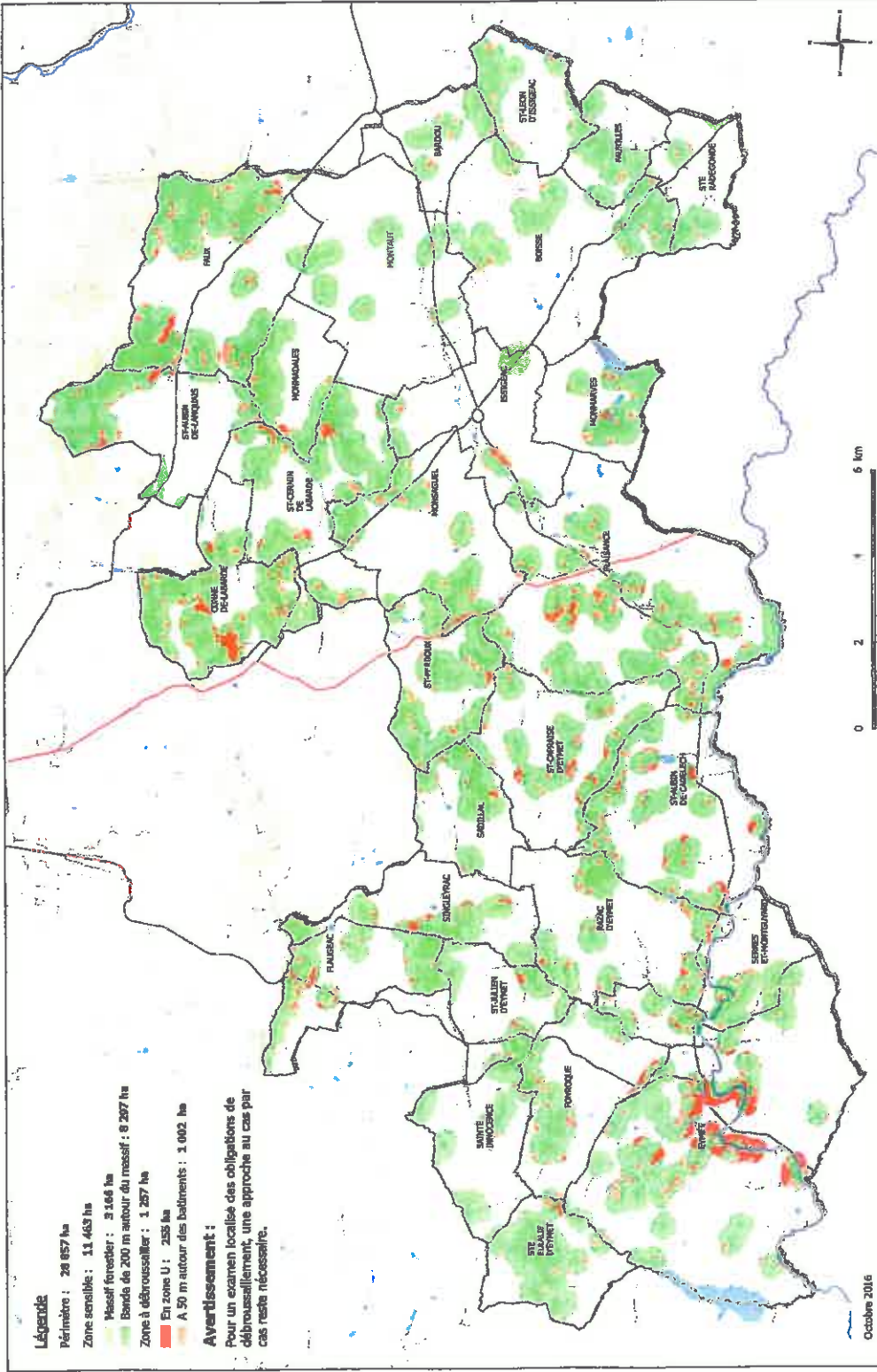
015		2016	
Surfaces (ares)	Nb. en ayant	Surfaces (ares)	
71 716	177	75 206	
23 016	37	32 667	
17 332	62	59 000	
75 647	91	78 816	
143 708	139	118 365	
184 910	233	196 367	

015		2016	
Surfaces (ares)	Nb. en ayant	Surfaces (ares)	
628	13	3 355	
S	3	1 439	
S	153	224 719	

S	49	80 999
0	0	0
0	0	0
S	16	17 079
0	39	32 197
S	6	7 057
2 079	3	2 016

2015	2016	
Surfaces (ares)	Nb. en ayant	Surfaces (ares)
41 341	54	40 787
0	3	627
4 194	13	9 920
8 868	126	162 591
S	32	23 520
	28	
1 300		0
135 241	113	136 920
134 375	3	121
152		0
714	50	55 237

2015	2016	
Surfaces (ares)	Nb. en ayant	Surfaces (ares)
1 878 942	416	1 875 844



Légende

- Zone sensible : 28 657 ha
- Zone sensible : 11 463 ha
- Massif forestier : 3 168 ha
- Bande de 200 m autour du massif : 8 297 ha
- Zone à débroussailler : 1 257 ha
- En zone U : 253 ha
- A 30 m autour des bâtiments : 1 002 ha

Avertissement :

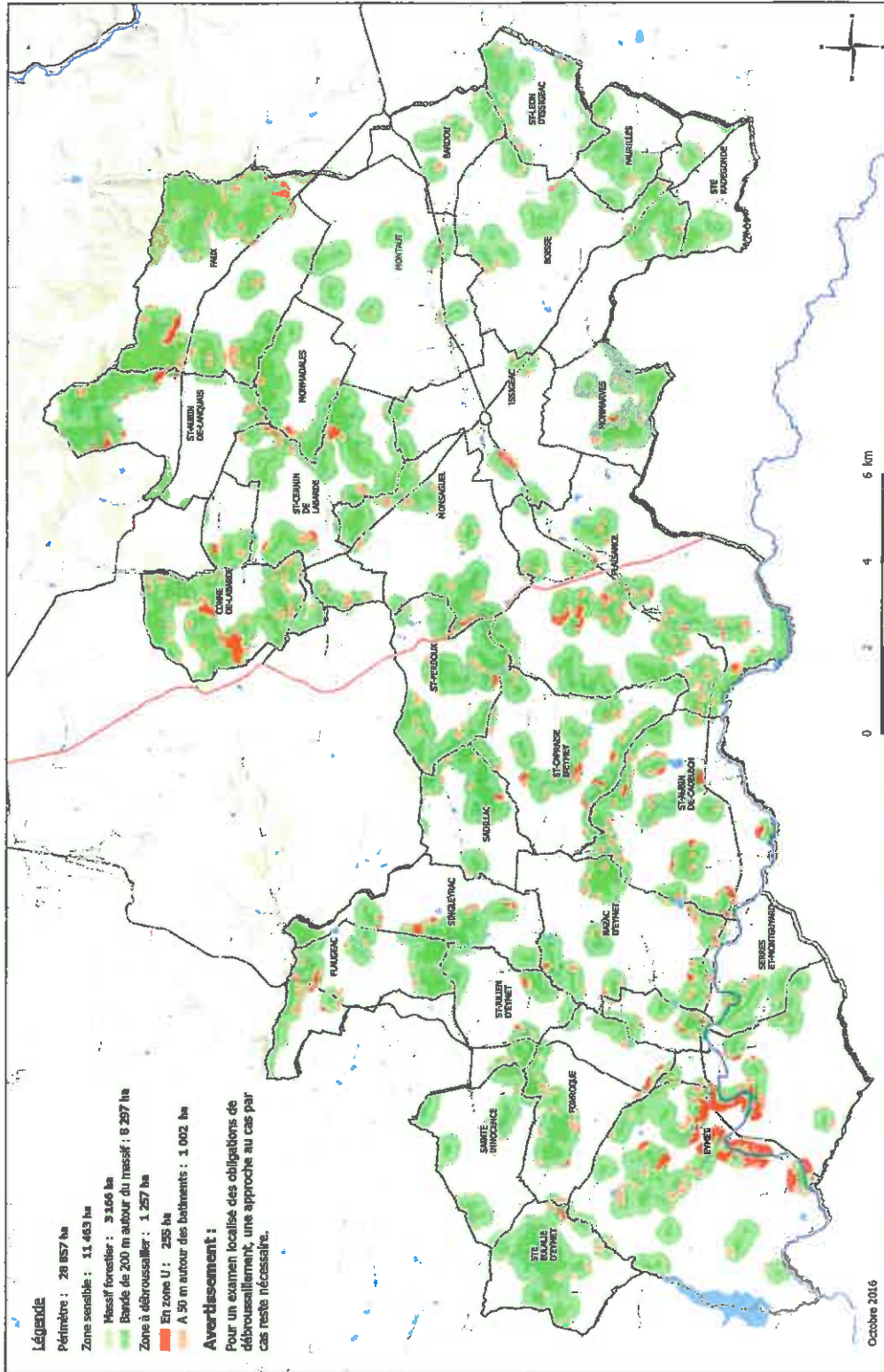
Pour un examen localisé des obligations de débroussaillage, une approche au cas par cas reste nécessaire.

Octobre 2016


PREFÈTE DE LA DORDOGNE
 Direction Départementale des Territoires
 Cite Administrative - 24021 Périgueux Cedex
 Département Dordogne

Communauté de communes : Portes Sud Périgord
Obligation de débroussaillage et zone sensible au risque d'incendie de forêt

Sources de données :
 DDT24 / SETAF 2014
 IFN 2000
 IGN RGEO® 2012



Sources de données :
 DDT24 / SETAP 2014
 IFN 2000
 IGN RGPR 2012

Communauté de communes : Portes Sud Périgord
Obligation de débroussaillage et zone sensible au risque d'incendie de forêt

Préfecture de la Dordogne
 Direction Départementale des Territoires
 Cité Administrative - 24024 PÉRIGUEUX CEDEX

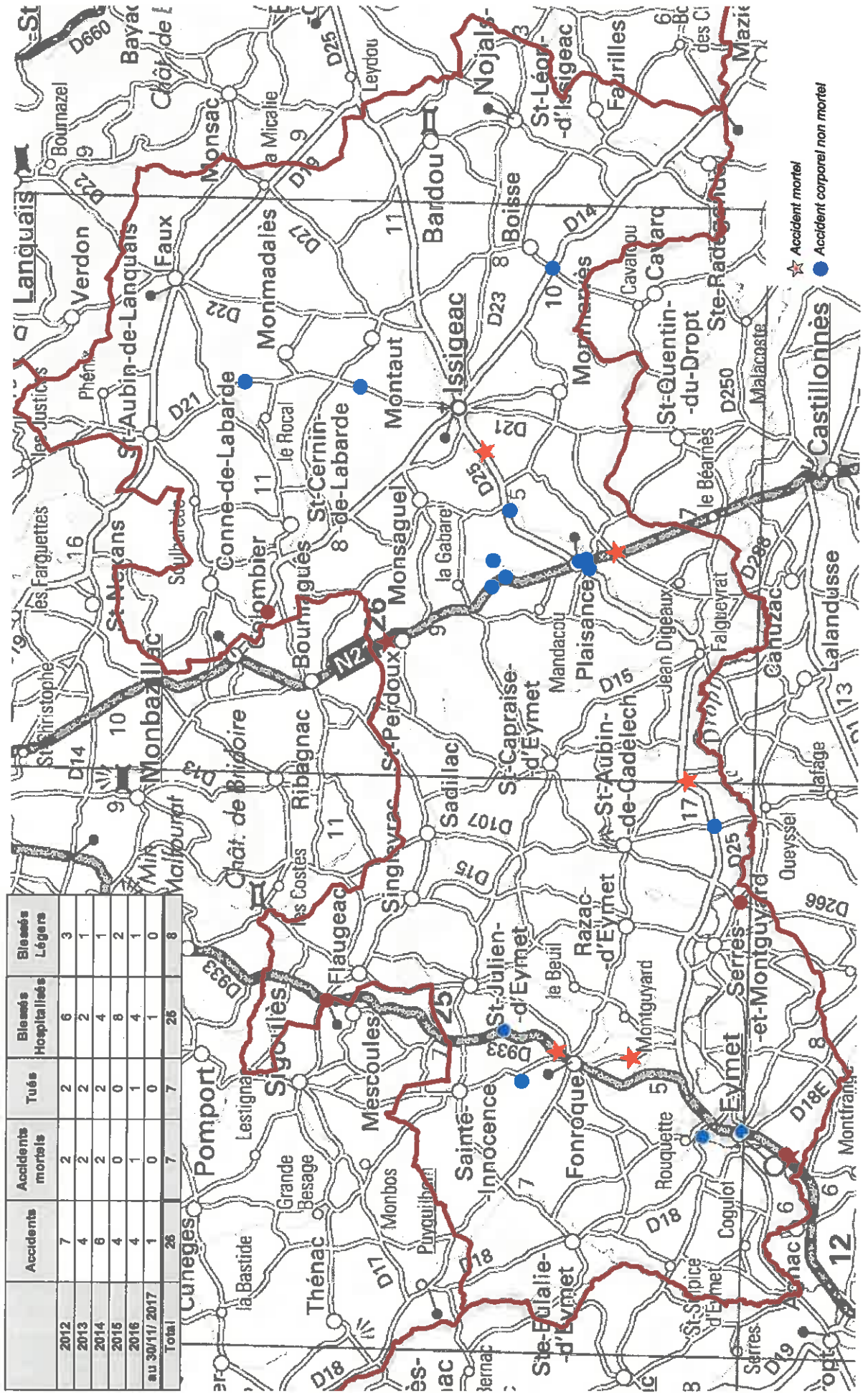


Octobre 2016

Communauté de Communes Portes Sud Périgord

Carte des accidents corporels recensés durant la période 2012 au 30 /11/2017

	Accidents	Accidents mortels	Tués	Blessés Hospitalisés	Blessés Légers
2012	7	2	2	6	3
2013	4	2	2	2	1
2014	6	2	2	4	2
2015	4	0	0	8	2
2016	4	1	1	4	1
au 30/11/2017	1	0	0	1	0
Total	28	7	7	26	8



★ Accident mortel
● Accident corporel non mortel

Délégation départementale de la Dordogne

Service : Santé-Environnement
Dossier suivi par : Mme CESA / Mme LEROUX
Téléphone : 05 53 03 11 10 / 05 53 03 11 09
Fax : 05 53 09 54 97
Courriel : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Les Services de l'Etat
Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Habitat Construction
Cité administrative

24024 PERIGUEUX Cedex

Périgueux, le

12 FEV. 2018

Objet : Porter à connaissance PLUi Portes Sud Périgord

Eymet, Issigeac, Faux, Plaisance, St Aubin de Cadelech, St Aubin de Lanquais, Flaugeac, Fonroque, Singleyrac, Razac d'Eymet, Boisse, Serres et Montguyard, Conne de Labarde, St Cernin de Labarde, Monsaguel, St Capraise d'Eymet, St Perdoux, Montaut, Sadillac, St Léon d'Issigeac, St Julien d'Eymet, Ste Innocence, Ste Eulalie d'Eymet, Monmadalès, Monmarvès, Ste Radegonde, Bardou, Faurilles

Vos références : courriel du 7 décembre 2017

Par courrier cité en référence, vous sollicitez la contribution de l'Agence régionale de santé au porter-à-connaissance de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Portes Sud Périgord.

J'ai l'honneur de vous faire part des éléments suivants concernant les données, les servitudes et les éventuelles contraintes que mes services ont pu relever sur le territoire.

De manière générale, je souhaite souligner que l'environnement figure parmi les principaux déterminants de santé publique et que l'urbanisme et l'aménagement du territoire constituent des leviers probants de prévention et de promotion de la santé.

Alimentation en eau potable

Le développement de l'urbanisation est subordonné à la prise en compte des aspects qualitatifs et quantitatifs de l'adduction en eau potable.

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) rappelle les éléments fournis au titre des annexes sanitaires :

- schéma du réseau d'eau potable,
- emplacements existants et/ou prévus pour les captages, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation humaine, les informations sur leur capacité et les possibilités d'interconnexion avec les collectivités voisines.

Le diagnostic évalue les besoins futurs en eau potable au regard des prévisions démographiques et économiques du territoire et les confronte aux capacités des ressources disponibles et des infrastructures de distribution en place (réservoir, réseau...). Le diagnostic en déduit les enjeux principaux de la thématique sur le territoire étudié.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) précise les moyens à mettre en œuvre dans le temps pour assurer la desserte en eau potable de la population actuelle et future, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Desserte en eau potable et réseau de distribution

L'eau potable constitue le premier moyen de garantir un niveau de sécurité sanitaire acceptable : le raccordement des futures constructions sur le réseau public de distribution doit constituer une condition impérative de la constructibilité des terrains. La capacité des infrastructures de production et de distribution (réservoir, réseau, etc...) devra être compatible avec l'augmentation de la demande sur les secteurs à urbaniser.

Selon l'article R.1321-57 du Code de la Santé Publique (CSP), les réseaux intérieurs de distribution équipant les immeubles ne peuvent pas, sauf dérogation du préfet, être alimentés par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée en application de l'article L.1321-7.

Sur le territoire, une unité de gestion et 7 unités de distribution sont recensées et présentées dans le tableau suivant.

Unité de Gestion	Unité de distribution	Point de surveillance	Exploitant
SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS	SIGOULES SUD	FLAUGEAC	SUEZ EAU FRANCE - PERIGUEUX
		SADILLAC	
		SINGLEYRAC	
	ISSIGEAC MONTAUT	BARDOU	
		BOISSE	
		FAURILLES	
		FAUX	
		ISSIGEAC	
		MONMADALES	
		MONMARVES	
		MONSAGUEL	
		MONTAUT	
		SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	
		SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	
		SAINTE-RADEGONDE	
	ISSIGEAC COURREGES	PLAISANCE	
		SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	
		SAINT-PERDOUX	
	ISSIGEAC LEY FONT	CONNE-DE-LABARDE	
	EYMET FONROQUE	FONROQUE	
		SAINTE-EULALIE-D'EYMET	
		SAINTE-INNOCENCE	
		SAINT-JULIEN-D'EYMET	
	EYMET CARROUSSEL	EYMET	
		RAZAC-D'EYMET	
		SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	
		SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	
		SERRES-ET-MONTGUYARD	
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	RAZAC-D'EYMET		
	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH		
	SAINT-CAPRAISE-D'EYMET		

Périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

La protection des captages d'eau potable est réglementée. Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) fixant des périmètres de protection des captages est prévue par l'article L.1321-2 du CSP. Ces périmètres figurent en annexe des documents d'urbanisme sous forme de servitudes d'utilité publique.

Dans les secteurs ayant fait l'objet d'études hydrogéologiques sans qu'une servitude d'utilité publique n'ait été pour autant définie, il est possible d'imposer des prescriptions particulières. Les secteurs ainsi délimités figurent sur les documents graphiques du règlement.

L'EIE rappelle les prescriptions mentionnées dans les déclarations d'utilité publique définissant les périmètres de protection des captages d'eau impactant le territoire.

Le PADD précise les objectifs en matière de préservation de la ressource en eau potable.

5 captages sont implantés sur le territoire, parmi lesquels :

- 3 sont protégés par des périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral,
- 1 dont la procédure de protection est en cours,
- 1 non utilisé à ce jour (statut abandonné ou secours à définitivement statuer).

A noter que les périmètres de protection du forage de Courrèges, situé sur la commune de Bouniagues, concernent le territoire communal des communes de Conne-de-Labarde, Saint Cernin de Labarde, Monsaguel, Saint Perdoux, Plaisance, Saint Capraise d'Eymet et Sadillac.

Un tableau et une cartographie (annexes 1 et 2) présentent l'ensemble des captages du territoire, les communes d'implantation et l'état d'avancement des procédures de protection.

Surveillance de la qualité de l'eau distribuée

En complément du **contrôle sanitaire piloté par l'ARS**, le code de la santé publique prévoit la mise en place d'une surveillance permanente de la qualité de l'eau effectuée par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE).

Il s'agit de vérifications analytiques de la qualité de l'eau, mais également d'une vérification des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et le fonctionnement des installations ainsi que la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance.

Les PRPDE sont également encouragées à mettre en place un système de gestion de la qualité comportant l'identification des dangers et les actions permettant de les maîtriser tels que les **Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux** (PGSSE). Cette démarche novatrice d'optimisation de la sécurité sanitaire des eaux constitue un changement de culture dans le domaine de l'eau avec le développement d'un savoir-faire mettant en avant l'anticipation, la proactivité et l'amélioration continue de la qualité.

Les résultats du contrôle sanitaire piloté par l'ARS sont disponibles sur le site suivant :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Règlementations applicables aux distributions privées

Dans le cadre d'une distribution collective privée autre que pour l'usage personnel d'une famille, l'utilisation de l'eau d'un puits ou forage privé pour la consommation humaine doit être autorisée par arrêté préfectoral conformément aux articles R.1321-6 du CSP (procédure d'autorisation) et à l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du CSP.

Dans le cadre d'une distribution pour l'usage personnel d'une famille, l'utilisation d'eau doit être déclarée en mairie et à l'ARS Délégation départementale de Dordogne, conformément à l'article L1321-7 du CSP et aux articles R2224-22 à R2224-22-6 du code général des collectivités territoriales relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable.

Lieux de baignade

Le maintien de la qualité de l'eau de baignade est un enjeu du territoire.

L'EIE reprend les éléments exposés dans les profils de baignade : il recense les sources de pollution potentielles susceptibles d'affecter la qualité des eaux de baignade, notamment en lien avec les utilisations des sols. Il décrit la qualité de l'environnement où est susceptible d'être créé un lieu de baignade.

Le PADD devra préciser les modalités d'aménagement envisagées pour assurer le maintien de la qualité des espaces au droit des lieux de baignade actuels ou futurs.

Aucun lieu de baignade n'a été déclaré auprès de mes services sur le territoire.

Habitat

Les politiques urbaines ont vocation à répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, parmi lesquels celui d'accéder à un logement décent.

L'EIE propose un repérage de l'habitat indigne ou dégradé et définit une stratégie pour y remédier.

Lutte contre l'habitat indigne

Le **Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)** permet de traiter, avec l'ensemble des services concernés, des problématiques d'habitat indigne sur le département.

Sur le territoire de la communauté de communes Portes Sud Périgord, au cours des 5 dernières années, 10 signalements concernant des conditions de logement indigne ont été transmis au PDLHI. 5 concernent des logements situés sur la commune d'Eymet.

Un arrêté a été pris concernant un danger sanitaire ponctuel conformément à l'article L.1311-4 du code la santé publique.

Les autres signalements concernent des logements non décents ou des logements pour lesquels des infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ont pu être constatées. Ces situations ont donné lieu à des rappels à la réglementation ou à des mises en demeure.

Lutte contre le saturnisme infantile

Parmi les problématiques de santé liées à l'habitat, le développement de saturnisme infantile peut être occasionné par un habitat dégradé antérieur à 1949. **En effet, les peintures au plomb de l'habitat ancien sont la première source de contamination** des cas signalés en France. Les effets délétères du plomb apparaissent en fonction du niveau de plombémie, au niveau du système nerveux, des reins, du sang et du système hépatique. Cette substance est toxique pour l'organisme même à de faibles concentrations en particulier chez les enfants.

L'ARS reçoit les Constats de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) qui concernent les bâtiments à usage d'habitation construits avant le 1er janvier 1949. Ils sont obligatoires en cas de location ou de vente. La validité du CREP est de 6 ans pour un bien en location et 1 an pour un bien en vente. Les CREP présentent un repérage des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, dressent également un relevé des facteurs de dégradation du bâti. Le diagnostiqueur doit transmettre à l'ARS les CREP pour lesquels la concentration en plomb dépasse le seuil réglementaire et pour lequel l'état de conservation est qualifié de dégradé.

Nuisances de voisinage

Le règlement peut interdire ou soumettre à conditions la création et/ou l'extension d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou agricoles. Il peut également prescrire des mesures de recul.

Inversement, le règlement peut éloigner les constructions futures (habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers) des installations existantes.

Activités industrielles, artisanales, agricoles et forestières

Certaines activités industrielles, artisanales, agricoles ou forestières peuvent présenter des risques pour l'environnement, la santé et/ou la sécurité des usagers et des habitants.

Lorsqu'elles sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), elles se voient imposer des conditions d'exploitation mais aussi d'implantation et d'aménagement.

Les activités non soumises au régime des ICPE peuvent quant à elles être réglementées par le maire en vertu de ses pouvoirs de police générale.

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) fait partie des réglementations mises à la disposition des maires : il fixe des prescriptions générales d'hygiène et de salubrité publique propres à préserver la santé de l'homme, qui ne sont pas précisées par décret spécifique. Il fait référence entre autres à l'exercice d'activités non soumises à la législation sur les ICPE, en particulier l'élevage.

Le document d'urbanisme peut également prévenir les éventuelles nuisances au voisinage de ce type d'activités en réglementant leur implantation dans les zones d'habitation.

Système d'assainissement collectif

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif [...] préconise l'implantation des stations de traitement des eaux usées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires : **elles doivent être implantées à une distance minimale de cent mètres des habitations et des bâtiments recevant du public.**

Bruit

Le PLUi permet d'engager une réflexion, de façon à définir les axes de prévention susceptibles d'être mis en œuvre, par exemple :

- ✓ **la prise en compte des activités existantes sensibles au regard des zones habitées.**

Pour rappel, les établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée (notamment les salles des fêtes ...), doivent faire réaliser une étude d'impact des nuisances sonores de façon à limiter le niveau de pression acoustique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements.

Dans le territoire du PLUi, l'activité touristique est importante avec des campings dont la capacité d'accueil est élevée. Les nuisances sonores à proximité de ces structures sont des éléments à prendre en considération avec une attention particulière.

Pour éviter les contentieux de voisinage liés aux bruit, des distances minimales et des prescriptions particulières entre les zones d'activités, touristiques et résidentielles peuvent être

prises. Le lien suivant permet d'accéder à des informations relatives à cette problématique : http://www.bruit.fr/docs/plu_et_bruit.pdf.

✓ la prise en compte, en amont, des contraintes acoustiques liées à l'implantation de voies de circulation, de parcs éoliens, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs à proximité des zones habitées,

Lors de la création ou de l'extension d'une activité définie par un document opposable aux tiers, l'autorité administrative a la possibilité de demander une étude particulière réalisée par un bureau d'étude acoustique à la charge du pétitionnaire (art. 5 de l'arrêté préfectoral du 11.12.2008).

L'arrêté préfectoral n° 24-2016-06-02-005 du 2 juin 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage réglemente sur le département de la Dordogne, les bruits susceptibles d'être dangereux, de porter atteinte à la tranquillité publique, de nuire à la santé de l'homme ou à son environnement. Les maires ont la possibilité de rendre ces règles plus contraignantes par la prise d'arrêtés municipaux.

Qualité de l'air

Qualité de l'air intérieur

La loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible.

Le dispositif réglementaire 2018-2023 pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants rend progressive cette nouvelle obligation qui doit être achevée avant le :

- ✓ **1er janvier 2018** pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires ;
- ✓ **1er janvier 2020** pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (collèges, lycées, etc.) ;
- ✓ **1er janvier 2023** pour les autres établissements.

Le dispositif prévoit :

- ✓ une évaluation des moyens d'aération et de ventilation,
- ✓ la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention dans l'établissement,
- ✓ la mesure de la qualité de l'air intérieur.

Le lien suivant permet d'accéder à l'ensemble des informations relatives à ce dispositif : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide-complet-QAI-web.pdf>

Qualité de l'air extérieur

Les documents d'urbanisme constituent un outil privilégié dans la prévention des nuisances liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles ou artisanales, ou encore de bâtiments d'habitation. D'une manière générale, il faut veiller à éloigner les populations des grands axes de trafic et des zones industrielles et chercher à favoriser le développement des circulations douces (pistes cyclables, trottoirs larges...).

Concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, les prescriptions de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 ainsi que l'arrêté préfectoral n°24-2016-06-02-006 du 2 juin 2016 fixent les mesures destinées à préserver lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques.

Risque allergène

Concernant le risque allergène, les documents d'urbanisme peuvent conseiller une diversification des plantations (propositions architecturales et paysagères) réduisant les effets sur la santé des populations sensibles à certains pollens en limitant l'implantation d'espèces fortement allergènes comme les bouleaux, les cyprès, les frênes, les platanes, etc. Une liste d'arbres d'ornementation à caractère allergisant est disponible sur le site internet du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (www.rnsa.asso.fr). Pour plus d'informations : <http://www.prse-aquitaine.fr/upload/documents/1312808929.pdf> et www.vegetation-en-ville.org

Par ailleurs, la lutte contre l'ambroisie a été inscrite comme un des objectifs du plan national santé-environnement 3 (prévenir les allergies liées aux pollens allergisants d'arbres et de plantes, en particulier l'ambroisie).

L'ambroisie est une plante invasive à pollen très allergisant. Le signalement est le premier maillon de la chaîne de lutte contre sa prolifération. Il est nécessaire que les collectivités soient sensibilisées à son repérage et aux actions de lutte associées (arrachage, fauchage avant libération du pollen en août/septembre).

L'ambroisie a également un impact économique, par exemple en région Rhône-Alpes, les coûts de santé imputables à l'allergie au pollen d'ambroisie (plus de 200 000 rhônalpins concernés) sont évalués à 15 millions d'euros (médicaments anti-allergiques, consultations médicales, arrêts de travail...).

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a délégué à la FREDON Aquitaine les actions de communication, de formation à la reconnaissance de la plante, de recensement et d'investigation des terrains infestés et des actions de lutte.

Pour plus d'informations : <http://www.fredon-aquitaine.fr/fredon/ambroisie-a-feuilles-darmoise/> et <http://www.santeenvironnement-nouvelleaquitaine.fr/sols-nature-jardins/prevenir-les-allergies-liees-a-lambroisie/>

Risques de pollution des sols

Il apparaît nécessaire qu'une identification des zones susceptibles de relever d'un risque de pollution des sols soit réalisée de façon à intégrer cette composante en amont des différents projets d'urbanisme.

Il existe deux bases de données nationales accessibles sur internet qui présentent un inventaire des sites et sols pollués, qu'ils soient en activité ou non :

- ✓ BASOL : répertoire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif et curatif ;
- ✓ BASIAS : inventaire historique ayant pour vocation à restituer le passé industriel.

L'exhaustivité de ces inventaires n'étant cependant pas assurée, il convient également de se référer aux données documentaires et historiques des communes et services (archives communales, cadastres,...). La liste de ces sites pourra être reprise dans le rapport de présentation avec les restrictions d'usage qui s'y appliquent.

Avant tout projet, il convient de s'assurer de la compatibilité de l'état du milieu avec les futurs usages du site. Tout changement d'usage sur ces sites devra s'accompagner d'une évaluation des conséquences potentielles sur la santé humaine.

Champs électromagnétiques (transport d'électricité et téléphonie mobile)

Les expositions aux champs électromagnétiques, issus de lignes de transport d'électricité ou d'installations de téléphonie mobile, suscitent l'inquiétude des populations.

L'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, AFSSET, (remplacée par l'agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ANSES) recommande dans son avis du 29 mars 2010 :

- ✓ "la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants...) d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très haute tension",
- ✓ et d'autre part, que "les futures implantations de lignes de transport d'électricité à très haute tension soient écartées de la même distance des mêmes établissements".

Par ailleurs, l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité recommande de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 µT.

Concernant les lignes existantes, les servitudes qui y sont attachées figurent en annexe du PLUi. Cependant, le **règlement** peut imposer des prescriptions sur un périmètre plus étendu, s'il considère ces servitudes comme insuffisantes au regard des recommandations formulées par les autorités publiques (notamment l'instruction ministérielle du 15 avril 2013).

Les lignes nouvelles (hors ligne basse tension) doivent être prévues dans le PLUi, par le biais d'emplacements réservés.

L'enfouissement des lignes sur certains secteurs peut également être prescrit.

Concernant l'installation d'antenne relais, le décret du 3 mai 2002 ne prévoit pas de distance minimale à respecter entre un émetteur et des habitations ou autres lieux publics. Cependant, l'article 5 de ce décret précise que l'exposition doit être aussi faible que possible dans un rayon de 100 m autour d'établissements scolaires, crèches ou établissements de soins, tout en préservant une bonne qualité de réception.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) assure des missions de planification, gestion de l'implantation des émetteurs, contrôle et délivrance de certaines autorisations et certificats radio. Celle-ci met à disposition du public une cartographie des ondes via le site : <https://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/>

Lutte antivectorielle

Le moustique *Aedes albopictus* (appelé communément moustique tigre) peut, dans certaines conditions, transmettre des maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le virus Zika. Sa période d'activité attendue s'étend de début mai à fin novembre.

Depuis 2004, il s'installe progressivement mais durablement en France métropolitaine. Ce moustique est implanté de manière pérenne dans tous les départements de l'ancienne région Aquitaine (en 2012 pour le Lot-et-Garonne, 2014 pour la Gironde et 2015 pour les autres départements).

Une surveillance entomologique est mise en place au niveau national concernant l'implantation des moustiques *Aedes albopictus* vecteurs de la dengue et du chikungunya.

Le département est classé au niveau 1 du plan anti-dissémination de la dengue et du chikungunya en métropole. L'*Aedes albopictus* est désormais implanté et actif en Dordogne.

Dans ce contexte, il convient de prévoir des aménagements permettant de limiter la prolifération des moustiques, et notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence peut constituer des gîtes larvaires comme la stagnation d'eau de faible profondeur dans les fossés, les regards d'eaux pluviales, les toitures,...

Déplacement et mobilité

L'activité physique étant un facteur important de l'état de santé des populations, la conception de l'aménagement de tout territoire doit inciter à la pratique des déplacements doux (piéton,

cyclable,..) pour les gestes de la vie quotidienne et mettre à disposition de la population générale des emplacements facilement accessibles et signalés destinés à la pratique d'une activité physique adaptée.

Synthèse

D'une manière générale, les projets d'urbanisme devront :

- respecter la protection de la ressource en eau : les périmètres de protection déclarés d'utilité publique y seront annexés sous forme de servitudes d'utilité publique et les études d'hydrogéologiques agréées devront être prises en compte ;
- garantir une alimentation en eau potable conforme aux exigences de qualité et en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins de la population ;
- prévoir un éloignement suffisant des installations à risque ou pouvant constituer une nuisance pour la population ;
- tenir compte de la présence d'établissements accueillant des publics sensibles ou particulièrement vulnérables.

Je ne manquerai pas de vous faire parvenir tout élément nouveau, susceptible de présenter un intérêt pour cette procédure.

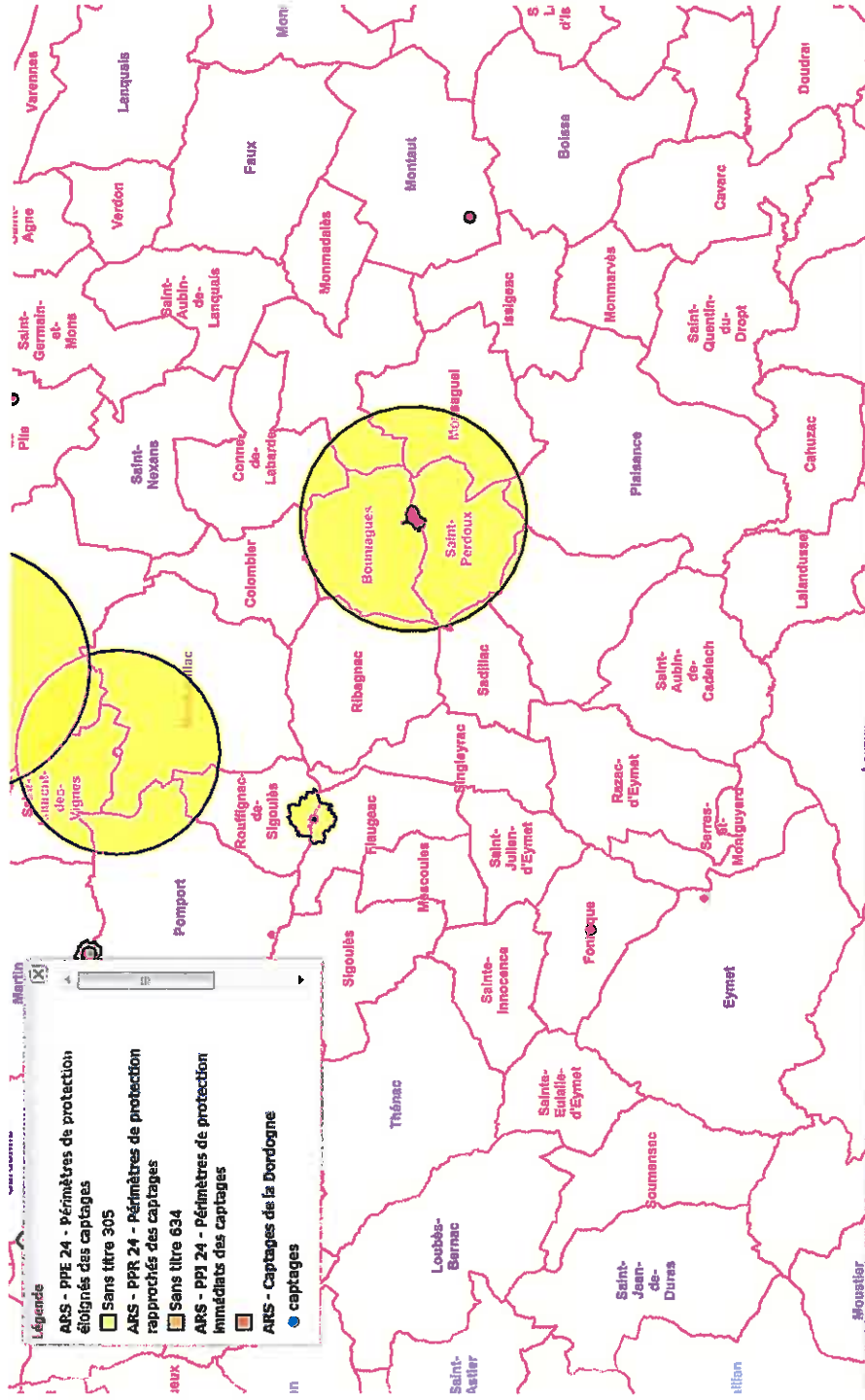
**P/La Directrice de la Délégation Départementale,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire**



Richard GENET

**P.J. : Annexe 1 «Captages du territoire de la communauté de communes Portes Sud Périgord
Annexe 2 « Périmètres de protection des captages du territoire »**

Annexe 2 ; Périmètres de protection des captages sur le territoire de la Communauté de communes Portes Sud Périgord



Annexe 1 : Captages du territoire de la communauté de communes Portes Sud Périgord - PAC du PLUi

COMMUNE	CAPTAGE	Type de ressource	Type de captage	Coordonnées X	Coordonnées Y	DATE DUP	Avis hydrogéologue agréé	Etat de la procédure
EYMET	CARROUSSEL	FORAGE	permanent	495695	6401210	23/09/1970		terminée
FLAUGEAC	FLAUGEAC	FORAGE	permanent	497635	6410789	24/02/1983		terminée
FONROQUE	LA TUILLIERE	FORAGE	permanent	494928	6404006		30/06/2017	en cours
MONTAUT	MONTAUT N2	FORAGE	permanent	512399	6407073	29/06/1979		terminée
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	CANTELOUVE	SOURCE	Abandonné (statut secours à définir)	510355	6411277	29/06/1979		terminée
BOUNIAGUES hors CC Portes Sud Périgord	COURREGES	FORAGE	permanent	505034	6408374	07/07/1992		terminée

Situation au 01 -02-2018

Nom Usuel	Statut	Régime	Commune d'exploitation	SEE de la commune	Code postal	Entravées	Position geo. X	Position geo. Y
CASTAGNET FRANCINE	En fonctionnement	D	BARDOU	24024	24560	DORDOGNE	517115	6406524
AUDIE JEAN-YVES	En fonctionnement	D	BOISSE	24045	24560	DORDOGNE	514645	6404551
BAROU René	En fonctionnement	DC	BOISSE	24045	24560	DORDOGNE	514471	6403177
COMMUNE DE BOISSE	En fonctionnement	DC	BOISSE	24045	24560	DORDOGNE	514218	6404423
COMTE BEATRICE	En fonctionnement	D	BOISSE	24045	24560	DORDOGNE	514511	6404543
GEMESTAL FREDERIC	En fonctionnement	D	BOISSE	24045	24560	DORDOGNE	514645	6404551
MOULIN DE BOISSE	En fonctionnement	D	BOISSE	24045	24560	DORDOGNE	514645	6404551
ROQUE Frédéric	En fonctionnement	D	BOISSE	24045	24560	DORDOGNE	506855	6412059
BORDERIE TYETTE GEORGETTE SOL	En fonctionnement	D	CONNIE DE LABARDE	24132	24560	DORDOGNE	506836	6413782
BRITNIER CLAUDE	En fonctionnement	D	CONNIE DE LABARDE	24132	24560	DORDOGNE	506463	6410487
CALVET CYRIL	En fonctionnement	D	CONNIE DE LABARDE	24132	24560	DORDOGNE	506780	6411590
EARL DAVID FOURTOUT	En fonctionnement	D	CONNIE DE LABARDE	24132	24560	DORDOGNE	504841	6412865
EARL DU BOIS DE FOURROQUE	En fonctionnement	D	CONNIE DE LABARDE	24132	24560	DORDOGNE	4995908	6400310
BEYNE FRERES (GARL)	En fonctionnement	D	EYMET	24167	24500	DORDOGNE	555620020000019	6400310
ETS PELLISSER	A l'arrêt	D	EYMET	24167	24500	DORDOGNE	492158	6399516
GAEC D'EYLIAS	En fonctionnement	D	EYMET	24167	24500	DORDOGNE	493123	6401367
GAEC POUQUETTE	En fonctionnement	D	EYMET	24167	24500	DORDOGNE	494250	6401094
GAEC RECONNU DE PARPAROISSE ET LA BORIE	En fonctionnement	D	EYMET	24167	24500	DORDOGNE	491757	6403282
GAEC RECONNU LA CASTAGNE	En fonctionnement	E	EYMET	24167	24500	DORDOGNE	4921668	6403157
LOU GASCOUIN-MERCADIER	En fonctionnement	E	EYMET	24167	24500	DORDOGNE	494831	6401044
POIRIER BENJAMIN	En fonctionnement	D	EYMET	24167	24500	DORDOGNE	496107	6398529
SA VINS J.L. PARISAT	En fonctionnement	E	EYMET	24167	24500	DORDOGNE	495124	6398016
SCHUEBERT Jacques	En fonctionnement	E	EYMET	24167	24500	DORDOGNE	492874	6399294
EARL DU BREIL	En construction	D	FAURILLES	24176	24560	DORDOGNE	493847	6400044
GAEC DES CAILLAUDS	En construction	D	FAURILLES	24176	24560	DORDOGNE	516960	6403072
DUMON Patrick	En fonctionnement	D	FAUX	24177	24560	DORDOGNE	515764	6410906
LEROY ELISABETH MARIE ANTOINETTE	En fonctionnement	D	FAUX	24177	24560	DORDOGNE	515204	6413495
PERIMONY Bernard	En fonctionnement	D	FAUX	24177	24560	DORDOGNE	512919	6412400
SCEA LE PETIT CLUZEAU	En fonctionnement	D	FLAUJAC	24181	24240	DORDOGNE	495374	6410670
BERTIN Bertrand Marie Joseph	En fonctionnement	D	FONROQUE	24186	24500	DORDOGNE	496657	6403991
EARL DU PETIT LAC	En fonctionnement	D	FONROQUE	24186	24500	DORDOGNE	495102	6404959
EARL LA FERME DU BURGAUD	En fonctionnement	D	FONROQUE	24186	24500	DORDOGNE	429914807000012	6404247
VILLEMAGNE Jérémie	En fonctionnement	D	FONROQUE	24186	24500	DORDOGNE	495235	6409850
SCEA TITONEL PERE ET FILS	En fonctionnement	D	MONMARVES	24279	24560	DORDOGNE	510376	6403078
TITONEL JEREMIE	En construction	D	MONMARVES	24279	24560	DORDOGNE	511198	6409355
BOLZE Brigitte	En fonctionnement	D	MONSAGUEL	24282	24560	DORDOGNE	508993	6407260
GAEC DU MAINE-CHEVALIER	En fonctionnement	D	PLAISANCE	24168	24560	DORDOGNE	506300	6402900
GRIFFE PHILIPPE	En fonctionnement	DC	PLAISANCE	24168	24560	DORDOGNE	506500	6402900
SCEA DE JEAN DIGEAUX	En fonctionnement	D	PLAISANCE	24168	24560	DORDOGNE	506300	6402900
SA BOUYSSOU	En fonctionnement	DC	PLAISANCE	24168	24560	DORDOGNE	506300	6402900
BERNINI Pierre	En fonctionnement	D	RAZAC D EYMET	24348	24500	DORDOGNE	500192	6405081
BERNARD JACQUES	En fonctionnement	D	SADILLAC	24359	24500	DORDOGNE	500450	6407185
GAEC VIGNOBLES FLUTTERO	En fonctionnement	D	SADILLAC	24359	24500	DORDOGNE	500554	6407550
EARL CHATEAU SINGLEYRAC	En fonctionnement	D	SINGLEYRAC	24536	24500	DORDOGNE	498303	6407490
LACOTTE JOEL	En fonctionnement	D	SINGLEYRAC	24536	24500	DORDOGNE	499206	6408426
EARL DES SAUMAGNES	En fonctionnement	E	ST AUBIN DE CADELECH	24373	24500	DORDOGNE	500038	6401053
GAEC DU DOMAINE DU STORAC	En fonctionnement	D	ST AUBIN DE CADELECH	24373	24500	DORDOGNE	500344	6403070
MORIZUR Jerome	En fonctionnement	D	ST AUBIN DE CADELECH	24373	24500	DORDOGNE	502351	6402276
SARL DRYTECH FRANCE	En fonctionnement	D	ST AUBIN DE CADELECH	24373	24500	DORDOGNE	501388	6401632
EARL LAVERGNE	En fonctionnement	D	ST AUBIN DE LANQUAIS	24374	24560	DORDOGNE	509905	6413839
AGRILOIR SASU	En fonctionnement	D	ST CAPRANNE D EYMET	24383	24500	DORDOGNE	502985	6404876
GAEC DES SAINTONGERS	En fonctionnement	DC	ST CERNIN DE LABARDE	24385	24560	DORDOGNE	508834	6409867
GAEC de FRANCIMENT	En fonctionnement	DC	ST JULIEN D EYMET	24433	24500	DORDOGNE	496762	6405639
ROUBY Alex	En fonctionnement	D	ST JULIEN D EYMET	24433	24500	DORDOGNE	498187	6406396

SCEA LES FONTENELLES	En fonctionnement	D	ST JULIEN D EYMET	24433	24500	DORDOGNE	les Fontenelles	24500		496762	6405639
SOCIETE D'EXPLOITATION ABATTOIR D'EYMET	En fonctionnement	D	ST JULIEN D EYMET	24433	24500	DORDOGNE	22 RUE DE GUYENNE	24500	51883905500010	496762	6405639
EARL DES COURREGES	En fonctionnement	D	ST PERDOUX	24483	24560	DORDOGNE	Le Bourg	24560	39913875900010	505378	6407778
EARL TONNEAU DE COUTY	En fonctionnement	D	ST PERDOUX	24483	24560	DORDOGNE	LES MAYETS	24560	39106593500010	503801	6407432
EARL VIGNOBLES BORIE	En fonctionnement	D	STE INNOCENCE	24423	24500	DORDOGNE	LA FORET	24500	41806737700014	495033	6405677
MARDI ROBERT PIERRE	En fonctionnement	D	STE INNOCENCE	24423	24500	DORDOGNE	Bel Air	24500	40460490200019	494626	6406206

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Affaire suivie par : Alexandra PUYMALY

Objet : PAC du PLUi de la communauté de
communes Portes Sud du Périgord

I – L'Eau

1 - L'assainissement

L'assainissement non collectif est la solution de traitement des eaux usées qui doit être privilégiée en priorité et il n'est recouru à l'assainissement collectif que lorsque l'assainissement non collectif n'est pas envisageable pour des raisons techniques et/ou économiques. A rendement épuratoire équivalent, la dispersion des rejets des assainissements non collectifs et donc du reliquat de pollution permet une meilleure assimilation par le milieu naturel, en comparaison au rejet de l'assainissement collectif en un point unique.

Par conséquent, les collectivités doivent impérativement prendre en considération les contraintes de réalisation de l'assainissement non collectif, à savoir l'aptitude du sol à l'épuration (nature, perméabilité, épaisseur...) et la surface disponible, pour définir si des terrains peuvent être ouverts à la construction.

À ce titre, il ne faut pas oublier que les filières d'assainissement non collectif avec rejet, comme les filtres à sable verticaux drainés ou les filières intensives compactes, doivent infiltrer leurs effluents traités. Elles ne peuvent les rejeter que s'il s'agit de la seule solution possible et, dans ce cas, ne doivent les déverser que dans un milieu hydraulique pérenne, donc un cours d'eau avec un débit permanent et suffisant toute l'année. Il peut être dérogé exceptionnellement à cette règle pour de l'habitat ancien existant, avec alors un rejet dans le fossé mais sous réserve de l'autorisation du propriétaire de la voirie qui vérifiera la compatibilité de ce rejet avec les usages, notamment vis-à-vis de l'aspect sanitaire. Le Conseil Départemental est intransigeant à ce sujet pour ce qui concerne sa voirie dont les rejets au fossé d'une route départementale font l'objet d'une convention.

Sur le territoire de la Communauté de Communes les terrains peuvent être localement inaptes à l'infiltration des eaux usées traitées, il est donc important de prendre en compte la nature des sols, notamment leurs capacités d'infiltration, avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. La Communauté de Communes a imposé l'étude de sol à la parcelle pour chaque projet d'assainissement mais ces études ne sont généralement réalisées qu'au moment du projet d'assainissement.

Si l'assainissement non collectif est difficile voire impossible à réaliser alors il faut évaluer les possibilités de recourir à l'assainissement collectif, soit par la création d'un système de collecte et de traitement des eaux usées, soit par le raccordement à un système d'assainissement collectif existant.

- Pour une création d'un système d'assainissement collectif, la collectivité doit s'assurer que l'implantation d'une unité de traitement des eaux usées est réalisable, et tout particulièrement de la possibilité d'infiltrer des eaux traitées dans le sol ou de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux traitées dans un cours d'eau.
- S'il s'agit d'un raccordement à un système existant, la station d'épuration doit avoir une marge capacitaire suffisante pour accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire, cela sans remettre en question la capacité d'accueil des zones à urbaniser existantes. Par ailleurs, le réseau de collecte existant sur lequel se raccorderont les terrains constructibles, doit présenter un niveau d'étanchéité satisfaisant et un fonctionnement correct des ouvrages électromécaniques (postes de relevage / refoulement). En effet, il ne peut pas être toléré de

collecter de la pollution supplémentaire sans avoir l'assurance que son intégralité sera acheminée sur la station d'épuration.

En fonction des contraintes d'assainissement évoquées ci-avant, les collectivités ne doivent pouvoir ouvrir à l'urbanisation que les terrains pour lesquels une solution de traitement des eaux usées est possible techniquement et soutenable économiquement.

2 - Les rivières

3 structures à compétence rivières sont sur ce territoire :

- Le Syndicat Mixte du Dropt Aval
- Le Syndicat du Dropt Amont
- Le Syndicat Mixte Rivière et Patrimoine en Bergeracois

Pour les deux premières, c'est EPIDROPT (Etablissement Public Intercommunal du Dropt qui regroupe les structures) qui assure la compétence de gestion sur ce territoire. Le programme pluriannuel de gestion est en cours d'actualisation par un bureau d'étude : fin de la phase 1 (diagnostic du territoire et propositions d'action). Un projet de maison de la rivière à Eymet est à l'étude pour permettre de valoriser l'espace rivière et les activités de loisir nautique.

Pour la troisième structure, le territoire de gouvernance reste incertain sur les cours d'eau de la Conne et de la Gardonnette avec le mode de fonctionnement qui sera choisi par la CAB (hors territoire Porte Sud du Périgord).

Pour autant, le territoire possède des référents techniques (DROPT : Alexandre Bousquet et Stéphane Jarleton, SMRVPB : Pierrick Bibard et Tom Mahieux (nouvellement recruté pour remplacer Pierre David Bocard).

II – L'environnement

1 - Les Espaces Naturels Sensibles présents sur le périmètre du PLUI

Deux enjeux sont à prendre en compte sur ce territoire :

- **ENS « Plateau de Faux »** : le maintien de terres agricoles avec pratiques raisonnées (haies, jachères, ...) mélangées à des milieux de nature ordinaire (ou pas) permettrait de maintenir les niches écologiques des « oiseaux des plaines » (Édicnème criard, Busard cendré, Caille des blés...), des espèces remarquables dont certaines en forte régression. Répertoriées par la LPO, l'uniformisation des paysages agricoles est la principale cause de leur régression.
- Sur l'ensemble du territoire, des stations de Tulipes sauvages, Tulipes précoces et Tulipes méridionales peuvent être rencontrées au sein ou aux abords des vignobles. En terme de patrimoine naturel remarquable, plus de 60 sites et stations ont été recensés par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CENA) en 2005 sur les communes du territoire. Les terres et les pratiques de culture viticole raisonnées sont à maintenir.

2 - les déchets

Ce territoire a été retenu par le SMD3 pour la mise en place expérimentale de la redevance incitative : on peut donc s'attendre à ce qu'il soit plus rapidement que les autres (étude en cours pour une mise en place pas avant 2020), équipé de conteneurs semi enterrés pour l'ensemble des flux déchets, accessible par carte par les usagers afin de ne leur facturer que ce qu'ils produisent comme déchets, ainsi qu'une partie fixe du service.

On peut donc prévoir dans le PLUI que celui-ci réserve en concertation avec la collectivité gestionnaire des déchets : SMD3 pour la gestion des déchèteries et communauté de communes pour la collecte en régie. Il faudrait associer les collectivités pour pré localiser les réservations nécessaires au sein des villages et hameaux du territoire.

Par ailleurs l'activité démantèlement sur la déchèterie d'Issigeac effectuée par l'association « Question de Culture » est actuellement remise en question : en effet, l'éco organisme Eco mobilier est en train de revoir à la baisse les soutiens financiers qu'il apporte au SMD3 pour financer ce type d'opération (environ 500 000 €/an). Une démarche est engagée par la Préfecture de la Dordogne pour peser, via les services de l'Etat, sur les négociations en cours entre amorce, et l'éco organisme au niveau national.

III - Thématiques Forêt et Aménagement Foncier

1 - Règle générale :

- ❖ L'Aménagement Foncier, compétence directe du Département :

Dans le cadre de la Décentralisation, l'État a transféré aux Départements la mission de mettre en œuvre les opérations d'aménagement foncier (anciennement appelées remembrements).

A ce titre, il existe différents modes d'aménagements fonciers régis par le Code Rural, à savoir :

- l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF),
- les Echanges et Cessions Amiables d'Immeubles Ruraux ou Forestiers (ECIR-ECIF),
- la mise en valeur des terres incultes,
- la réglementation des boisements.

- ❖ A quoi sert l'Aménagement Foncier ?

Depuis plusieurs années, les opérations d'aménagement foncier ne constituent plus simplement une réorganisation parcellaire du foncier mais poursuivent trois objectifs concurrents :

- Préserver des outils pertinents de production agricole et/ou d'exploitation forestière (regroupement du parcellaire autour des sièges d'exploitation – création d'îlots boisés de propriété d'un seul bloc),

- Préserver l'environnement et compenser les éventuelles perturbations (ex : appui du nouveau parcellaire sur les haies existantes pour les maintenir, replantation en cas d'arrachage, gestion hydraulique),
- Aménager le territoire communal ou intercommunal (reconstitution de cheminements, création de réserves foncières, défense contre les incendies par la création de pistes DFCI, etc.).

❖ Le déroulement d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier :

La mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier se fait en partenariat étroit avec les acteurs locaux réunis en Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier (CCAF ou CIAF).

Ces commissions regroupent des représentants des communes, des propriétaires, des exploitants agricoles, des forestiers, des associations et des membres élus et techniques du Département sous la présidence d'un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance du ressort duquel dépend la commune restructurée.

❖ La Forêt Périgourdine :

Le Département de la Dordogne est le troisième Département le plus boisé de France.

Avec 418 000 hectares de forêt dont 99% de forêt privée, la Dordogne dispose d'un patrimoine forestier étendu mais paradoxalement méconnu et sous exploité : moins de la moitié de l'accroissement annuel de 2 millions de m³ est prélevé.

Ces forêts hétérogènes représentent donc une véritable richesse patrimoniale mais le morcellement et les difficultés d'accès sont de réels freins à tout projet d'exploitation et de remise en valeur.

Aussi, afin de favoriser un regroupement du foncier parcellaire, le Conseil Départemental s'est engagé à mettre en place des Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers (AFAF).

Les opérations sont sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental et se chiffrent à 500.000 € HT par opération hors prise en compte des travaux connexes. Une opération dure en moyenne 5 ans.

En Dordogne, l'Aménagement Foncier a permis de restructurer un parcellaire agricole et forestier d'environ 10.000 ha en 15 ans.

En moyenne, on constate sur ces 10.000 ha restructurés :

- Une réduction de 70 % du nombre de parcelles cadastrales ;
- Une diminution de plus de 60 % du nombre d'îlots de propriété ;
- Une augmentation d'environ 40 % de la surface moyenne d'un îlot de propriété.

Aujourd'hui, quatre opérations sont en cours pour 5.347 ha et deux autres sont en projet pour 2 100 ha supplémentaires.

❖ Soutien à l'exploitation forestière :

Concernant le soutien à l'exploitation et à la remise en valeur des parcelles de taillis déperissant, le Département a, depuis 2007, avec le soutien financier de la Région, mis en place un dispositif alimenté par une enveloppe annuelle de 500.000 €.

Cependant, compte tenu des évolutions réglementaires et en particulier de la suppression de la clause générale de compétences par la Loi NOTRe, ce dispositif n'existe plus.

Néanmoins, la volonté du Département est de maintenir une réelle politique forestière sur son territoire.

Aussi, un nouveau dispositif a été voté par les élus départementaux lors de la session consacrée au vote du Budget Supplémentaire en juin dernier.

Ainsi, en matière de travaux sylvicoles, le nouveau dispositif répond aux trois priorités affichées par le Département, à savoir :

- petites parcelles de travaux pour lesquelles il est convenu de garder le plafond de 4 ha par dossier,
- petite propriété : il a été décidé d'aider les petites propriétés (moins de 100 ha) et de mettre en place une prime aux plus petites propriétés, tout en limitant le nombre de

dossiers par an. Ce système permet d'éviter à la fois de partager les propriétés et de fragmenter les travaux,

- châtaignier déperissant : il a été décidé de retenir en priorité les dossiers comportant de l'exploitation déficitaire.

Ainsi le dispositif établit des critères d'éligibilité sur la durée du dispositif pour des dossiers présentant des surfaces de travaux inférieures à 4 ha :

Surface de propriété < 25 ha	25 à 100 ha
*Dossiers prioritaires	* Eligible si taillis en impasse sylvicole
*Prime de 200€ par propriétaire sur la durée du plan	* Prioritaire si comporte de l'exploitation déficitaire
*2 dossiers maximum sur la durée du plan	* 1 dossier sur la durée du plan

En matière d'échanges amiables et d'acquisition de parcelles forestières, le dispositif antérieur a été reconduit, avec deux évolutions notables :

- l'acte doit avoir été signé au maximum 24 mois avant le dépôt du dossier (Echanges et acquisitions) pour éviter le dépôt de dossiers trop anciens,
- l'abaissement du taux de financement de 80 à 60 % pour les dossiers postérieurs au 1^{er} mai 2016 en raison du plafonnement des frais de notaire depuis cette date. Pour les dossiers antérieurs, le taux de 80 % est maintenu. Les frais restant à charge du propriétaire sont équivalents dans les deux cas.

D.G.A. DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
Pôle Pilote et Maîtrise d'Ouvrage
Service Foncier et Domaine Public
Bureau Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : François LAVIELLE

NOTE			
DECISIONNELLE	x	D'INFORMATION	
A L'ATTENTION DE : Madame Alexandra PUYMALY, Chargée de Mission Urbanisme et Etudes Générales			
Rédacteur : François LAVIELLE		Lieu : COULOUNIEIX-CHAMIER Date : 19 février 2018	
Objet : PAC du PLUI Portes Sud du Périgord			

Veillez trouver ci-joint les observations de la D.P.R.P.M., relatives au dossier cité en objet.

1 - accès sur le réseau routier départemental

D'un point de vue général, il est fortement préconisé de limiter au maximum le nombre d'accès sur les routes départementales. Aussi, par principe, la desserte des zones constructibles doit être recherchée sur les voies secondaires moins circulées. Afin de limiter les accès sur les routes départementales, un seul accès par unité foncière sera autorisé. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les accès sur les routes départementales devront être regroupés.

2 – opérations d'aménagement routier

Commune de EYMET : le Département étudie en concertation avec la commune, la mise en place d'une limitation de vitesse sur la route départementale n°25 depuis la route départementale n°933 et en sortie de la zone agglomérée, en direction de ISSIGEAC.

Commune de FONROQUE : suite aux demandes des riverains au lieu-dit « Le Rieu du Lac », qui souhaitent la sécurisation du carrefour avec la route départementale n°933, une étude plus générale menée par la commune et la mise en place d'un plan de circulation dans ce secteur pourrait permettre de limiter les sorties sur la route départementale n° 933 et ainsi répondre aux attentes des riverains.

3-gestion des eaux pluviales et usées :

Les zones constructibles ont vocation à générer des rejets d'eaux dans les exutoires existants. C'est pourquoi, il est ici rappelé que :

- en ce qui concerne les eaux usées, leur rejet est interdit dans les dépendances de la route départementale (sauf existence d'un réseau de collecte communal) ;
- en ce qui concerne l'écoulement naturel et le rejet des eaux de pluie, l'aménagement des zones constructibles ne doit pas modifier les écoulements actuels dans les fossés de la voirie départementale. Les projets d'aménagement de zones devront prévoir, après confirmation par des études hydrauliques, les ouvrages de retenue et/ou d'infiltration nécessaires.

Le Chef du Service Foncier et Domaine Public

François LAVIELLE

DEMANDE DE VALIDATION

DIAGNOSTIC HABITAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PORTES SUD PÉRIGORD

Nombre de communes : 28

Population : 8.613 hab. (2014 INSEE)

Superficie : 286,66 km²

Densité : 30 hab./km²



www.ccp24.fr

cc.portesudperigord@orange.fr

Pôle de services publics

23, Avenue de la Bastide

24500 Eymet

Tel : 05.53.22.57.94

Président : Jérôme Bétaïlle



Nom	Superficie	Population	Densité
-----	------------	------------	---------

	(km ²)	2014	(hab./km ²)
<u>Bardou</u>	<u>4,76</u>	<u>42</u>	8,8
<u>Boisse</u>	<u>16,58</u>	<u>249</u>	15
<u>Conne-de-Labarde</u>	<u>10,05</u>	<u>241</u>	24
<u>Eymet (siège)</u>	<u>31,25</u>	<u>2 645</u>	85
<u>Faurilles</u>	<u>4,3</u>	<u>39</u>	9,1
<u>Faux</u>	<u>16,07</u>	<u>610</u>	38
<u>Flaugeac</u>	<u>7,35</u>	<u>316</u>	43
<u>Fonroque</u>	<u>9</u>	<u>313</u>	35
<u>Issigeac</u>	<u>9,16</u>	<u>753</u>	82
<u>Monmadalès</u>	<u>5,04</u>	<u>80</u>	16
<u>Monmarvès</u>	<u>5,62</u>	<u>62</u>	11
<u>Monsague</u>	<u>11,57</u>	<u>159</u>	14
<u>Montaut</u>	<u>16,16</u>	<u>128</u>	7,9
<u>Plaisance</u>	<u>24,75</u>	<u>435</u>	18
<u>Rzac-d'Eymet</u>	<u>12,28</u>	<u>297</u>	24
<u>Sadillac</u>	<u>5,63</u>	<u>113</u>	20
<u>Saint-Aubin-de-Cadelech</u>	<u>13,66</u>	<u>327</u>	24
<u>Saint-Aubin-de-Lanquais</u>	<u>9,27</u>	<u>320</u>	35
<u>Saint-Capraise-d'Eymet</u>	<u>11,18</u>	<u>145</u>	13
<u>Saint-Cernin-de-Labarde</u>	<u>11,39</u>	<u>207</u>	18
<u>Sainte-Eulalie-d'Eymet</u>	<u>6,72</u>	<u>83</u>	12
<u>Sainte-Innocence</u>	<u>7,2</u>	<u>97</u>	13
<u>Sainte-Radegonde</u>	<u>4,81</u>	<u>60</u>	12
<u>Saint-Julien-d'Eymet</u>	<u>5,81</u>	<u>103</u>	18
<u>Saint-Léon-d'Issigeac</u>	<u>5,68</u>	<u>110</u>	19
<u>Saint-Perdoux</u>	<u>7,43</u>	<u>135</u>	18
<u>Serres-et-Montguyard</u>	<u>6,85</u>	<u>243</u>	35
<u>Singleyrac</u>	<u>7,09</u>	<u>301</u>	42
Totaux	286,66	8 613	

Données socio-démographiques (INSEE 2014)

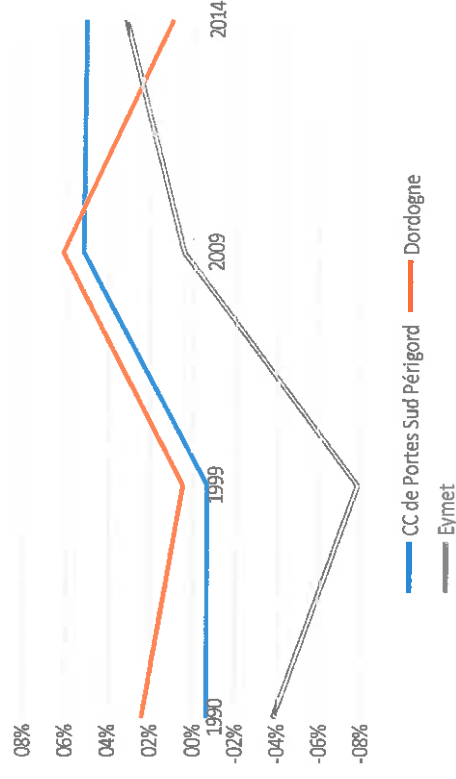
a) Une évolution démographique supérieure à la moyenne départementale de 1990 à 2014

La communauté de commune de Portes Sud-Périgord connaît une évolution démographique légèrement supérieure à la moyenne départementale entre 1990 et 2014.

Cependant, si le nombre d'habitants a augmenté de 9.8 % entre 1990 et 2014 (contre + 7,91% au niveau départemental), cette évolution n'est pas linéaire et l'essentiel de l'augmentation a eu lieu à partir de 1999.

En revanche, la population enregistre une légère stagnation depuis 2014.

Evolution du taux de variation de la population de 1990 à 2014 (INSEE 2014)



b) Une population beaucoup moins concentrée qu'à l'échelle départementale (source INSEE 2014)

La densité de population de l'EPCI est très faible. Elle est de 30 habitants au km² contre 46 pour la moyenne départementale.

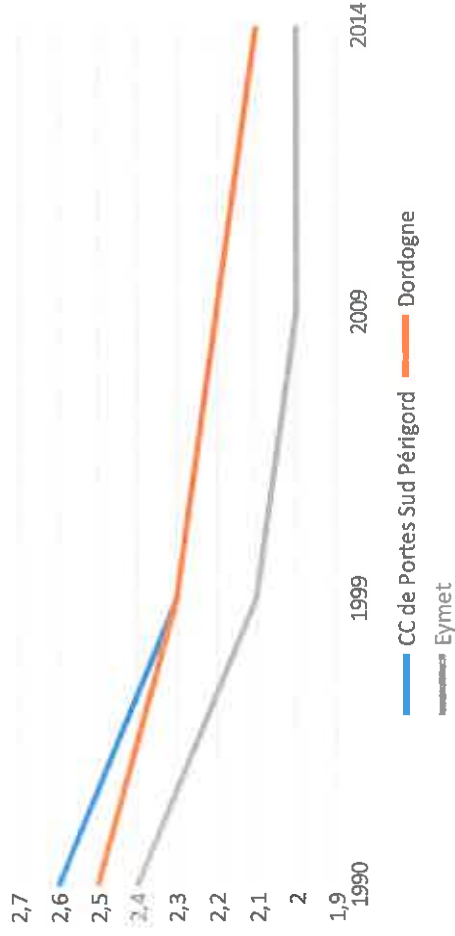
d) Un rétrécissement de la taille des ménages

En 2014, le nombre moyen d'occupants par résidence principale s'élevait à 2,1 habitants au sein de l'EPCI.

L'évolution de la taille des ménages de 1999 à 2014 est strictement identique au niveau de l'EPCI et au niveau départemental.

Depuis 1990, la taille des ménages a diminué. Elle est la conséquence de l'augmentation des familles monoparentales et du vieillissement de la population. Cette tendance se retrouve également au niveau régional.

Evolution de la taille des ménages



Une situation de l'emploi qui reflète la tendance départementale
mais une population plus pauvre

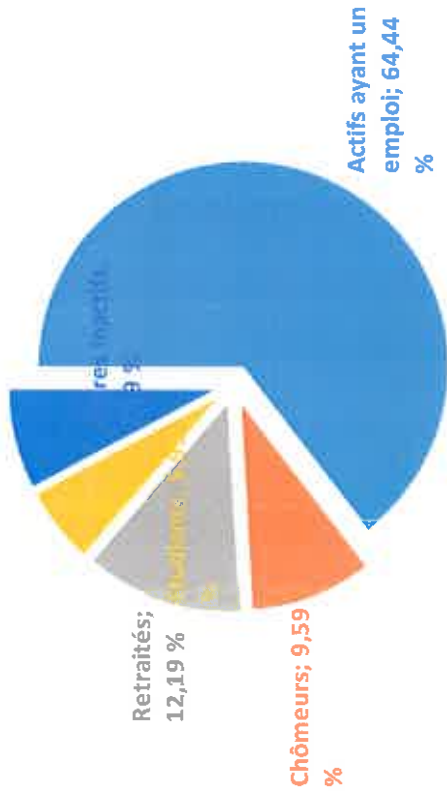
Le taux d'emploi des 15-64 ans est de 64% légèrement supérieur au niveau départemental.

Le taux de chômage est de 10%, comme au niveau départemental.

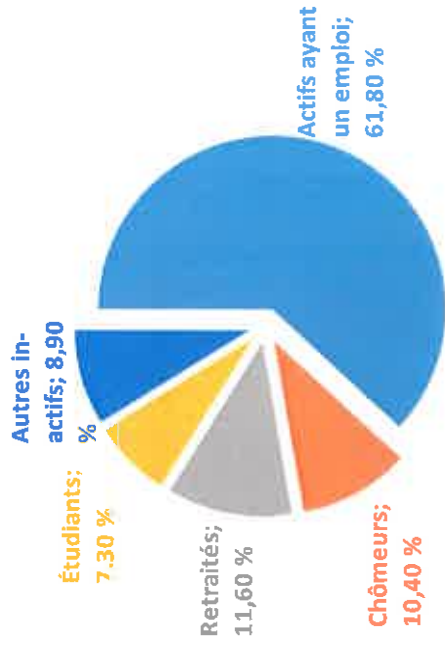
Le revenu fiscal de référence moyen par foyer est plus faible qu'au niveau départemental et régional. Il est de 20.415,8€ contre 21.276,8 € au niveau départemental et 23.719,10 au niveau régional (NAFU 2013).

Une répartition de la population par type d'activité sensiblement identique au niveau départemental

CC de POrtes Sud Périgord

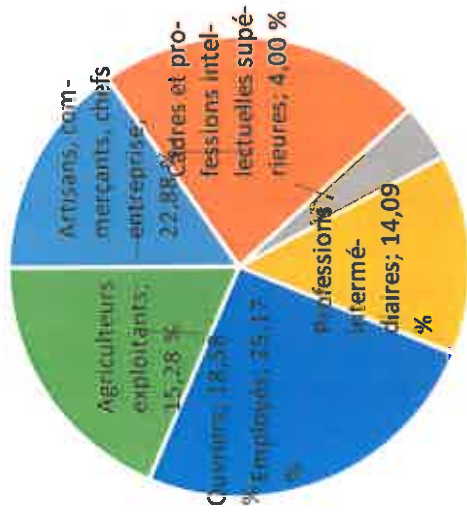


DORDOGNE

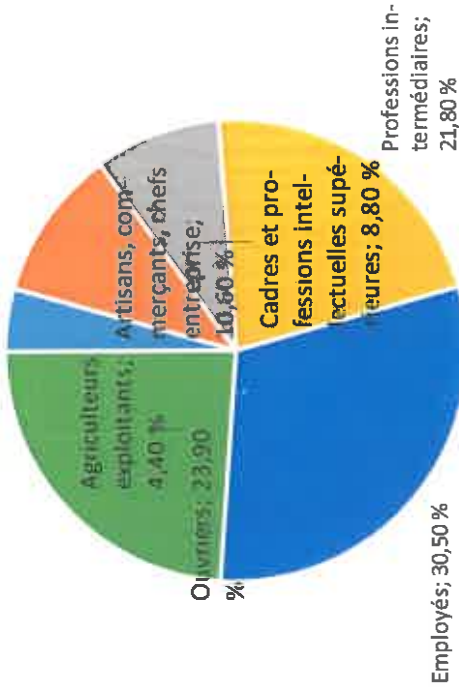


Une répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle différente de celle du département

CC de Portes Sud Périgord



DORDOGNE



La CC de Portes Sud Périgord compte plus d'agriculteur et d'artisan qu'au niveau départemental :

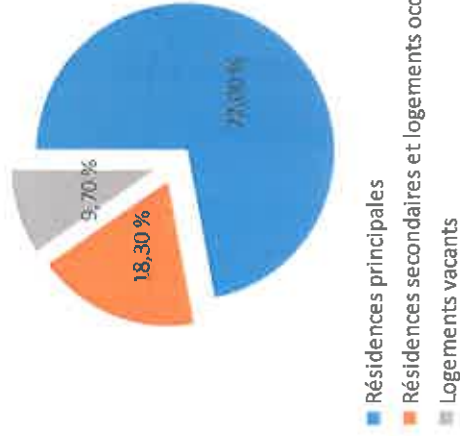
- 15 % contre 4% au niveau du département
- 23 % contre 11 au niveau du département

Données habitat

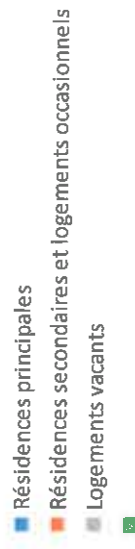
a) Un taux de résidences principales inférieur à la moyenne départementale

Catégories de logement

CC de Portes Sud Périgord



DORDOGNE (Insee 2014)

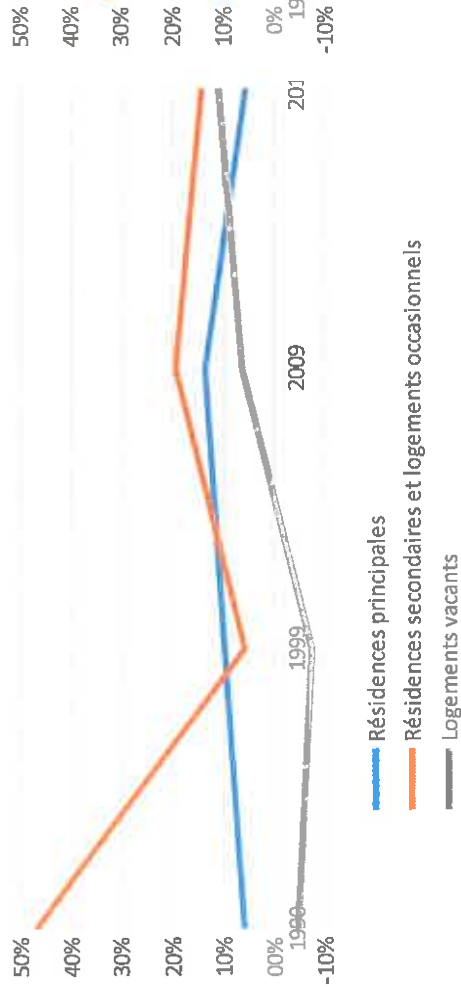


En 2014, la communauté de commune de Portes Sud Périgord comptait **5.492 logements** répartis comme suit :

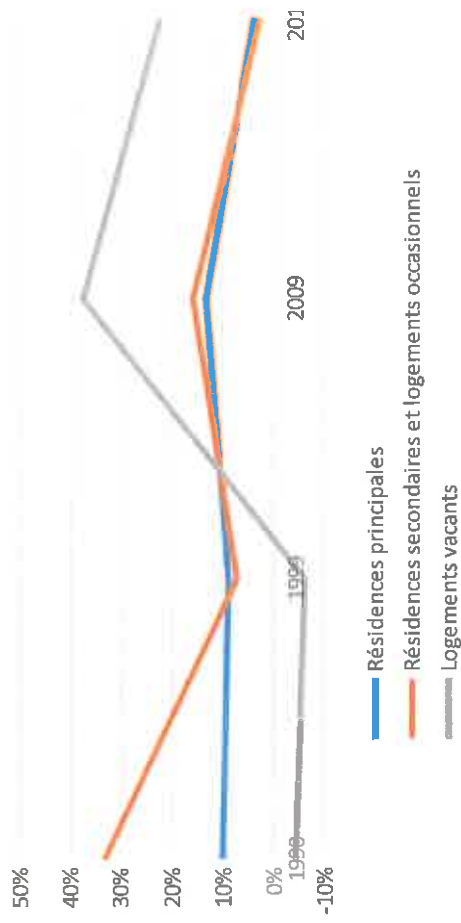
- 3.953 résidences principales, soit 72 % du parc contre 76 % sur l'ensemble du département,
- 1.007 résidences secondaires et occasionnelles, soit 18 % du parc contre 14 % sur l'ensemble du département,
- 533 logements vacants, soit 10 % du parc comme sur l'ensemble du département.

Evolution du taux de variation des logements par catégorie

CC de Portes Sud Périgord



DORDOGNE (Insee 2014)



Une vacance qui progresse mais à un rythme plus faible qu'au niveau départemental :

- - 7.4% en 1999
- + 6.2% en 2009
- + 10.8% en 2014

En revanche, l'augmentation de la vacance départementale, ralentit légèrement depuis 2009.

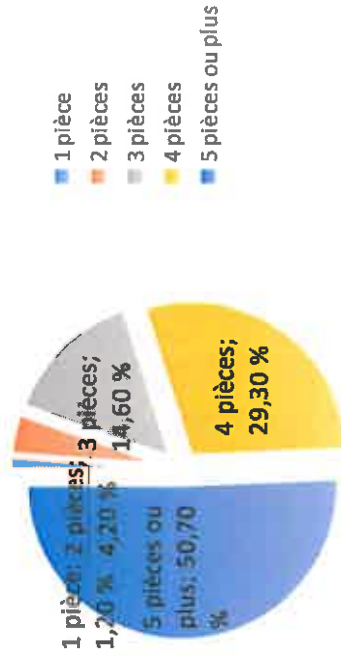
- + 37% en 2009
- + 22% en 2014

e) Des résidences principales trop grandes au regard de la taille des ménages

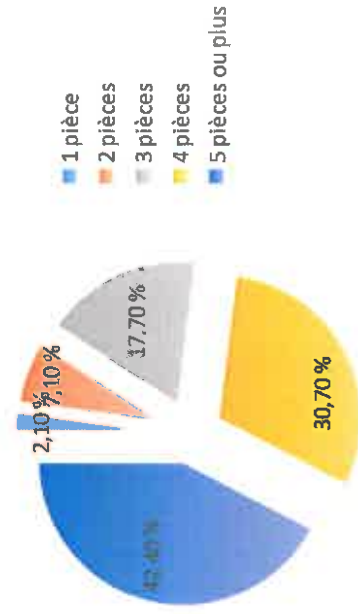
L'EPCI compte 3.953 résidences principales dont 80% résidences de 4 et 5 pièces contre 73% au niveau départemental. La part des résidences principales de 4 et 5 pièces est trop importante comparativement aux besoins actuels (décohabitation, familles monoparentales, réduction de la taille des ménages, vieillissement de la population...); une tendance vérifiée sur l'ensemble du Département.

Résidences principales selon le nombre de pièces en 2014

CC de Portes Sud Périgord



DORDOGNE (INSEE 2014)

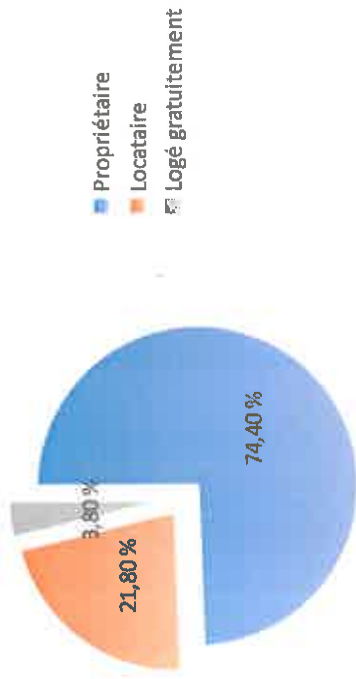


f) Une forte proportion de propriétaires occupants sur le territoire

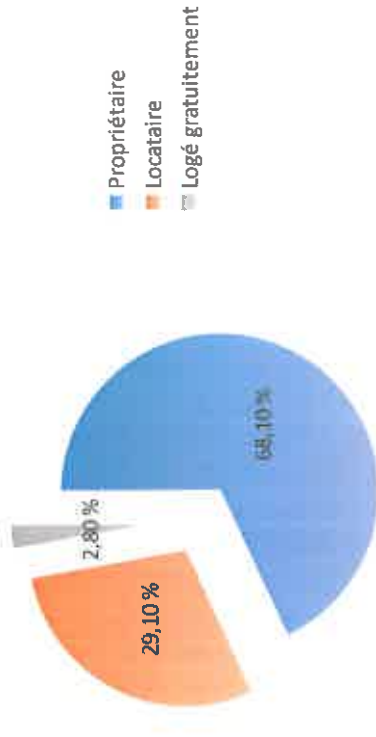
Statut d'occupation des résidences principales en 2014

La part des propriétaires occupants au sein de la communauté de communes de Portes Sud Périgord est supérieure au niveau départemental (74% contre 68%).

CC de Portes Sud Périgord



DORDOGNE (INSEE 2014)



g) Une proportion de logements locatifs sociaux représentative de la moyenne départementale

Nombre de logements sociaux publics/privés en 2014

164 Logements locatifs sociaux (LLS) publics :

- Soit 1% des 16.759 LLS en Dordogne
- = Soit 4,14% des 3.953 résidences principales l'EPCI (contre 7% au niveau départemental et 10% au niveau régional).

Dont :

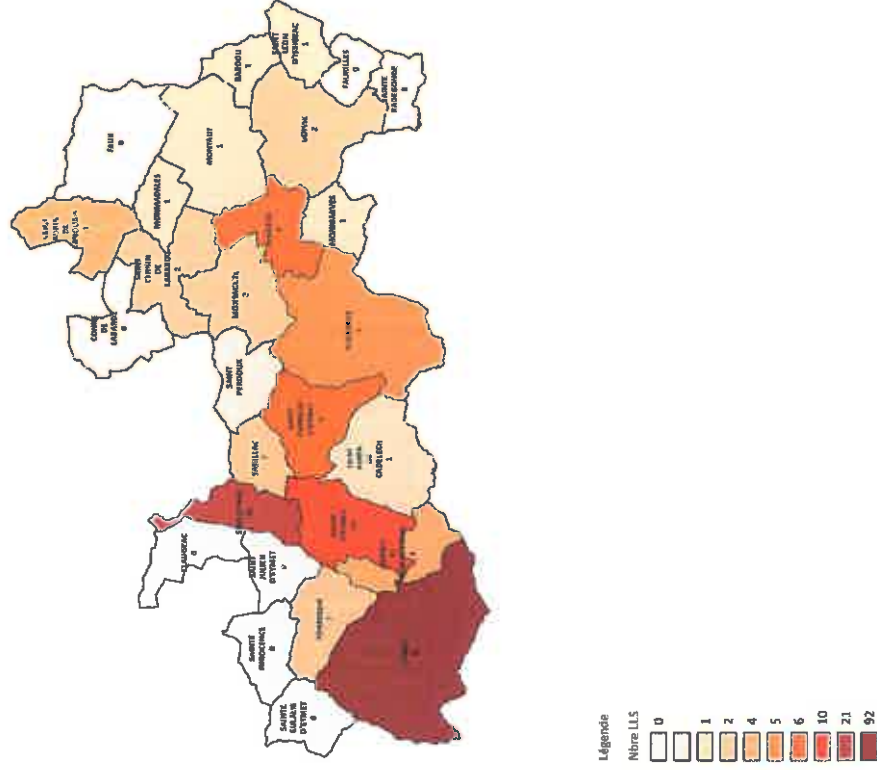
- 92 sur Eymet soit 56% du parc LLS de l'EPCI et 7 % des 1.297 résidences principales de la commune
- 21 sur Singleyrac soit 12.8 % du parc LLS de l'EPCI et 19.4 % des 108 résidences principales de la commune.

La Dordogne compte en moyenne 7% de logements sociaux contre 10% en Aquitaine et 17% pour la moyenne nationale (INSEE).

Il n'y a pas de logements locatifs privés conventionnés ANAH sur l'EPCI (de 2006 à 2013 données ANAH) sur 499 logements conventionnés totaux en Dordogne.

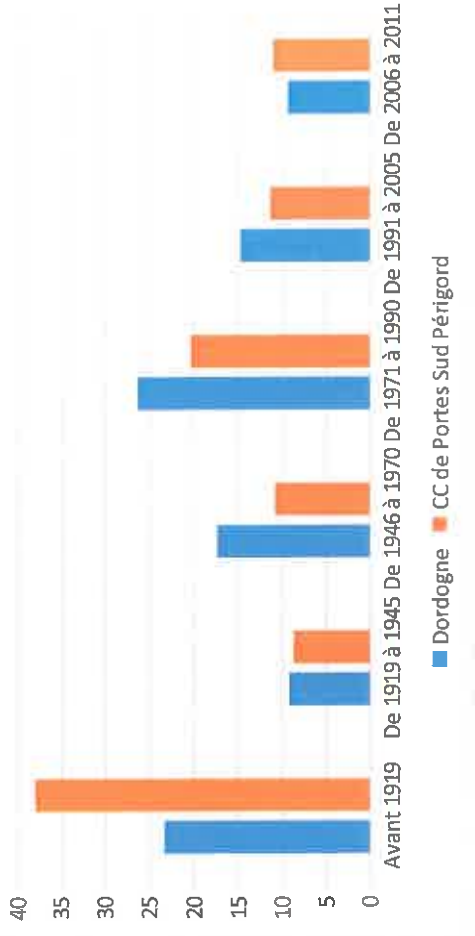
Voir annexe 1 concernant l'étude Céréma de juillet 2015 sur les besoins en logements locatifs sociaux (page 16).

CC de Portes Sud Périgord
Nombre de logement sociaux locatifs par commune
au 1er Janvier 2014



h) Un parc ancien et une problématique liée à l'habitat très dégradé voire indigne

Résidence principales en 2014 selon la période d'achèvement



Une proportion importante du parc des résidences principales du territoire a été construite avant 1945 (46,70% contre 32,5% au niveau départemental).

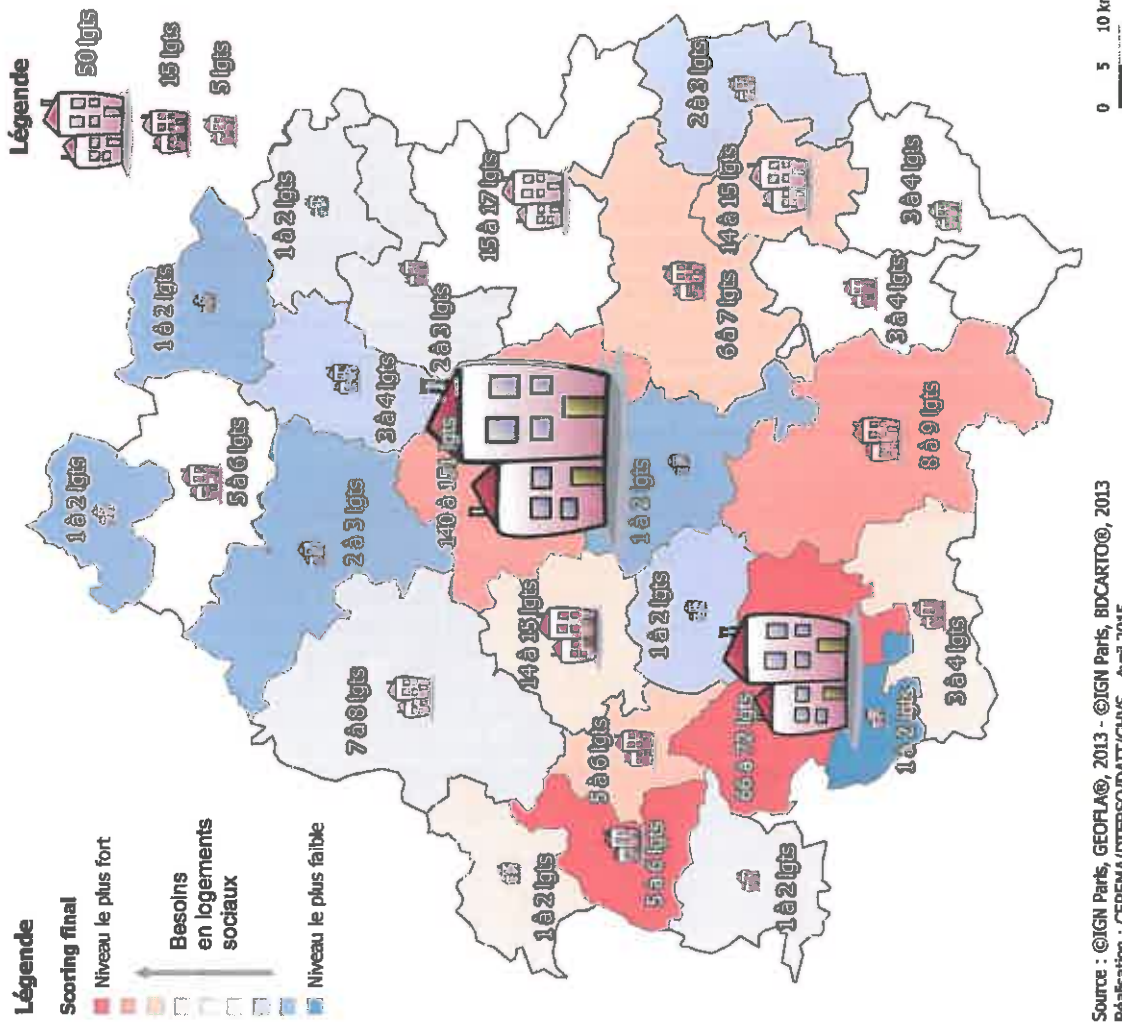
La part des constructions plus récentes, c'est-à-dire d'après 1990, est moins importante qu'au niveau départemental : 22,3% contre 24%.

i) Loyers de marché et accession à la propriété :

La moyenne départementale concernant les loyers de marché du parc privé est de **7,9 €/m²** (Source : CLAMEUR/novembre 2017)

Transactions des maisons (Nafu 2015)	CC Portes Sud	Dordogne
nombre de transactions de logements	136	4 391
surface moyenne d'une maison vendue (m ²)	112	102

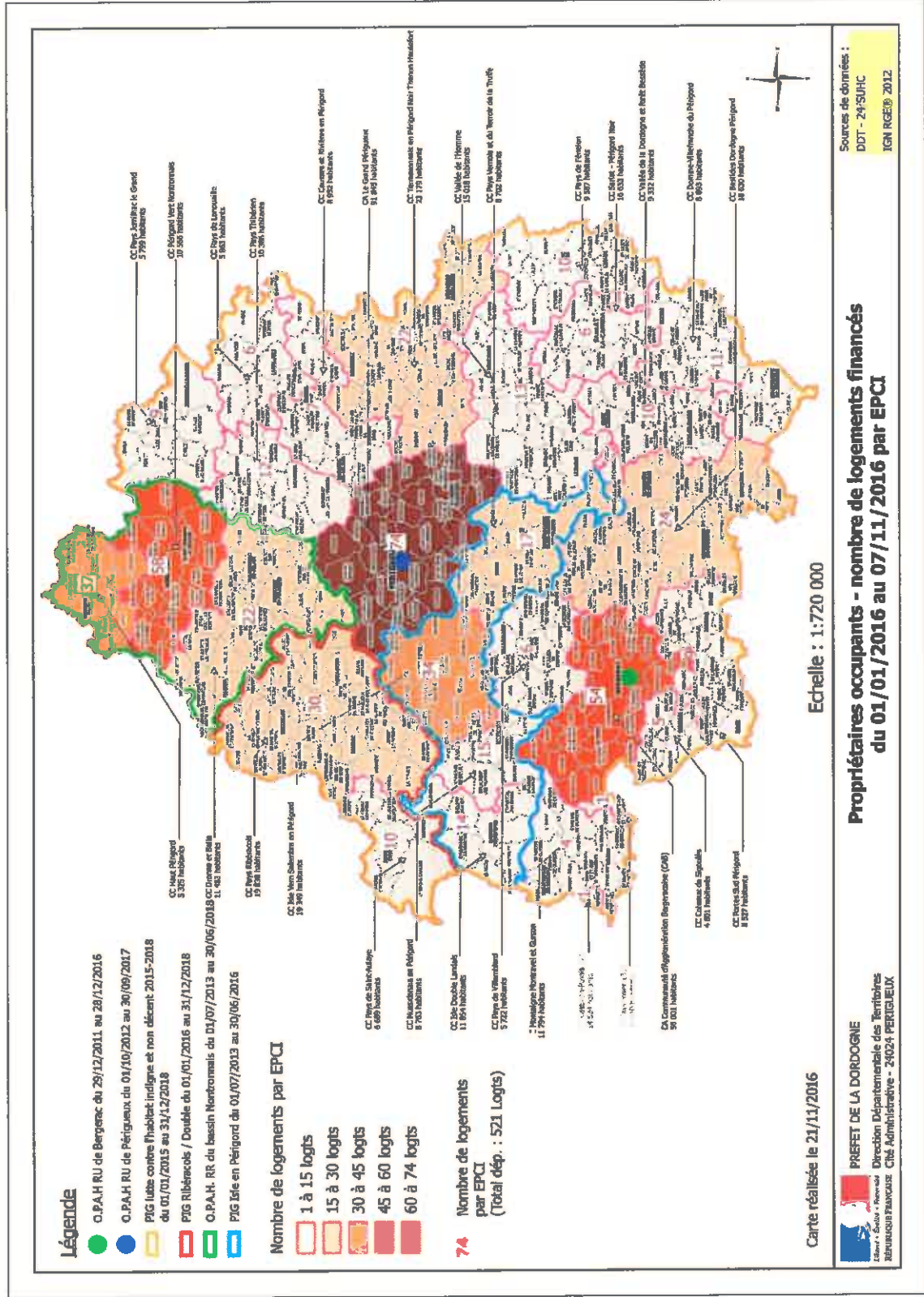
Construction de maisons individuelles 2011-2015 (Nafu)	CC Portes Sud	Dordogne
Nombre de logements construits	194	8 224
Prix moyen d'une maison neuve	144 357	134 001
Prix moyen d'un terrain à bâtir (€)	30 146	31 725
Prix moyen/m ² d'un terrain à bâtir (€)	12	15
Surface moyenne d'un terrain à bâtir (m ²)	2 531	2 162
Part de foncier dans le projet global (%)	17,3	19,1



Annexe 2 : logements de propriétaires occupants financés par l'ANAH du 1^{er} janvier 2016 au 7 novembre 2016 par EPCI

I.

Le PIG



Parc privé

1. Mise en place d'une aide départementale de 500 € pour l'amélioration énergétique des logements des propriétaires occupants

En ce qui concerne la CC Portes Sud Périgord, 37 propriétaires occupants ont vu leur reste à charge, sur leur montant de travaux d'amélioration, diminuer grâce à une aide de 500 €. Le département a attribué un total de subvention départementale de 18.500 €, sur 37 dossiers 35 ont été validés en commission permanente et 17 propriétaires occupants ont reçus cette aide sur leur compte.

2. Les Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et les Programme d'Intérêt Général :

L'EPCI est couvert par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) d'une durée de 3 ans (2016-2019) portée par la Communauté de Communes et a été attribué par marché à l'opérateur SOLIHA Dordogne Périgord.

Les objectifs globaux ont été validés et concertés par voie de convention. Ainsi ils ont été évalués à 123 logements à traiter et répartis comme suit :

- 112 logements occupés par leur propriétaire
- 11 logements appartenant à des bailleurs privés

Plusieurs volets d'interventions ont été ciblés :

- Volet foncier et immobilier (l'OPAH devrait permettre d'enrichi une expertise urbaine globale)
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (objectif : 22 logements sur 3 ans)
- Volet énergie et précarité énergétique (objectif : 85 logements sur 3 ans)
- Volet adaptation des logements (objectif : 35 logements sur 3 ans)
- Volet social (repérage des propriétaires de logements indignes ou insalubres occupés, mobiliser l'ensemble des compétences financières et inciter à la réalisation des travaux visant à l'adaptation des logements pour personnes âgées)
- Et volet patrimonial et environnemental (15 sites inscrits au titre des Monuments historiques de France)

Le Département finance une partie du suivi animation dans le cadre de l'ingénierie dont les montants sont basés comme suit :

- Pour l'année 1 : montant minimum de 4.707 € à maximum de 7.843 €
- Pour l'année 2 : montant minimum de 5.648 € à maximum de 9.774 €
- Pour l'année 3 : montant de 11.058 €

Soit un total de subvention de suivi animation pour 3 ans de minimum 21.413 € à maximum 28.680 €.

LES GENS DU VOYAGE

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 ne prescrit rien sur ce territoire.

DDT 24
ARRIVE LE
23 FEV. 2018

Service Urbanisme, Habitat, Construction

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Régionale des
Affaires Culturelles
Nouvelle-Aquitaine

Périgueux, le 14 février 2018

Unité Départementale de
l'Architecture et du
Patrimoine

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Habitat Construction
Pôle Planifications, ville Durable, Enjeux et de l'Etat
et Affaires Juridiques
Cité Administrative
24024 Périgueux cedex

Affaire suivie par Pia Hänninen/MB
pia.hanninen@culture.gouv.fr

2, rue de la Cité
CS 31202
24019 – Périgueux cedex

Téléphone 05 53 06 20 60
udap.dordogne@culture.gouv.fr

Objet : Elaboration du PLUi des Portes Sud Périgord – Porter à connaissance

Réf. : Votre courrier du 7 décembre 2017

P.J. : Carte des servitudes liées au patrimoine et aux sites sur le territoire de l'EPCI

Par courrier en date du 7 décembre dernier vous avez interrogé l'UDAP sur le "porter à connaissance" dans le cadre de l'élaboration du PLU-i prescrit par la communauté de communes des Portes Sud Périgord.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse que notre service est en mesure de vous fournir, structurés de la manière suivante :

- 1 - La liste des **servitudes réglementaires** liées au patrimoine et aux sites sur le territoire de l'EPCI, accompagné de la cartographie correspondante.
- 2 - Les **enjeux liés aux patrimoines** qui nous semblent devoir être pris en compte dans l'élaboration du PLU-i.

1 - Servitudes réglementaires :

- L'EPCI compte **14 édifices protégés au titre des monuments historiques** répartis dans 8 communes. L'ensemble des protections relèvent de l'inscription ou de l'inscription partielle. Aucune mesure de classement n'existe sur le territoire concerné.

Bardou	CHÂTEAU	Inscrit	1948
Conne-de-Labarde	EGLISE	Inscrit	2013
Eymet	CHÂTEAU DE POUTHET ET SON DOMAINE	Inscrit	2006
Eymet	DOLMEN D'EYLIAS	Inscrit	1981
Eymet	PONT MÉDIÉVAL AU LIEU-DIT "LE BRETOU"	Inscrit	1995

Eymet	CHÂTEAU	Inscrit	1994
Issigeac	MAISON GOTHIQUE (RUE PRINCIPALE)	Inscrit	1946
Issigeac	ANCIENNE PRÉVOTÉ	Inscrit	1946
Issigeac	ANCIEN PALAIS DES EVÊQUES	Inscrit	1946
Issigeac	EGLISE	Inscrit	1926
Monsaguel	MANOIR DE L'AUBESPIN	Inscrit	2009
Sadillac	EGLISE	Inscrit	1948
Saint-Capraise d'Eymet	EGLISE	Partiellement Inscrit	1948
Sainte-Innocence	EGLISE	Partiellement Inscrit	1948

Par ailleurs les communes de Flaugeac et de Singleyrac sont concernées par le périmètre de protection du château de Bridoire (situé à Ribagnac, hors de l'EPCI).

- La commune d'Issigeac possède un **Site Patrimonial Remarquable (SPR)**, issu de la transformation de l'ancienne ZPPAUP (créée le 2 mai 1994 et révisée le 3 juin 2010). Les quatre monuments de cette commune sont situés dans l'enceinte du SPR et génèrent depuis la Loi LCAP un léger débord de périmètre de protection.
- Le territoire de l'EPCI comporte **un site inscrit** : la bastide d'Eymet, site inscrit par arrêté du 18 décembre 1968.

2 - Enjeux liés au patrimoine :

- Mise en œuvre de la transformation des abords de monuments historiques (rayon de 500 mètres) en **Périmètres Délimités des Abords**. La Loi LCAP (Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) incite à proposer des périmètres mieux adaptés au contexte (urbain, paysager, topographique).
L'UDAP fournira à la collectivité des propositions de périmètres délimités. Ceux-ci devront au terme de la procédure être annexés au PLU-i en remplacement des rayons actuels.
Chacun de ces périmètres devra faire l'objet d'un dossier de présentation de la nouvelle servitude comme support pour l'enquête publique. La rédaction des dossiers devra être mentionnée comme une des missions du prestataire retenu pour le PLU-i.
A l'intérieur des périmètres délimités, la notion de co-visibilité n'existera plus et l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera "conforme".
- Le **Site Patrimonial Remarquable** d'Issigeac, issu de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de 2010 dispose d'un règlement suffisamment récent pour que sa modification ne soit envisagée dans l'immédiat.
- Mettre à profit les outils existants dans le **Code de l'urbanisme** pour protéger le patrimoine bâti en poursuivant l'objectif de sauvegarde "*des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable*" tel que le définit l'article L 101-2 du code de l'urbanisme. Notamment les articles :

L 151-19 : "Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation."

L 151-7 1 : "Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune".

Les zonages, règlements et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront traduire une volonté de préserver ces lieux spécifiques en proposant toute mesure nécessaire : développement urbain proche des formes traditionnelles (hameaux), implantations, volumes etc.

Les ensembles jusqu'ici préservés de toute urbanisation moderne (après-guerre) gagneraient à bénéficier d'un zonage permettant leur "sanctuarisation".

La phase de diagnostic devra comporter un chapitre spécifique sur le patrimoine bâti remarquable. Des éléments de patrimoine susceptibles de bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques pourraient, à cette occasion, être identifiés (par exemple le temple protestant d'Eymet, les ruines du château de Razac d'Eymet).

- **Les centre-bourgs / les entrées de bourg**

Les aménagements de bourgs ont une empreinte forte sur l'image des villages. Ces travaux sont trop souvent conçus sur des modèles pré-définis qui pourraient, à terme, mener à une certaine banalisation en lissant telle ou telle spécificité locale.

L'analyse de la structure des bourgs devra faire ressortir plusieurs typologies. Les orientations d'aménagement proposeront alors pour chacune d'elles les matériaux et mises en œuvre les mieux adaptées au contexte et aux usages.

Le dépeuplement des centre-bourg apparaît comme une menace forte susceptible de mettre en péril leur valeur patrimoniale. Cette problématique, méritera d'apparaître comme un des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les entrées de bourg / zones d'activité : le traitement paysager de ces espaces est une question essentielle devant faire l'objet d'une analyse et de propositions d'améliorations. Même si peu de communes sont concernées étant donné le caractère majoritairement rural collectivités. La question mérite cependant d'être traitée notamment pour Eymet et Issigeac.



Pia Hanninen
Architecte des bâtiments de France
Adjointe au chef de l'UDAP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : **N° 28**

Vos réf. : Votre courriel du 7 décembre 2017

Affaire suivie par : Marie-Christine Texier

marie-christine.texier@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 61 - Fax : 05 57 92 81 62

D.D.T 24
Pôle planification

par courriel :

nadine.barbier@dordogne.gouv.fr

Mérignac, le 4 janvier 2018

Objet : PLUi Portes Sud Périgord (24)

T:\UDS\ServitudesLI_Aquitaine\DPT 24\URBA\2018\PAC\PLUI_CC Portes Sud Périgord.odt

Par courrier cité en référence, vous nous informez que le Conseil communautaire a prescrit, par délibération du 20 mars 2017, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. En application des dispositions de l'article L.132-2 et R.132-1 du Code de l'urbanisme, l'État doit rédiger le "porter à connaissance".

Dans le cadre de cette procédure, vous nous demandez de bien vouloir vous communiquer les documents ou informations, dans le domaine de notre compétence, qui pourraient être pris en compte dans l'élaboration de ce document.

Je vous informe que certaines communes du territoire intercommunal sont concernées par les servitudes liées à la présence de l'aérodrome de Bergerac-Dordogne-Périgord (servitudes répertoriées dans le tableau suivant).

Le plan de servitude aéronautique de dégagement est consultable sur le site "Géoportail" à l'adresse suivant : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Le territoire communautaire est aussi concerné par la présence de plate-formes :

Plate-formes privées :

Saint-Julien-d'Eymet : Aérodrome privé "le Tuquet-Franciment"
coordonnées : 44°53'21"500" N/001°24'58"000"E

Le Chef du pôle de Bordeaux
Christian Bérastégui-Vidalle

Fiche de Porter à Connaissance

PLUi Portes Sud Périgord

Type	Intitulé	Communes concernées	Acte instituant	Service détenant l'information
T5 T4	<u>Aérodrome de Bergerac-Dordogne-Périgord</u> Servitudes aéronautiques de dégagement Servitude de balisage	Conne de Labarde, St Aubin de Lanquais, et St Cernin de Labarde au projet de futur PSA (T5)	Arrêté du 19/01/1978	SNIA/Pôle de Bordeaux Unité Domaine et Servitudes
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Toutes les communes du territoire	arrêté et circulaire du 25/07/1990	

Définition des servitudes :

Servitude de balisage (T4)

Servitude instituée en application des articles L.6372-8 à L.636372-10 du Code des transports (anciens articles R.241-1 à R.242- 3 du Code de l'aviation civile) et par l'article R.126-3 du Code de l'urbanisme

Les surfaces de balisage sont des surfaces parallèles et se situant 10 mètres (20 mètres pour les obstacles filiformes) en-dessous des-surfaces de dégagement aéronautiques (servitude T5).

L'assiette de la servitude étant identique à celle de la servitude T5, elle ne se représente pas sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7)

Servitude instituée en application : des articles L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports (anciens articles R.241-1 à R.242- 3 du Code de l'aviation civile), de l'article R.126-3 du code de l'urbanisme et des arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Le service gestionnaire de ces servitudes est : le SNIA – Pôle de Bordeaux – Aéroport Bloc technique – BP 60284 – 33697 Mérignac cedex

Sujet : [INTERNET] PàC PLUi Portes Sud Périgord

De : "> BRUCKERT Antoine (SNCF / SNCF IMMOBILIER / PLE VALO ET LOGEMENT) (par Internet, dépôt prvs=5342d5f20=antoine.bruckert@sncf.fr)" <antoine.bruckert@sncf.fr>

Date : 03/01/2018 14:25

Pour : "nadine.barbier@dordogne.gouv.fr" <nadine.barbier@dordogne.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Faisant suite à votre courrier datant du 7 décembre 2017, concernant le Porter à Connaissance du PLUi Portes Sud Périgord, je vous signale que nous n'avons aucun élément à vous donner.

En effet, aucune emprise ferroviaire n'est présente sur le territoire de l'intercommunalité.

Nous n'avons donc rien à signaler.

Bien cordialement,

Antoine BRUCKERT

Chargé de Mission Urbanisme et Aménagement du Territoire

SNCF IMMOBILIER

Direction Immobilière Territoriale du Sud-Ouest

Pôle Valorisation et Logement

142, rue Terres de Borde

CS 51925

33081 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 64 12 00 52 / 46 00 52

antoine.bruckert@sncf.fr



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.



VOS REF.
NOS REF.

DDT Dordogne

**Cité administrative Services de l'état de
Périgueux Cedex
24024 Périgueux**

A l'attention de Nadine BARBIER

REF. DOSSIER TER-PAC-2017-24322-CAS-120413-Z1T4Q5
INTERLOCUTEUR Sylvaine COSTE
R
TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00
MAIL sylvaine.coste@rte-france.com
FAX
OBJET PLUi Communauté de communes des Portes Sud Périgord

TOULOUSE, le 12/12/2017

Madame,

Nous accusons réception du courrier relatif au Porter à connaissance concernant le projet d'élaboration du PLUi, de la Communauté de communes des Portes Sud Périgord et transmis par vos Services pour avis le 08/12/2017.

RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, c'est à dire des ouvrages de tension supérieure à 50 000 volts (HTB) attire l'attention des Services sur les éléments suivants.

Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques :

- En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté interministériel technique). Ils peuvent également être déplacés, modifiés, ou surélevés pour diverses raisons (sécurisation de traversées de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments, etc.).
- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à tout moment.

RTE demande donc de préciser au dossier du PLUi :

1/ Règlement

Centre Développement Ingénierie
Toulouse
82 chemin des courses BP 13731
31037 TOULOUSE CEDEX 1
TEL : 05.62.14.91.00

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et
conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com





Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

1.1. Pour les lignes HTB

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV), faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que le PLUi autorise la construction d'ouvrages électriques à Haute et très Haute tension, dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous secteurs compris.

2/ Servitudes

Nous vous confirmons que le territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants (servitude I4, articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie) :

LIAISON AERIENNE 225kV N0 1 DANTOU-TUILIERES

LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 MARTILOQUE-TUILIERES

LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 SAUVETAT (LA)-TUILIERES.

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Nous vous informons également que les tracés de nos ouvrages sont disponibles au format SIG sous notre plateforme Open Data en téléchargement sous licence ouverte (Etalab). Vous pouvez y accéder via ce lien : <https://opendata.rte-france.com/pages/accueil/>, puis en effectuant une recherche par les mots-clés « INSPIRE » ou « SIG ». L'utilisation de ces données SIG est l'assurance de disposer des données précises et à jour.

RTE demande de joindre en annexe du PLUi, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme, la liste des ouvrages et la numérisation de cette carte, annexée à la présente.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter les



coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Gascogne
12, rue Aristide Bergès
33270 Floirac

Nous vous demandons également de mentionner le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux en annexe de votre PLUi en complément de la liste des servitudes.

Une note d'information relative à la servitude I4 vous est communiquée. Elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire:

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A ce titre, un livret vous est également transmis résumant l'importance de nous consulter pour tout projet de construction à proximité des ouvrages électriques HTB.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

3/ Remarque importante relative à l'espace boisé classé

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'un surplomb de ligne, un déclassement du bois s'impose.



Les largeurs à déclasser sous les lignes sont les suivantes :

- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV ;
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes 225 kV ;

En application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du PLUi afin d'être en mesure d'émettre un avis.

De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

~~Chef de Service
Concertation Environnement Tiers
Centre Dpt. I Toulouse~~
Jacques TASSY

PJ :

Cartes ;

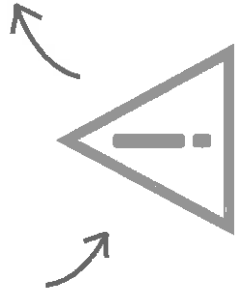
Note d'information relative à la servitude I4

Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

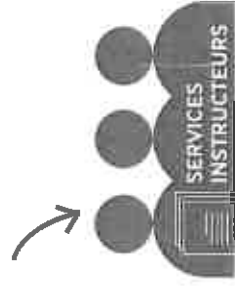
En résumé



SI OUI ALORS...



UNE SERVITUDE I4 EST-ELLE PRÉSENTE SUR LA ZONE DU CHANTIER ÉTUDIÉ ?



CONSULTEZ RTE!

POUR NOUS CONTACTER

Pour les dossiers PAC ou arrêt de projet des documents d'urbanisme :

RTE - Centre de Développement Ingénierie Toulouse 82 chemin des courses BP 13731 31037 TOULOUSE CEDEX 1

Pour les dossiers d'instructions "Application du Droit des Sols" :

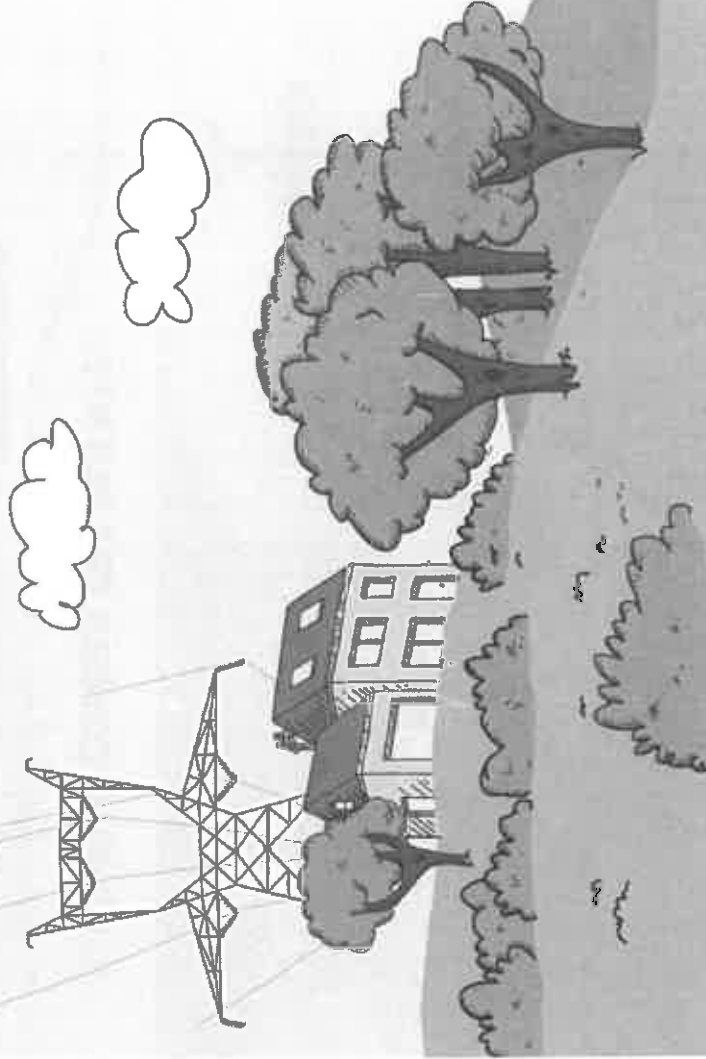
RTE - Groupe Maintenance Réseaux Gascogne - 12, rue Aristide Bergès - 33270 Floirac

<http://www.rte-france.com/>

Rte

Réseau de transport d'électricité

**PRÉVENIR
POUR MIEUX CONSTRUIRE**



CONSULTEZ RTE

POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE ET TRÈS HAUTE TENSION

Rte

Réseau de transport d'électricité

Consultez RTE pour mieux instruire

Il est important que RTE soit consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de s'assurer de la compatibilité des projets de construction avec la présence des ouvrages de transport d'électricité. C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le savez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4

ALORS N'ATTENDEZ PLUS ET CONSULTEZ-NOUS !

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- ⊗ **Les instructions** (Permis de construire, Certificat d'urbanisme...)
- ⊗ **Les "porter à connaissance" et les "projets d'arrêt"** (Plan Local d'Urbanisme...)
- ⊗ **Tout renseignement** en rapport avec les ouvrages électriques de RTE.

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

Tous les projets situés à **moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

*Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, exploite,

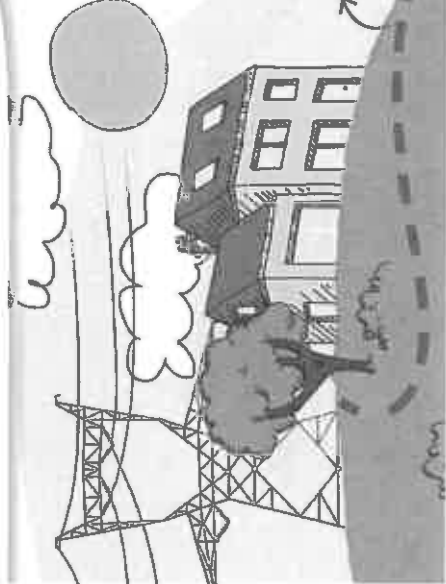
maintient et développe le réseau élect. (que aérien et souterrain) à haute et très haute tension (63 000 à 400 000 volts)

1056000

km de lignes de réseau électrique en France, et 48 lignes transfrontalières connectent le réseau français à 33 pays européens

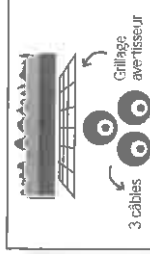
Prévenez RTE pour mieux construire

SI VOUS CONSULTEZ RTE...

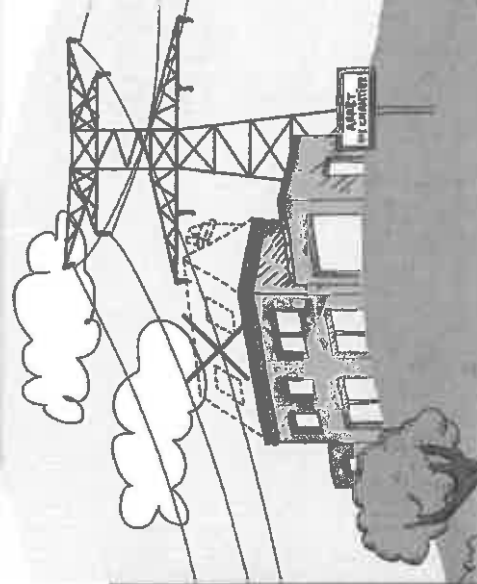


GARANTIES

- ⊗ **Projet compatible** → début des travaux
- ⊗ **Projet à adapter au stade du permis de construire** → début des travaux retardé mais chantier serein et compatible



SI VOUS NE CONSULTEZ PAS RTE...



RISQUES

- ⊗ **L'arrêt du chantier** → modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire
- ⊗ **L'accident pendant et après le chantier** → construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier. Téléprocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne
- ⊗ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction**

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX
LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES
Ouvrages du réseau d'alimentation générale**

SERVITUDES I4

Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres

REFERENCES :

„Articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie ;

„Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

„Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

EFFETS DE LA SERVITUDE

Ce sont les effets prévus par les articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie. Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique établit une équivalence entre l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions.

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient, ou non, closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation).

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (article L.323-4 du Code de l'énergie).

B - LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL

1°/ Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence.

2°/ Droits des propriétaires

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

REMARQUE IMPORTANTE

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (excepté les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension).

En application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage des travaux est soumis à plusieurs obligations et doit notamment consulter le guichet unique sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Lorsque l'emprise des travaux entre dans la zone d'implantation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit réaliser une déclaration de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit également adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reprenant les mêmes informations que la DT (localisation, périmètre de l'emprise des travaux, nature des travaux et techniques opératoires prévues).

L'exploitant des ouvrages électriques répond alors dans un délai de 9 jours pour les DT dématérialisées et 15 jours pour les DT non dématérialisées et toute DICT. Des classes de précisions sont données par les exploitants et des investigations complémentaires peuvent être réalisées.

SERVICES RESPONSABLES

NATIONAL : Ministère en charge de l'énergie

REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX :

Pour les tensions supérieures à 50 000 Volts :

- DREAL,
- RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale

- DREAL,
- Distributeurs ERDF et /ou Régies.



Commune Bardou

Réseau de transport d'électricité

Ouvrages Rte
 Base SIG Rte : 02/10/2017
Tension maximale des ouvrages



Lignes électrique (configuration) Poste de transformation, piquage



Limites administratives

BDTopo@IGN® 2014
 EPCI
 Commune

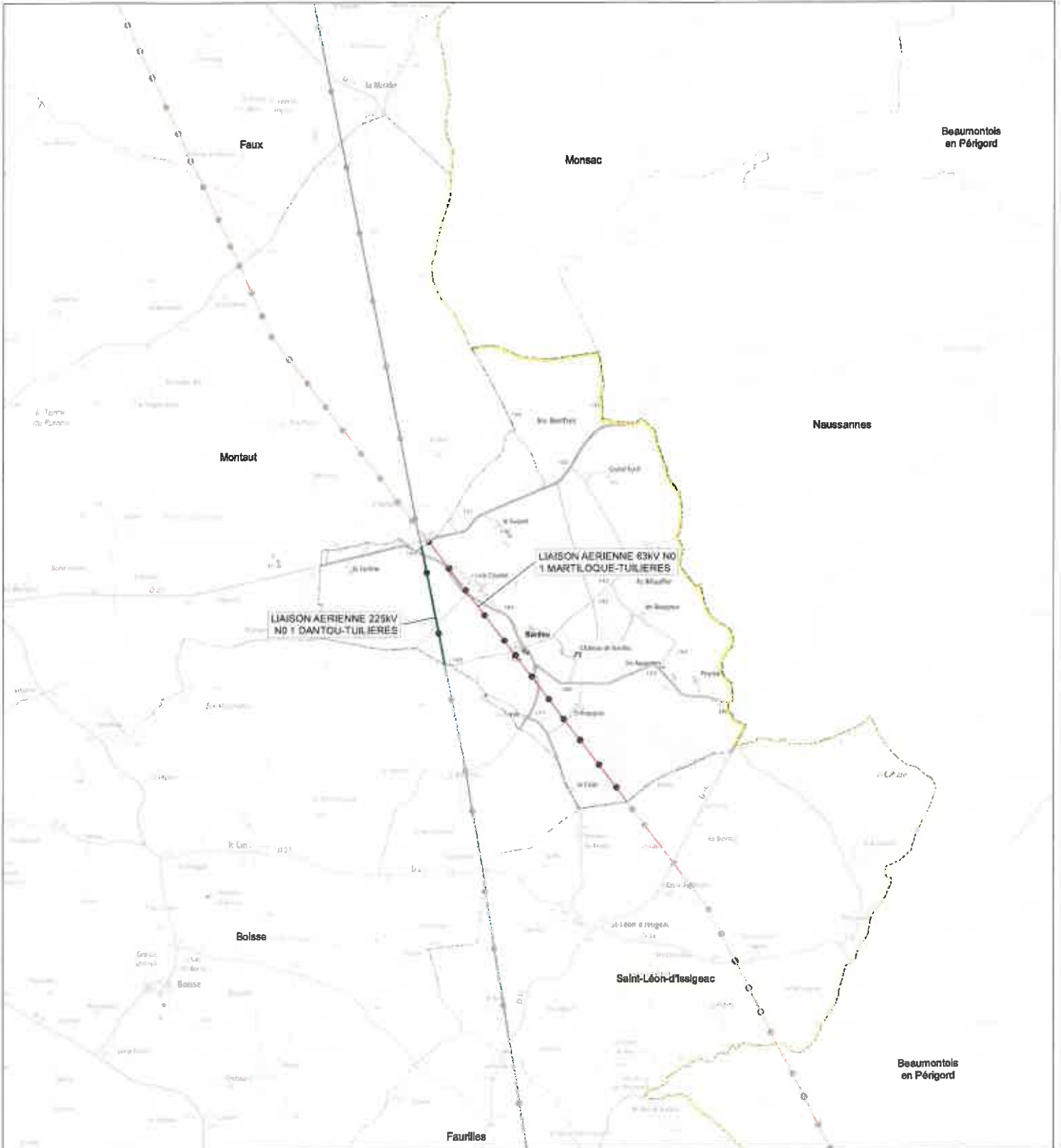
Fond de plan

IGN® Scan Express n&b® 2015
 France Raster® 2016 IGN - ESRI FRANCE

RTE-CDI Toulouse

Édition : 11/12/2017

Accessibilité : libre





Commune Boisse

Réseau de transport d'électricité

Ouvrages Rte
Base SIG Rte : 02/10/2017
Tension maximale des ouvrages



Lignes électrique (configuration) Poste de transformation, piquage



Limites administratives

BD Topo/IGN® 2014



Fond de plan

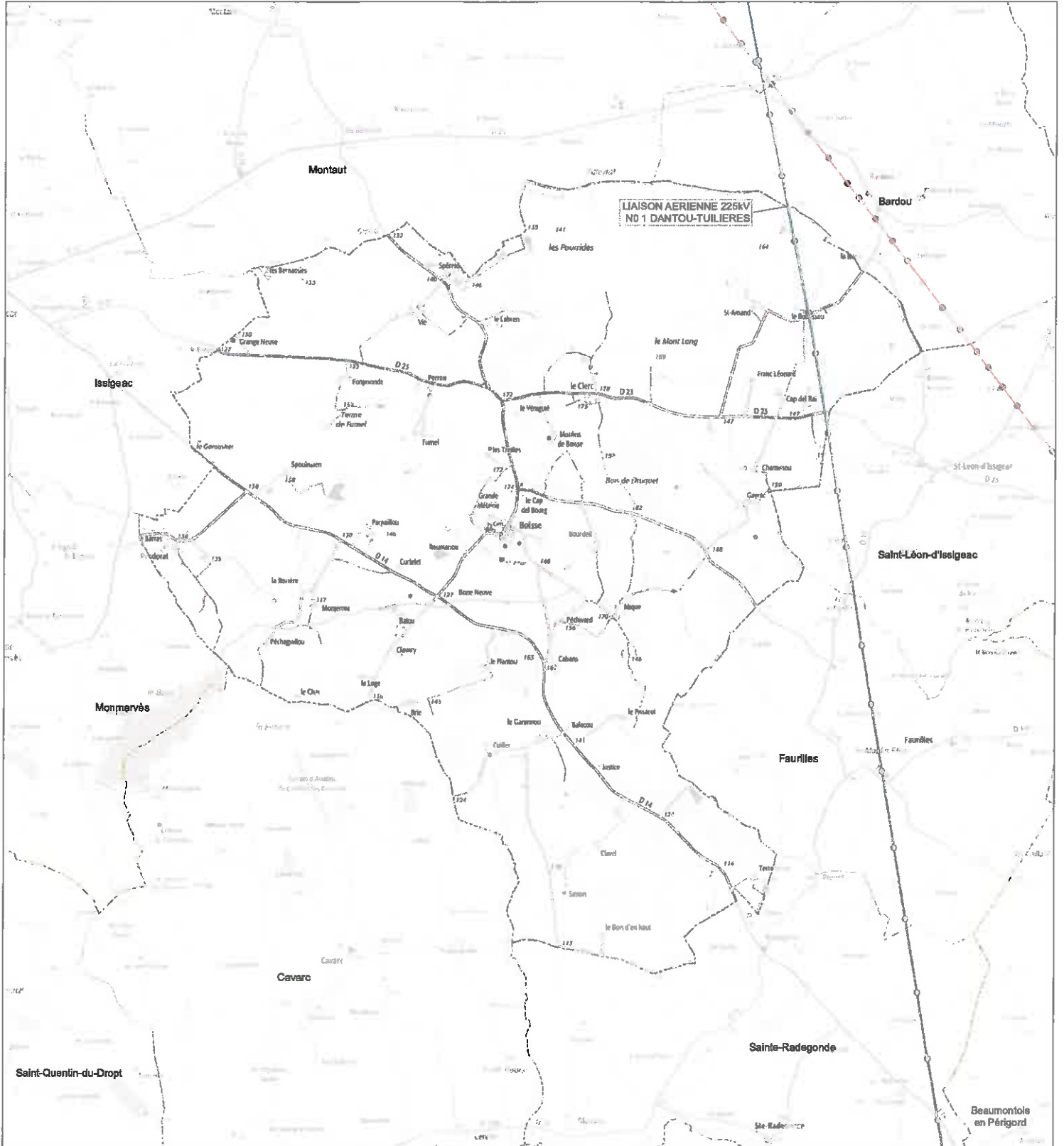
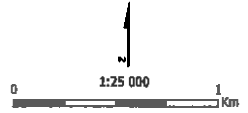
IGN® Scan Express nàb® 2015

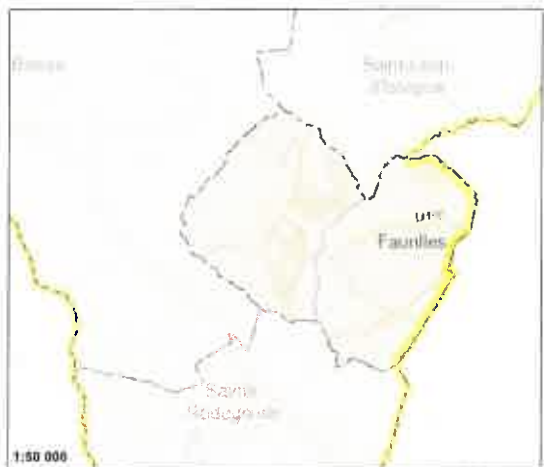
France Raster® 2016 IGN - ESRI FRANCE

RTE-CDI Toulouse

Édition : 11/12/2017

Accessibilité : libre





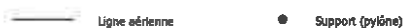
Commune Faurilles

Réseau de transport d'électricité

Ouvrages Rte
Base SIG Rte : 02/10/2017
Tension maximale des ouvrages



Lignes électrique (configuration) Poste de transformation, piquage



Limites administratives

BDTopo@IGN® 2014



Fond de plan

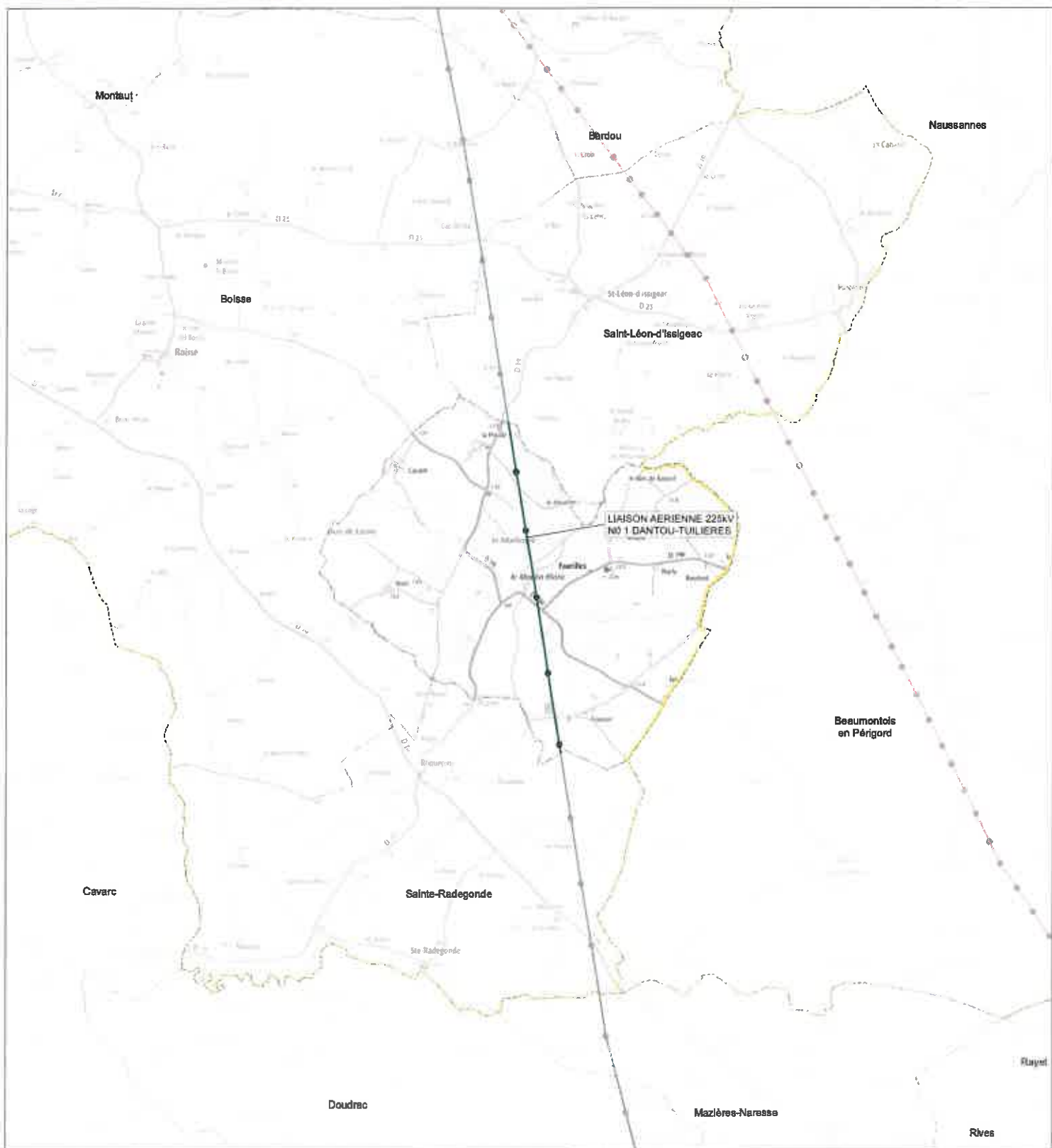
IGN® Scan Express n&b® 2015

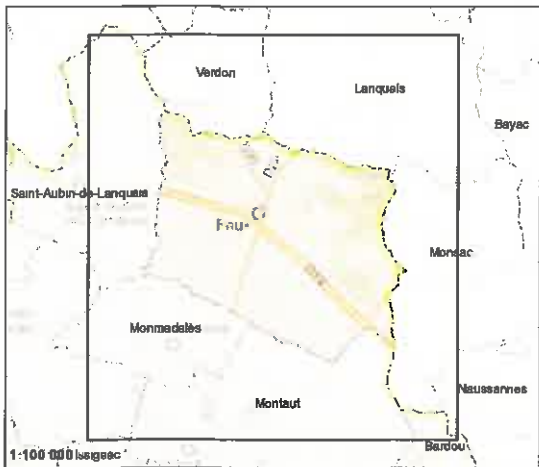
France Raster® 2016 IGN - ESRI FRANCE

RTE-CDI Toulouse

Édition : 11/12/2017

Accessibilité : libre





Commune Faux

Réseau de transport d'électricité

Ouvrages Rte
Base SIG Rte : 02/10/2017
Tension maximale des ouvrages



Lignes électrique (configuration) Poste de transformation, piquage

— Ligne aérienne ● Support (pylône)

Limites administratives

BDTopo@IGN® 2014

— EPCI
- - - Commune

Fond de plan

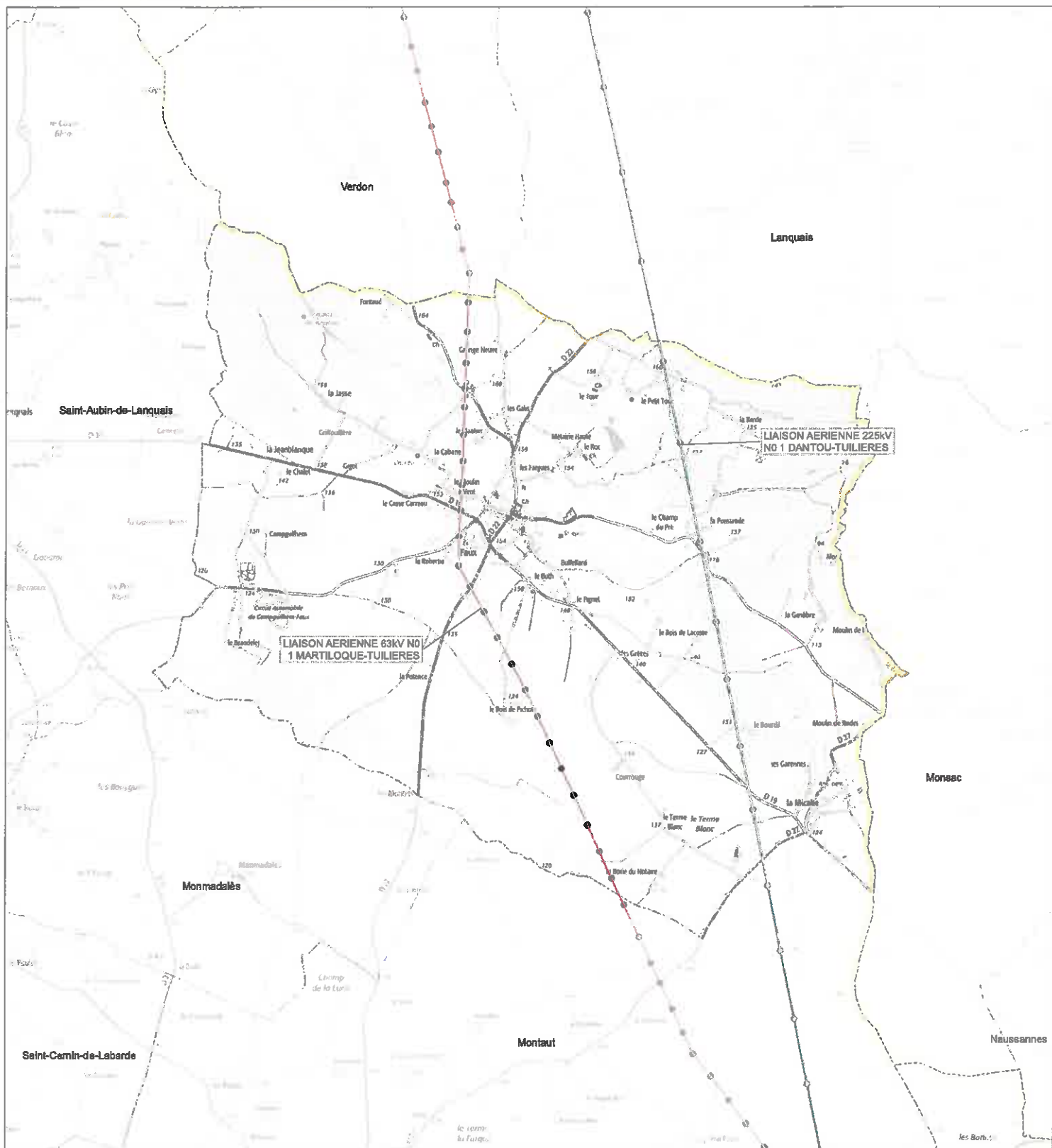
IGN® Scan Express n&b® 2015

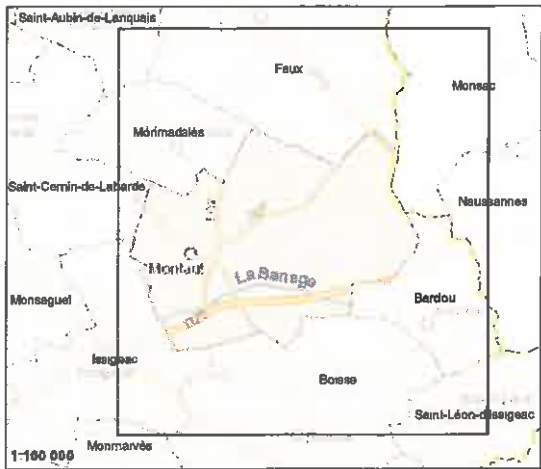
France Raster® 2016 IGN - ESRI FRANCE

RTE-CDI Toulouse

Édition : 11/12/2017

Accessibilité : libre





Commune Montaut

Réseau de transport d'électricité

Ouvrages Rte
 Base SIG Rte : 02/10/2017
Tension maximale des ouvrages



Lignes électrique (configuration) Poste de transformation, piquage

— Ligne aérienne ● Support (pylône)

Limites administratives

BDTopo@IGN@ 2014
 — EPCI
 - - - Commune

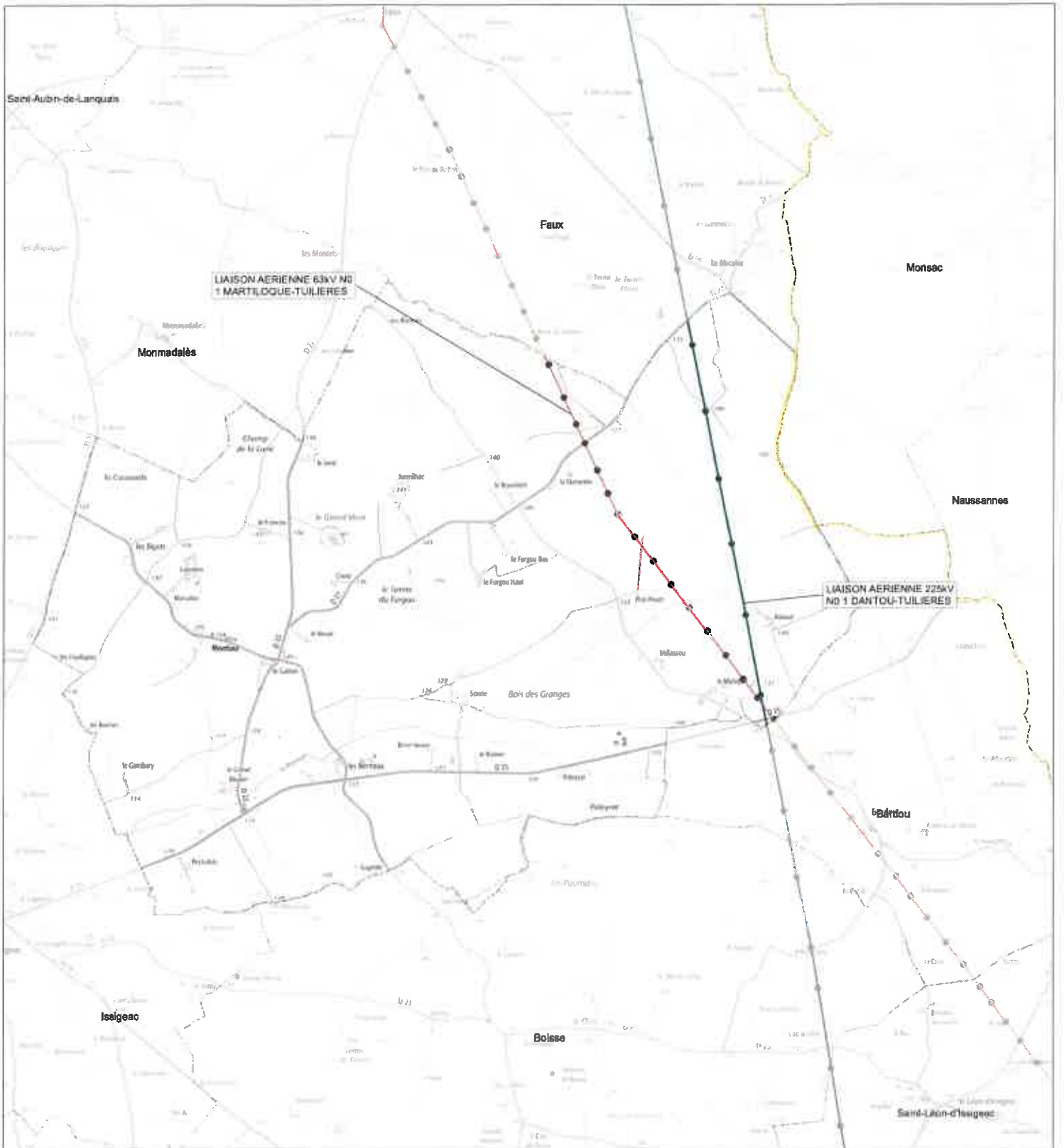
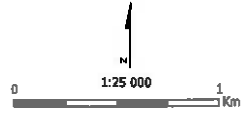
Fond de plan

IGN@ Scan Express n&b@ 2015
 France Raster@ 2016 IGN - ESRI FRANCE

RTE-CDI Toulouse

Édition : 11/12/2017

Accessibilité : libre





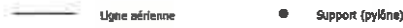
Commune Saint-Léon-d'Issigeac

Réseau de transport d'électricité

Ouvrages Rte
Base SIG Rte : 02/10/2017
Tension maximale des ouvrages



Lignes électrique (configuration) Poste de transformation, piquage



Limites administratives

BDTopo/IGN® 2014
EPCI
Commune

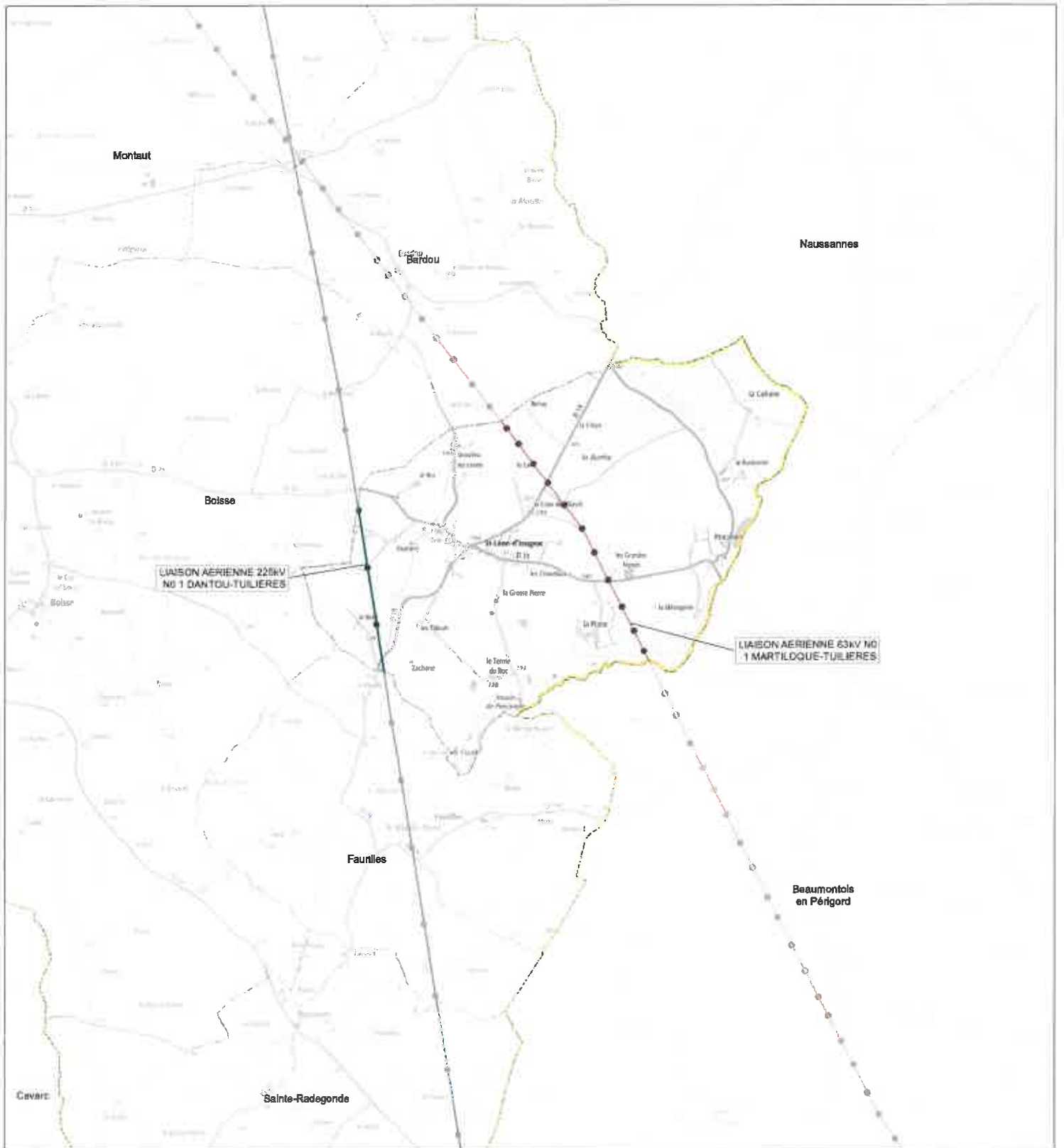
Fond de plan

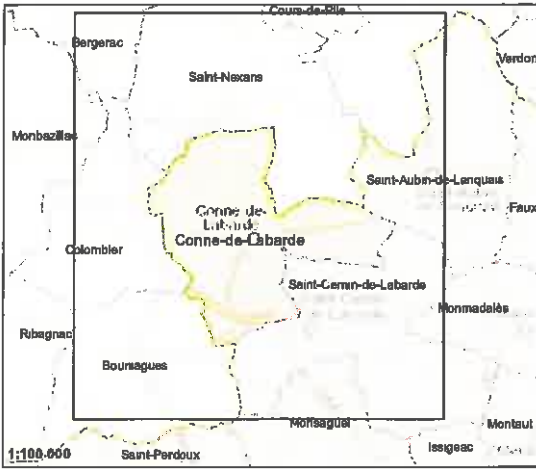
IGN® Scan Express n&b® 2015
France Raster® 2016 IGN - ESRI FRANCE

RTE-CDI Toulouse

Édition : 11/12/2017

Accessibilité : libre





Commune Conne-de-Labarde

Réseau de transport d'électricité

Ouvrages Rte

Base SIG Rte : 02/10/2017

Tension maximale des ouvrages



Lignes électrique (configuration) Poste de transformation, piquage

— Ligne aérienne ● Support (pylône)

Limites administratives

BDTopoIGN® 2014

— EPCI
--- Commune

Fond de plan

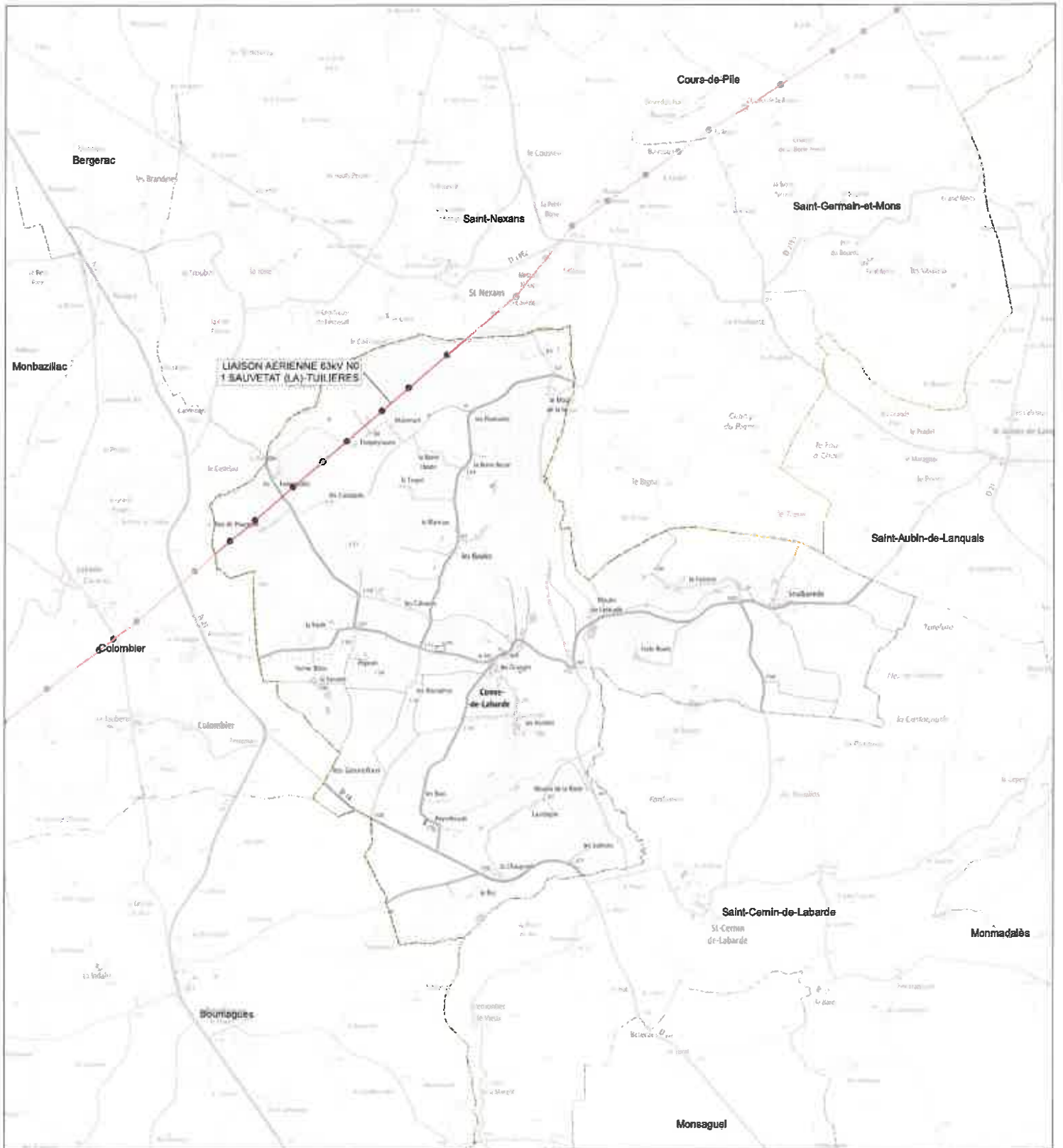
IGN® Scan Express n&b® 2015

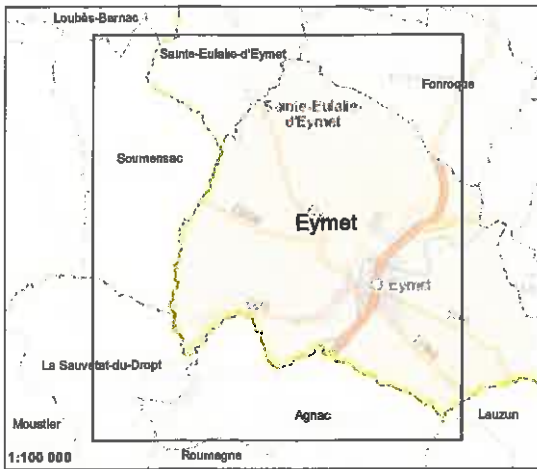
France Raster® 2016 IGN - ESRI FRANCE

RTE-CDI Toulouse

Édition : 12/12/2017

Accessibilité : libre





Commune Eymet

Réseau de transport d'électricité

Ouvrages Rte
Base SIG Rte : 02/10/2017
Tension maximale des ouvrages



Lignes électrique (configuration) Poste de transformation, pliquage



Limites administratives

BDTopo@IGN® 2014
EPCI
Commune

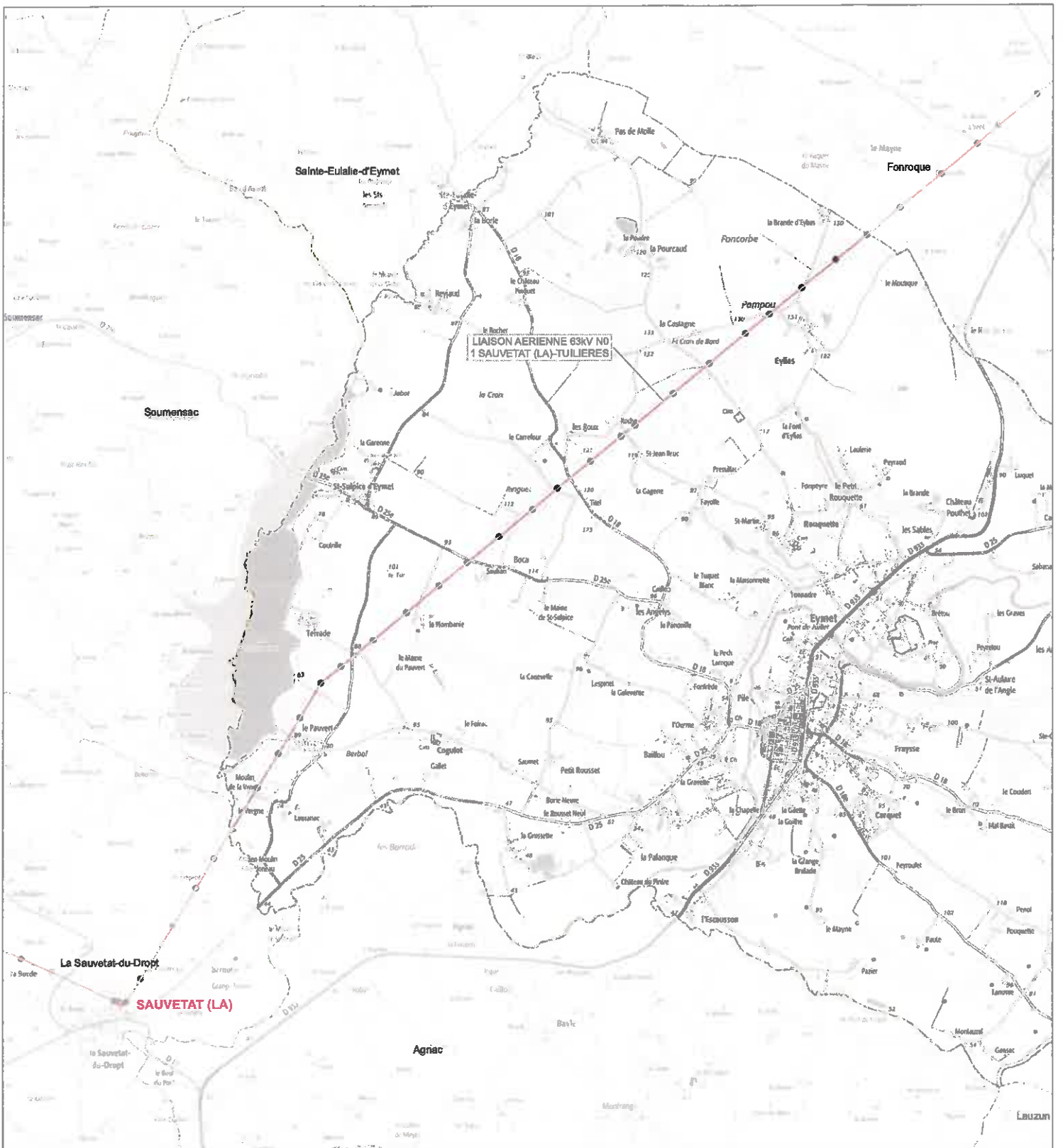
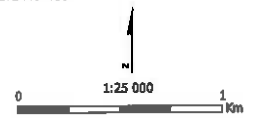
Fond de plan

IGN® Scan Express n&b® 2015
France Raster® 2016 IGN - ESRI FRANCE

RTE-CDI Toulouse

Édition : 12/12/2017

Accessibilité : libre





Commune Fonroque

Réseau de transport d'électricité

Ouvrages Rte
 Base SIG Rte : 02/10/2017
Tension maximale des ouvrages



Lignes électrique (configuration) Poste de transformation, piquage

— Ligne aérienne ● Support (pylône)

Limites administratives

BD Topo® IGN® 2014
 — EPCI
 - - - Commune

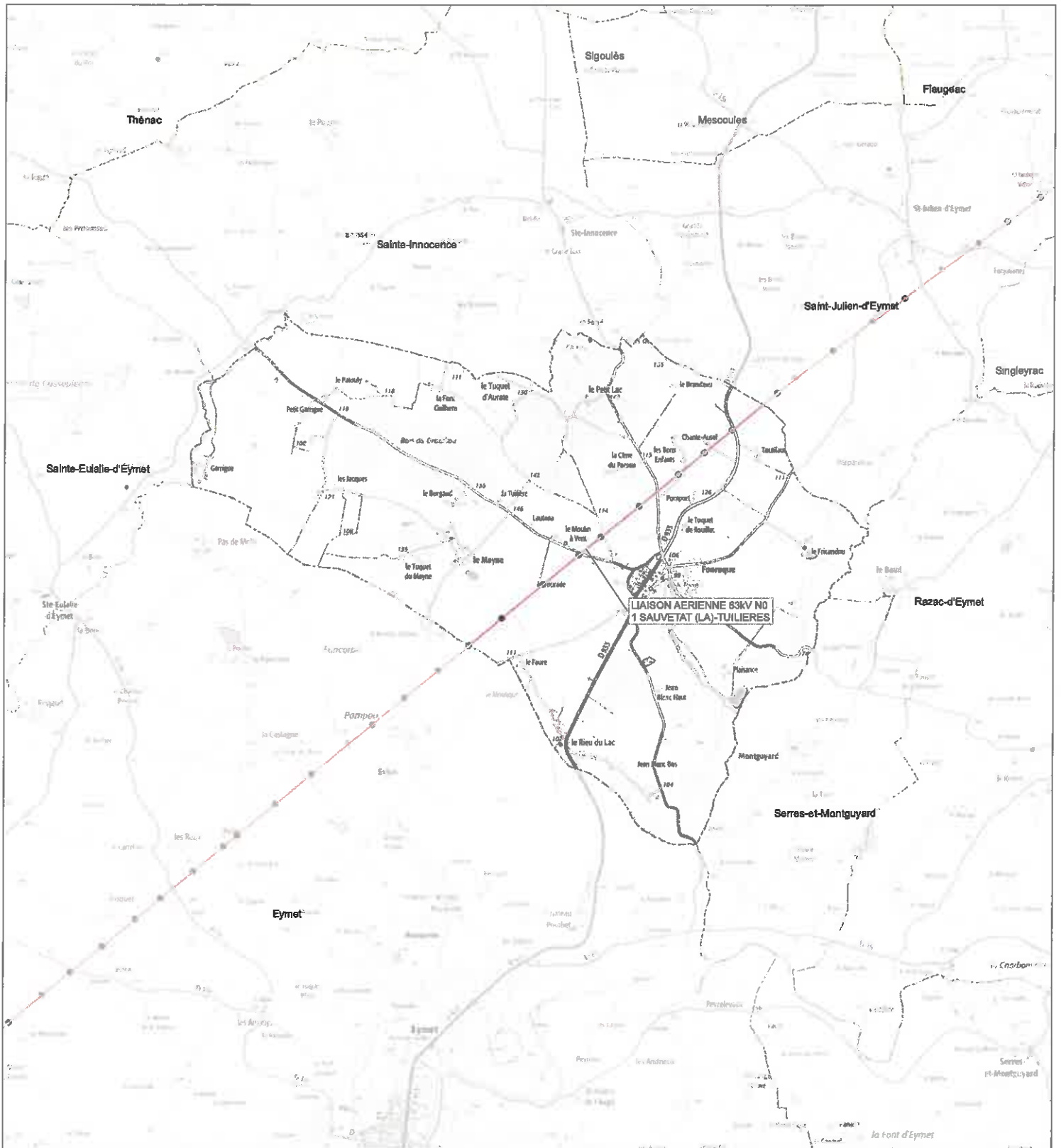
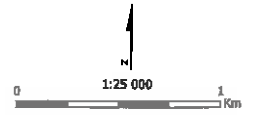
Fond de plan

IGN® Scan Express n&b® 2015
 France Raster® 2016 IGN - ESRI FRANCE

RTE-CDI Toulouse

Édition : 12/12/2017

Accessibilité : libre





Commune Sainte-Radegonde

Réseau de transport d'électricité

Ouvrages Rte
 Base SIG Rte : 02/10/2017
Tension maximale des ouvrages



Lignes électrique (configuration) Poste de transformation, piquage

— Ligne aérienne ● Support (pylône)

Limites administratives

BDTopo@IGN® 2014
 — EPCI
 - - - Commune

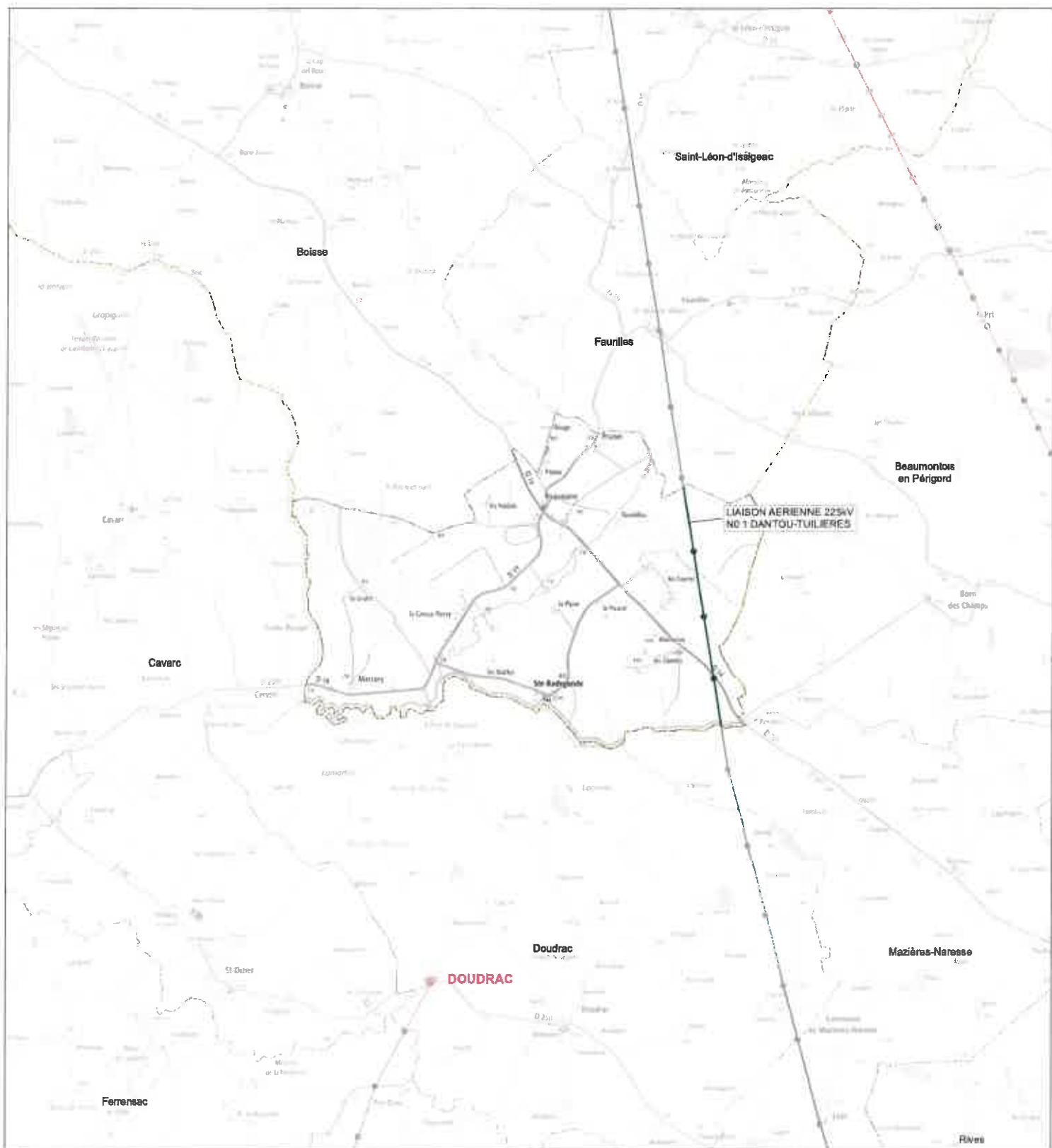
Fond de plan

IGN® Scan Express n4b® 2015
 France Raster® 2016 IGN - ESRI FRANCE

RTE-GDI Toulouse

Édition : 12/12/2017

Accessibilité : libre





Commune Saint-Julien-d'Eymet

Réseau de transport d'électricité

Ouvrages Rte
Base SIG Rte : 02/10/2017
Tension maximale des ouvrages



Lignes électrique (configuration) Poste de transformation, piquage

— Ligne aérienne ● Support (pylône)

Limites administratives

BD Carthage 2014
— EPCI
- - - Commune

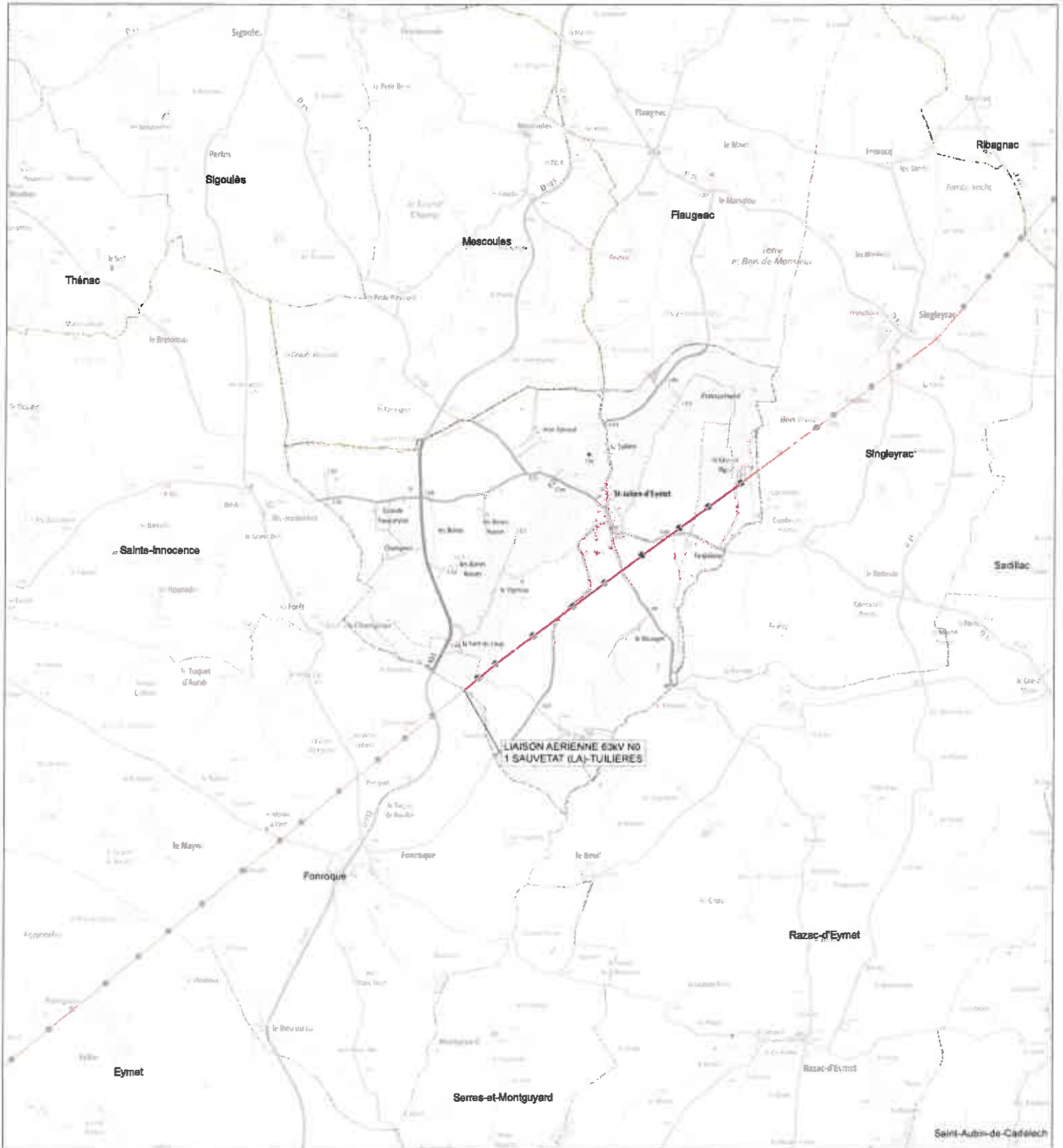
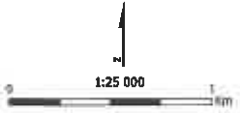
Fond de plan

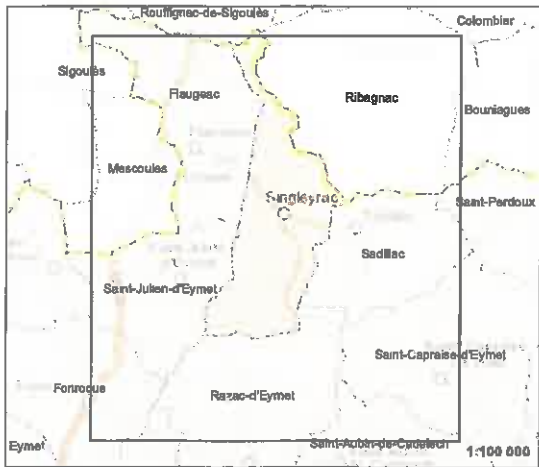
IGN © Scan Express n&b © 2015
France Raster © 2016 IGN - ESRI FRANCE

RTE-CDI Toulouse

Édition : 12/12/2017

Accessibilité : libre





Commune Singlévrac

Réseau de transport d'électricité

Ouvrages Rte
 Base SIG Rte : 02/10/2017
Tension maximale des ouvrages



Lignes électrique (configuration) Poste de transformation, piquage

— Ligne aérienne ● Support (pylône)

Limites administratives

BD Topo/IGN® 2014
 — EPCI
 — Commune

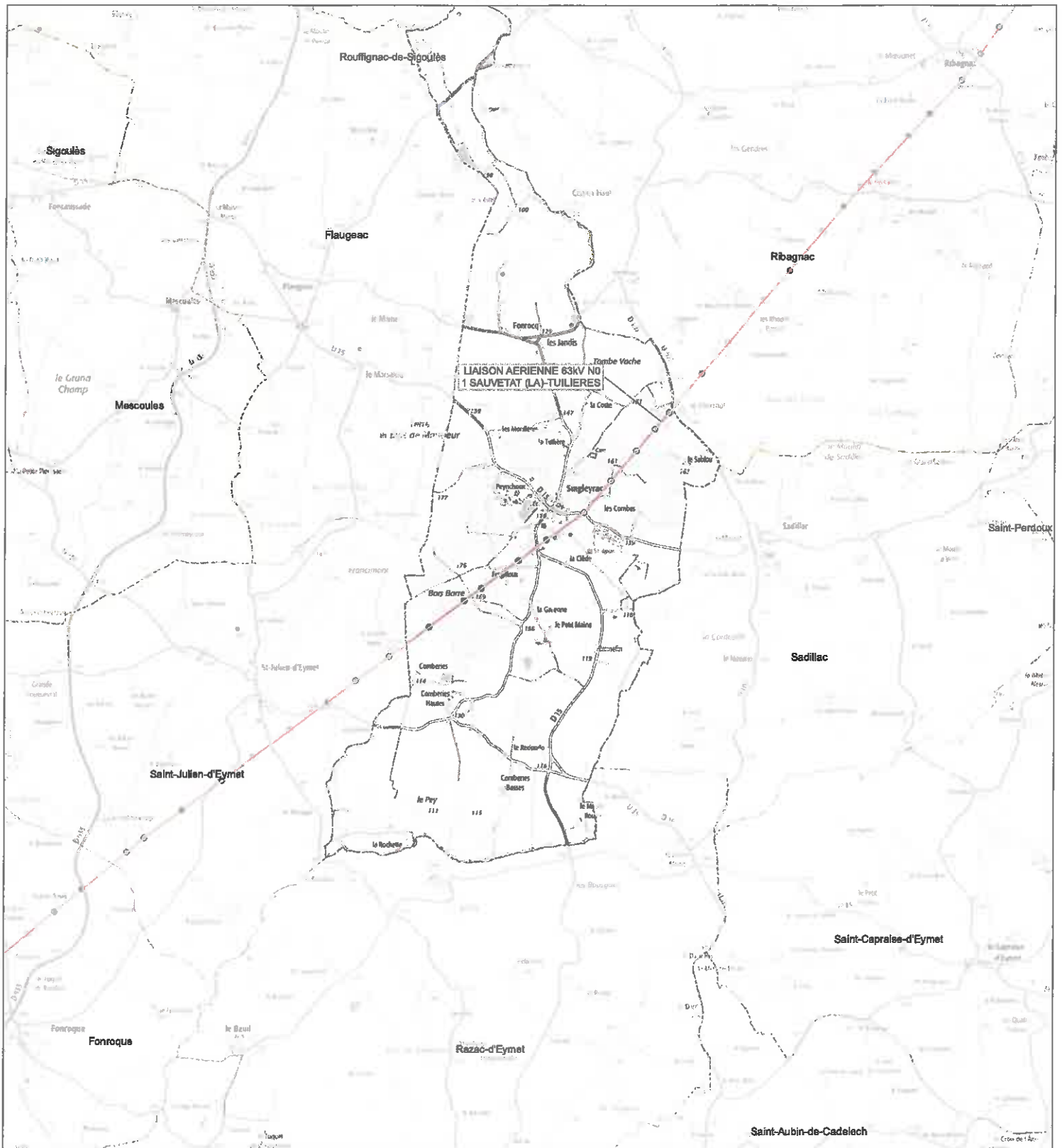
Fond de plan

IGN® Scan Express n°bb® 2015
 France Raster® 2016 IGN - ESRI FRANCE

RTE-CDI Toulouse

Édition : 12/12/2017

Accessibilité : libre





Direction des Opérations
Service Travaux Tiers et Urbanisme
Site Angoulême
62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex

Service Urbanisme Habitat Construction
DDT24
ARRIVE LE
18 DEC. 2017

DDT de Dordogne
SUHC
Cité Administrative Services de l'état de la
Dordogne
24024 Périgueux Cedex

À l'attention de Madame BARBIER Nadine

VOS RÉF.
NOS RÉF. LT-CNC / RPCL / SMO / U2017-000256
INTERLOCUTEUR Sylvie MONNEREAU Tel : 05 45 24 24 98 Fax : 05 45 24 24 26
COURRIEL rpcl@grtgaz.com
OBJET Porter à connaissance PLUi
ADRESSE TRAVAUX Communauté de Communes des PORTES SUD PERIGORD

Angoulême, le 08/12/2017

Madame,

En réponse à votre courriel du 07/12/2017, concernant le projet cité en objet, nous vous informons que GRTgaz – POLE EXPLOITATION CENTRE ATLANTIQUE ne possède aucun ouvrage de transport de gaz sur le territoire de la Communauté de Communes des PORTES SUD PERIGORD.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART

ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'Enedis, GrDF ou celles d'autres concessionnaires.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DDT24
Service Urbanisme Habitat Construction
ARRIVE LE

14 DEC. 2017

Dossier suivi par Didier CAPURON

Tél : 05.53.57.37.64

Courriel : d.capuron@inao.gouv.fr

Dossier suivi par Nadine BARBIER

Objet : Porter à connaissance
PLUi communauté de communes
Portes Sud Périgord

La Directrice de l'INAO
à

M. le Directeur Départemental
des Territoires
Service Urbanisme Habitat
Construction
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Bègles, le 13 décembre 2017

Par courrier en date du 7 décembre 2017, vous avez bien voulu m'interroger sur les éléments et les enjeux relatifs aux produits sous signes d'identification de l'origine et de la qualité devant figurer dans le porter à connaissance qui sera transmis à la communauté de communes Portes Sud Périgord dans le cadre de l'élaboration de son PLUi.

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a pour mission de protéger les terroirs au regard des installations classées, des carrières, des documents d'urbanisme et des zones agricoles protégées sur lesquels se trouvent des aires géographiques permettant la production de produits à appellation d'origine contrôlée (AOC).

J'attire votre attention sur les enjeux de protection des terroirs viticoles concernant les 24 communes qui se situent dans l'aire géographique de production des AOC « Bergerac » et « Côtes de Bergerac ».

Sur ces 24 communes, l'aire délimitée de l'AOC représente une surface totale de 12 386 hectares pour un vignoble de 1 435 hectares (source CVI 2016).

Les plans officiels détaillés reportés sur les plans cadastraux de ces communes ont été déposés en mairie le 7 novembre 1991.

Les plans sont aussi consultables auprès du site de Bègles et de l'antenne de Bergerac.

Vous trouverez en pièce jointe les tableaux d'assemblage des plans cadastraux des communes concernées sur lesquels figure l'aire délimitée en AOC « Bergerac » et « Côtes de Bergerac ».

Le territoire de la communauté de communes Portes Sud Périgord s'inscrit pour tout ou partie dans l'aire de production de nombreux signes d'identification de la qualité et de l'origine (tableau joint).

INAO – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

Site de Bordeaux

1 quai Wilson

33130 BEGLES

Tél : 05.56.01.73.44 / Télécopie : 05.56.01.05.74

INAO-BORDEAUX@inao.gouv.fr – www.inao.gouv.fr

Les opérateurs habilités à produire sous signes d'identification de la qualité et de l'origine sont au nombre de :

- 149 pour la viticulture,
- 1 producteur de noix pour un verger de noyers de 15 ha,
- 23 producteurs de pruneaux pour un verger de pruniers de 181 ha,
- 10 éleveurs de bovins,
- 7 éleveurs de volailles,
- 2 éleveurs de porcins,
- 2 producteurs de gras,
- 1 éleveur d'ovins.

Les services de l'INAO souhaitent être conviés aux réunions de travail et souhaitent également être consultés lorsque le projet de PLUi sera arrêté par la collectivité.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE



Pièces jointes :

- Tableau des SIQO
- Tableau d'assemblage des 24 communes

INAO – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

Site de Bordeaux

1 quai Wilson

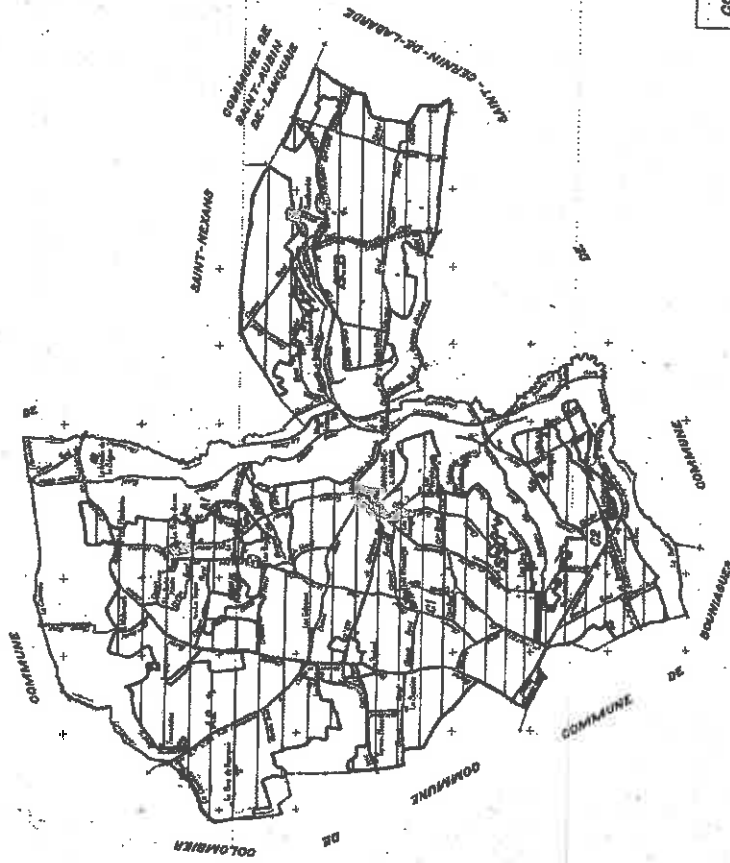
33130 BEGLES

Tél : 05.56.01.73.44 / Télécopie : 05.56.01.05.74

INAO-BORDEAUX@inao.gouv.fr – www.inao.gouv.fr

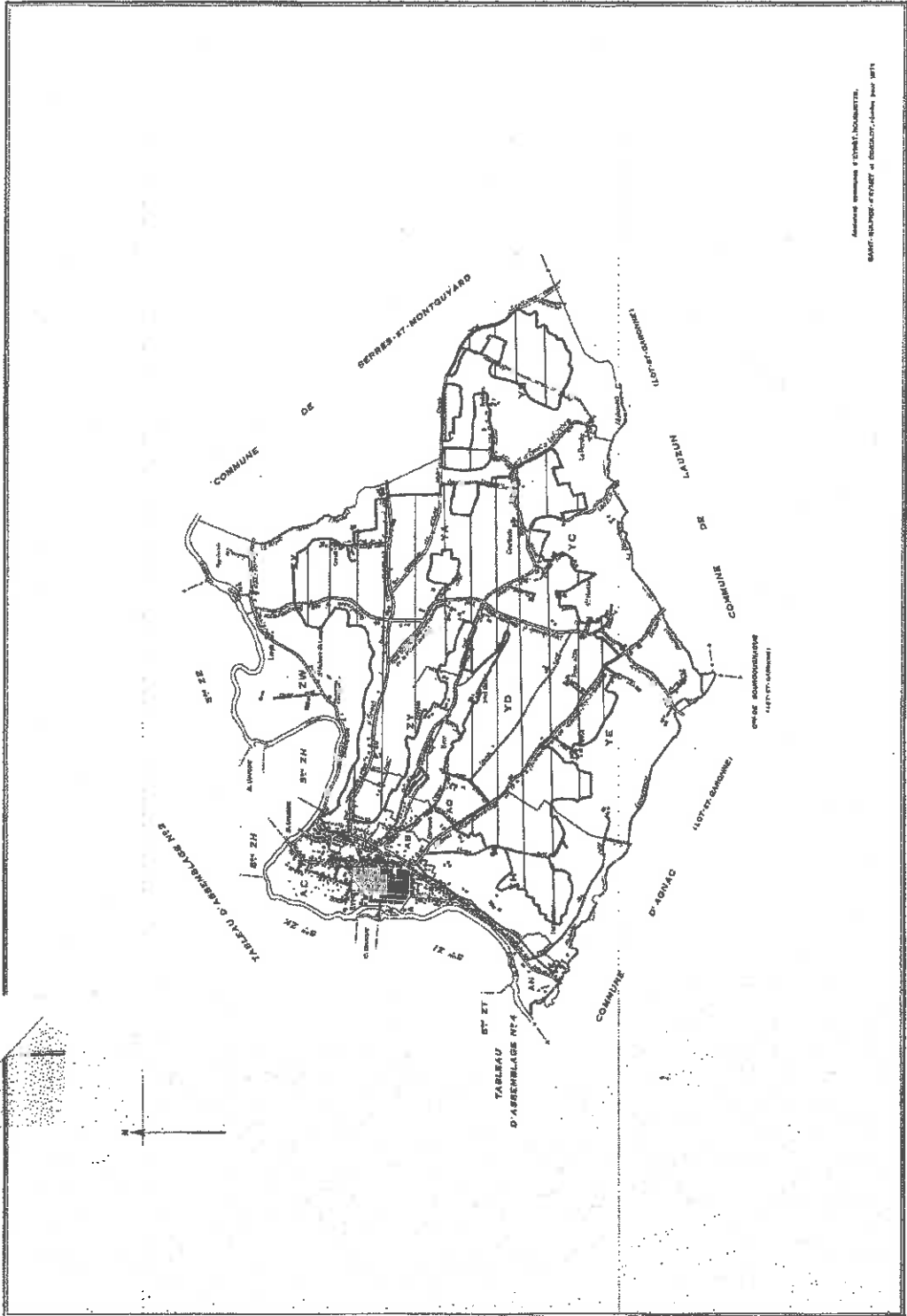
Les Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité
dans les 28 communes de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord

	AOC Bergerac et Côtes de Bergerac	AOP Noix du Périgord	IGP Agneau du Périgord	IGP Atlantique	IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest	IGP Fraise du Périgord	IGP Jambon de Bayonne	IGP Périgord	IGP Porc du Sud-Ouest	IGP Poulet, Chapon et Poularde du Périgord	IGP Pruneau d'Agen	IGP Veau du Limousin	IGP Volailles de Gascogne
BARDOU			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BOISSE	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CONNE-DE-LABARDE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EYMET	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
PLAISANCE	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
FAURILLES	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
FAUX			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
FLAUGEAC	X			X	X		X	X	X	X	X	X	X
FONROQUE	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
ISSIGEAC	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
MONMADALES	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
MONMARVES	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
MONSAGUEL	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
MONTAUT			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RAZAC-D'EYMET	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
SADILLAC	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SAINTE-EULALIE-D'EYMET	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
SAINTE-INNOCENCE	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
SAINT-JULIEN-D'EYMET	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SAINT-PERDOUX	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SAINTE-RADEGONDE			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SERRES-ET-MONTGUYARD	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
SINGLEYRAC	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
TOTAL	24	1	27	28	28	19	28	28	28	28	28	28	28



CONNÉ-DE-LABARDE
TABEAU D'ASSEMBLAGE
 à l'échelle de 1:50,000
 Plan revisé pour 1953
 d'après l'état de 1900



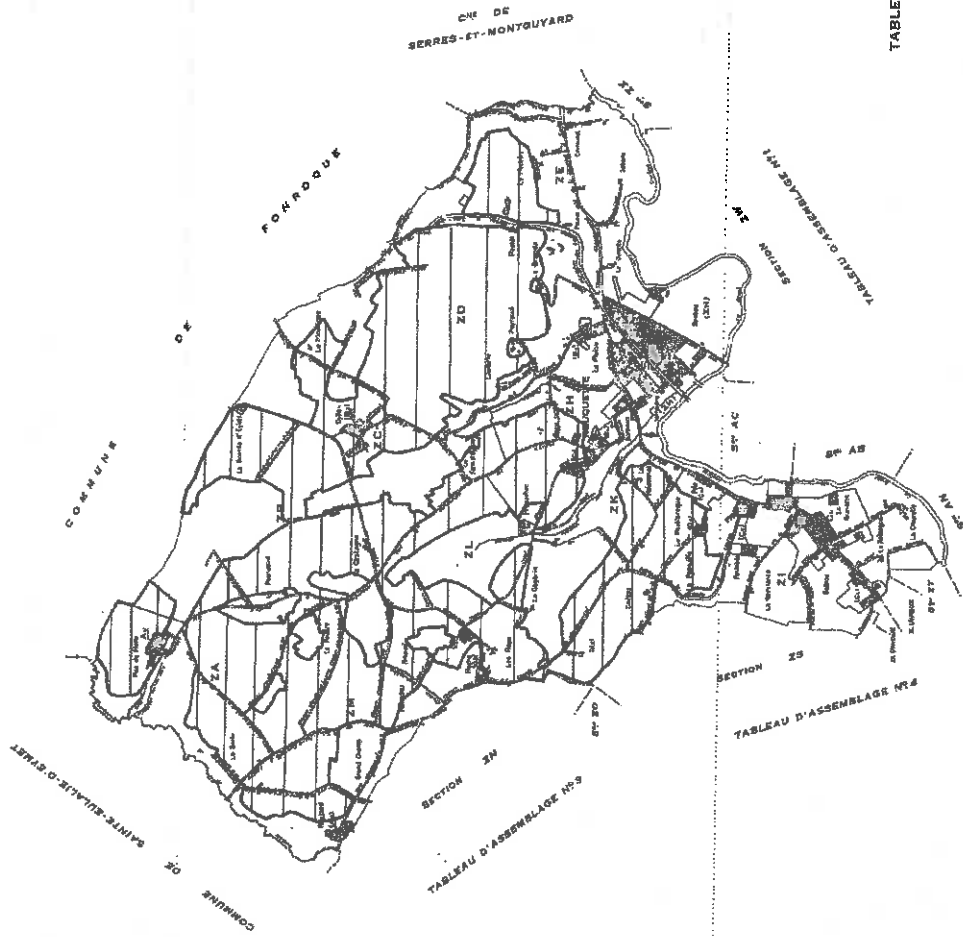


Service de Cadastre
 reproduction autorisée

Echelle de 1/10 000

Service de Cadastre
 reproduction autorisée

Commune d'Eymet pour 1984
 (cf. annexes à ce plan) 1977
 DECRET 10/1971



EYMET
(DORDOGNE)

TABEAU D'ASSEMBLAGE N°2

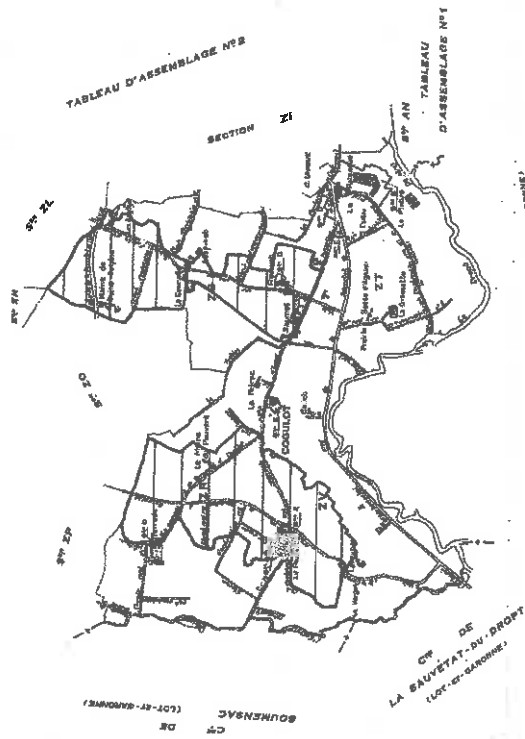
à l'échelle de 1/10.000

Cadastre révisé en 1940
(31 Mars à jour du 1977)

Adresse cadastrale d'Eymet, Dordogne
91000 - MAIRIE D'EYMET - 033000 - France 91



TABIEAU D'ASSEMBLAGE N°3



TABIEAU D'ASSEMBLAGE N°8

TABIEAU D'ASSEMBLAGE N°4

COMMUNE D'AGNAC (LOT-ET-GARONNE)

EYMET
(DORDOGNE)

TABIEAU D'ASSEMBLAGE N°4
à l'échelle de 1/10000

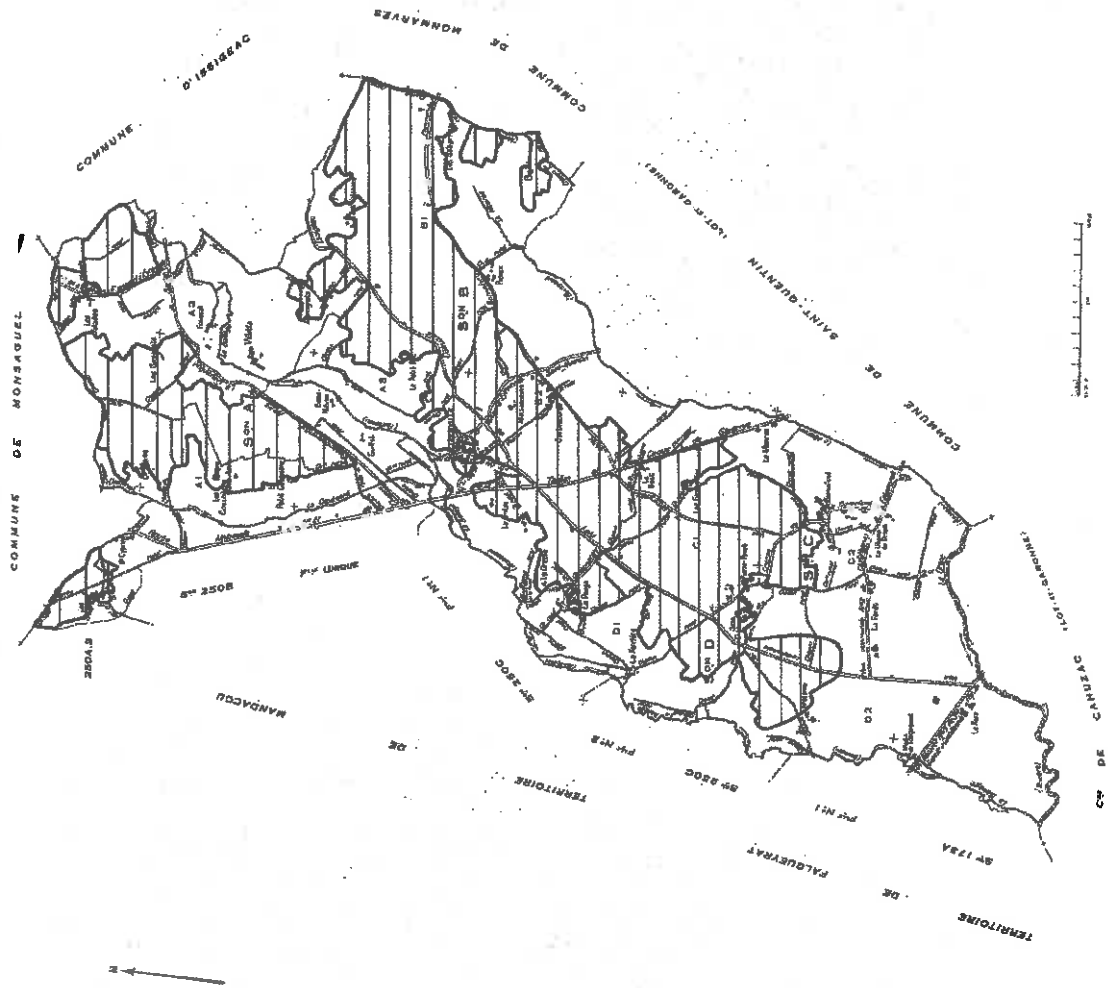
Calculs réalisés pour 1964
(28 Avril, à jour pour 1977)

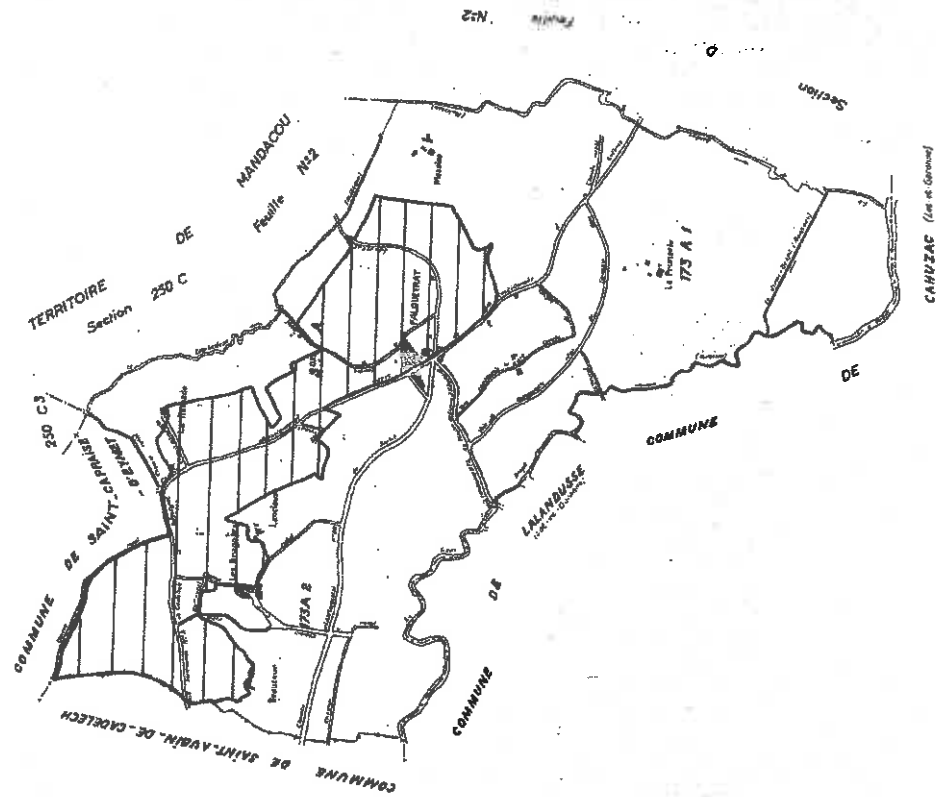
Analogue original (EYMET INGENIEUR)
MONTAUBAN - EYMET - CADASTRE - PLAN N° 1071

PLAISANCE
(CORBOISNE)

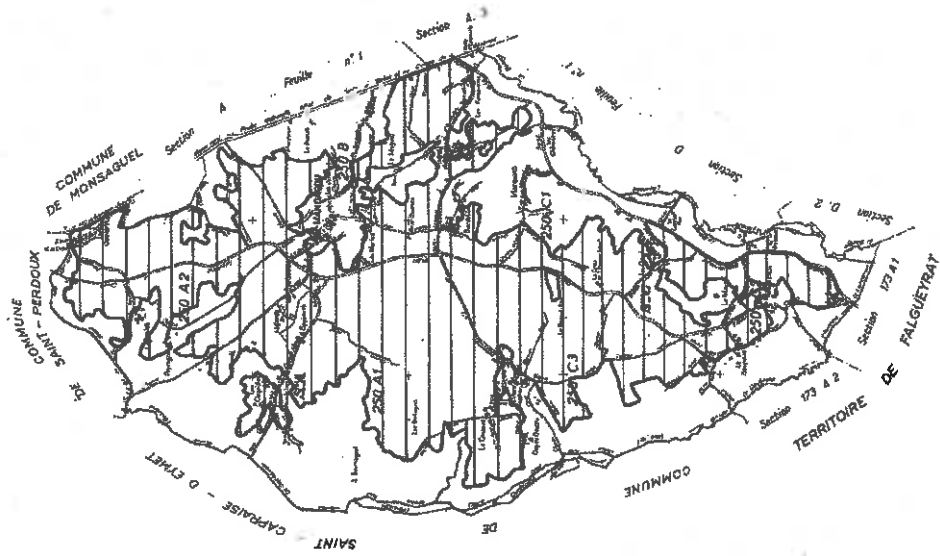
TABEAO D'ASSEMBLAGE
Territoire de l'ancienne commune et d'annexion
Plan cadastral révisé pour 1980
Echelle de 1/15000

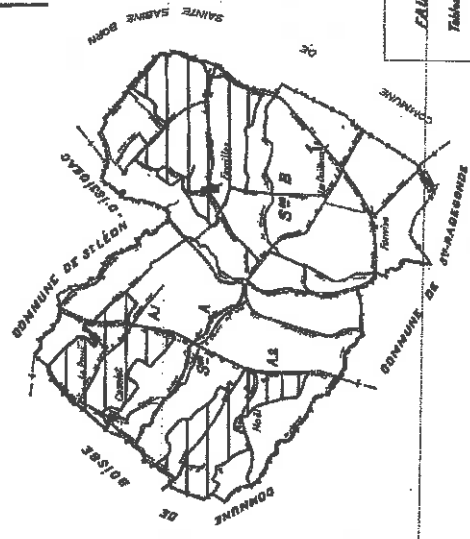
(27 00000, à jour pour 1978)





PLAISANCE (Dordogne)
 (TERRITOIRE de FALGUERAT)
TABLEAU D'ASSEMBLAGE
 d'éléments de zone
 Plan revisé pour 1903
 2^e édition à jour pour 1975

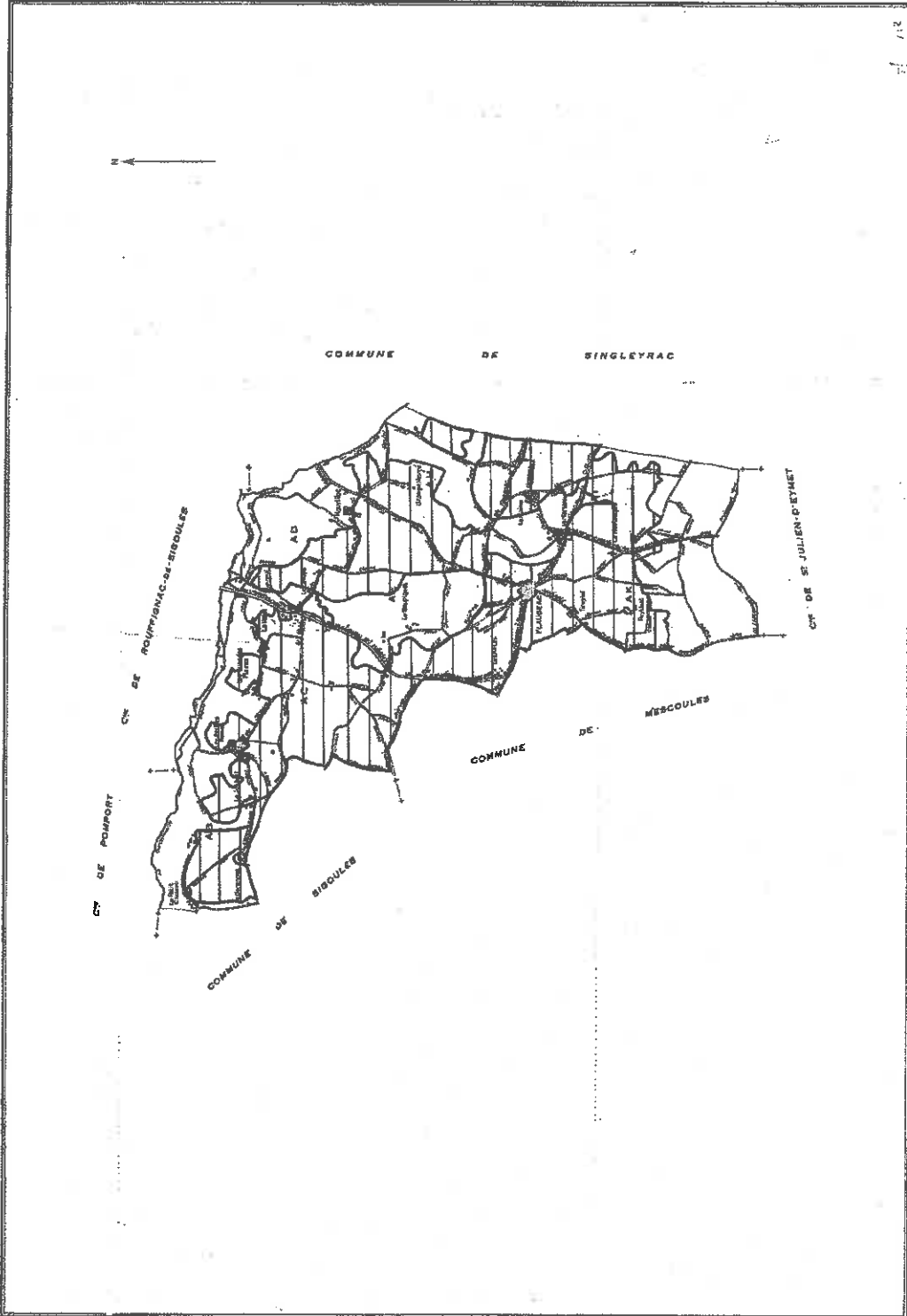




186.
CAHUILES (Perceps)
Tableau d'Assemblage
Plan pris pour 1882
à l'échelle de 1:50,000
N° 1 sur 100 N° 186.

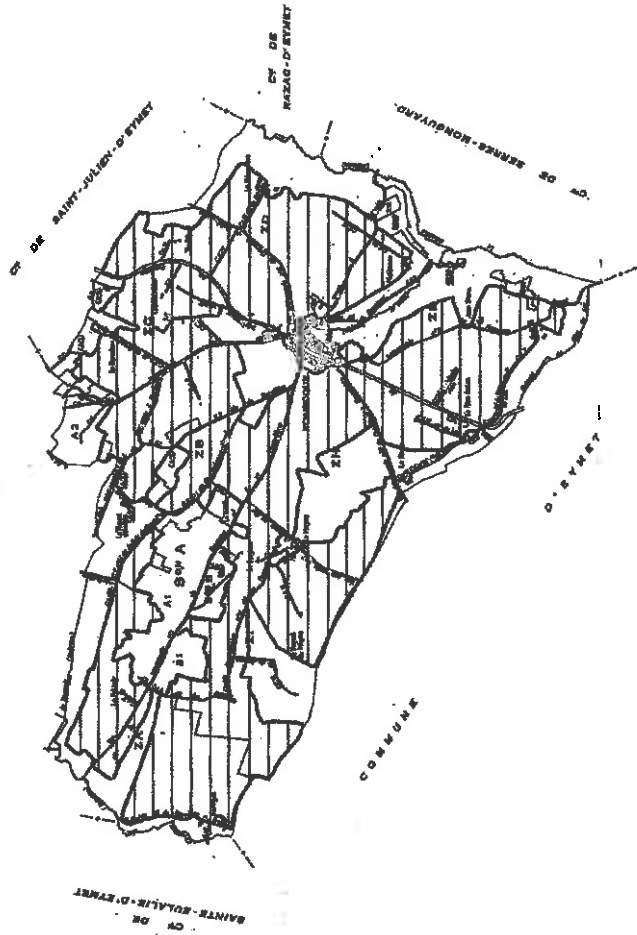
Service des Domaines
1882

1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025





COMMUNE DE SAINTS-INNOCENC



LE CADASTRE EST LA REPRÉSENTATION
 GRAPHIQUE DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES
 D'UNE COMMUNE.
 LE CADASTRE EST LA REPRÉSENTATION
 GRAPHIQUE DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES
 D'UNE COMMUNE.
 LE CADASTRE EST LA REPRÉSENTATION
 GRAPHIQUE DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES
 D'UNE COMMUNE.

FONROQUE
(DORDOGNE)

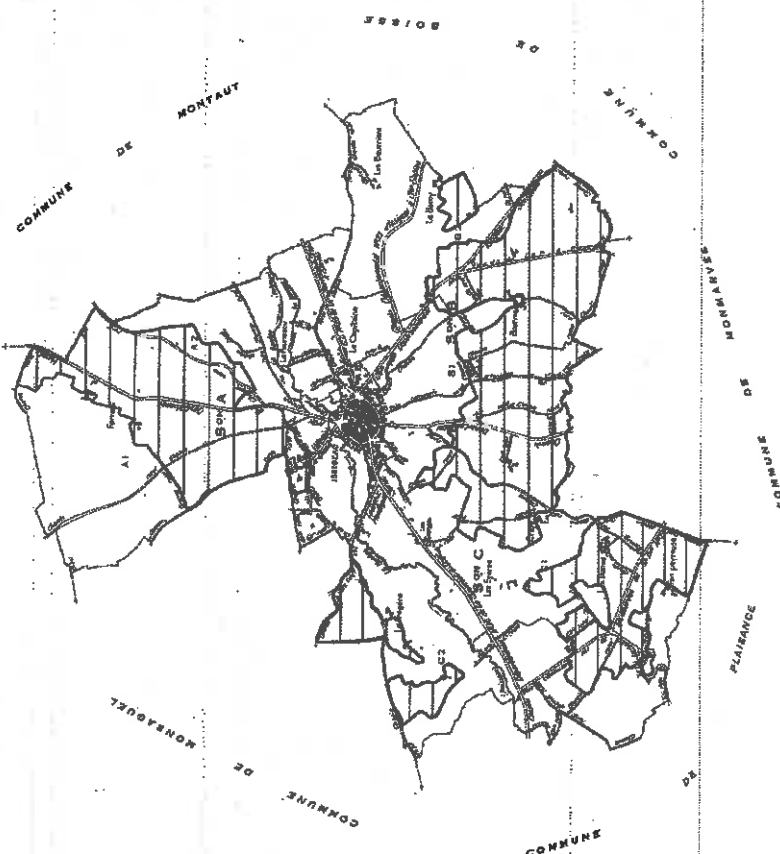
TABEAU D'ASSEMBLAGE

à l'échelle de 1/10000

Chiffres recueillis entre 1948
et 1950

N° de la commune : 24010
 N° de la section : 01
 N° de la parcelle : 10000

COMMUNE DE
SAINT-CERMIN-DE-LABARDE



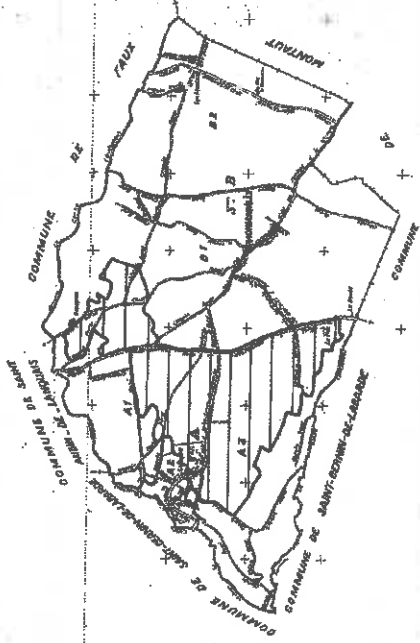
ISSIGEAC
(DORDOGNE)

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

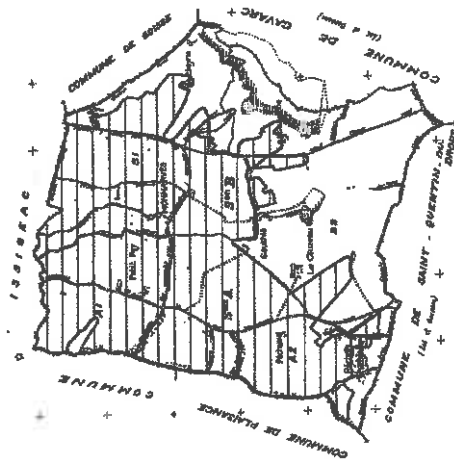
Plan revisé pour 1984
Echelle de 1/5000
27-10-1983 1 Jour pour 1978



ISSIGEAC T.A.



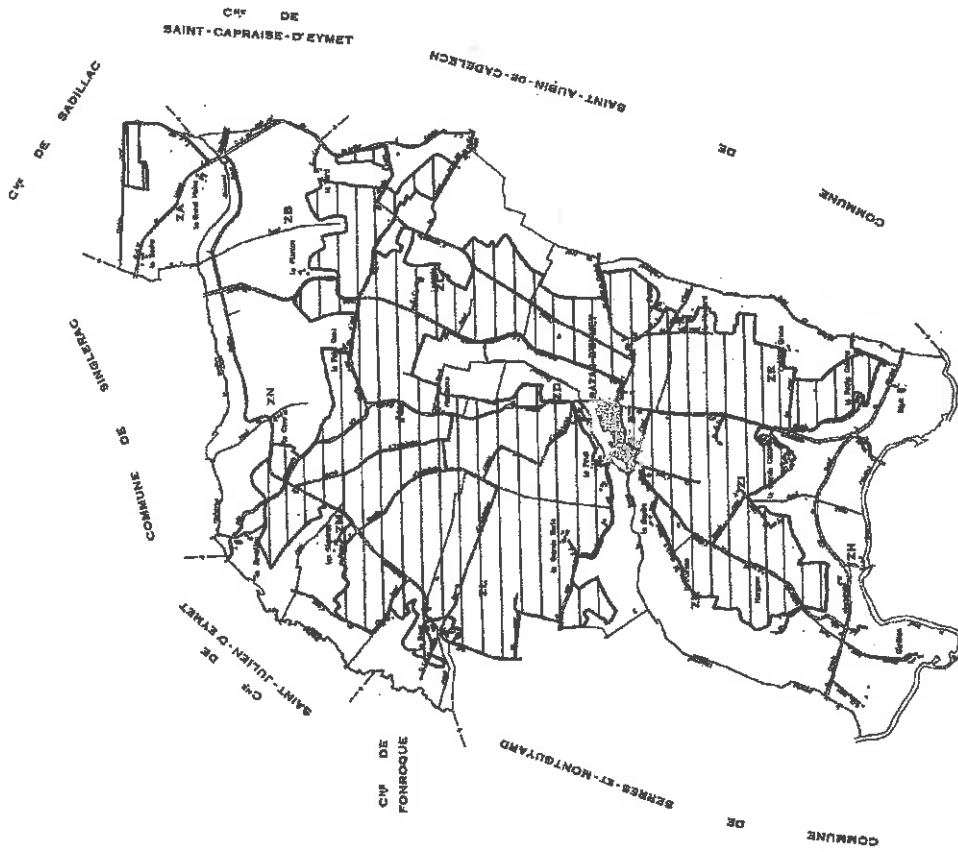
NONNADALES (Dordogne)
TABEAU D'ASSEMBLAGE
à l'échelle de 1:5000
Plan revisé pour 1953
Cote d'altitude 100 m sur une base



COMMUNE DE MONNERIES
 DEPARTEMENT DE MAYENNE
 CANTON DE MONNERIES
 COMMUNE DE MONNERIES
 DEPARTEMENT DE MAYENNE

MONNERIES (Mayenne)
TABEAU D'ASSEMBLAGE
 à l'échelle de 1:50,000
 Plan revisé pour 1935

Échelle 1:50,000
 0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000



RAZAC-D'EYMET
(BORDEAUX)

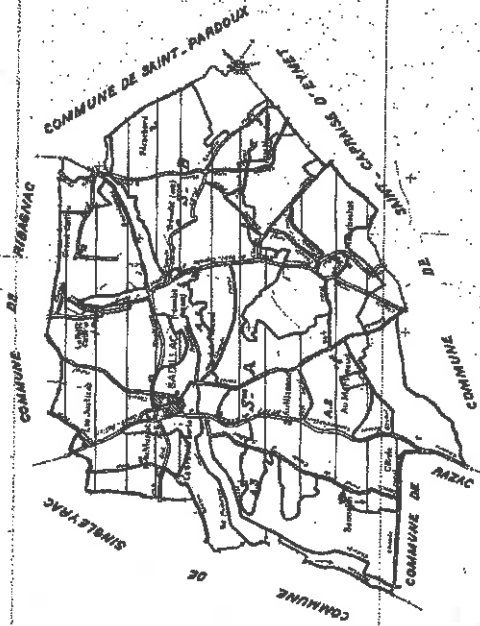
TABLEAU D'ASSEMBLAGE

à l'échelle de 1/75000

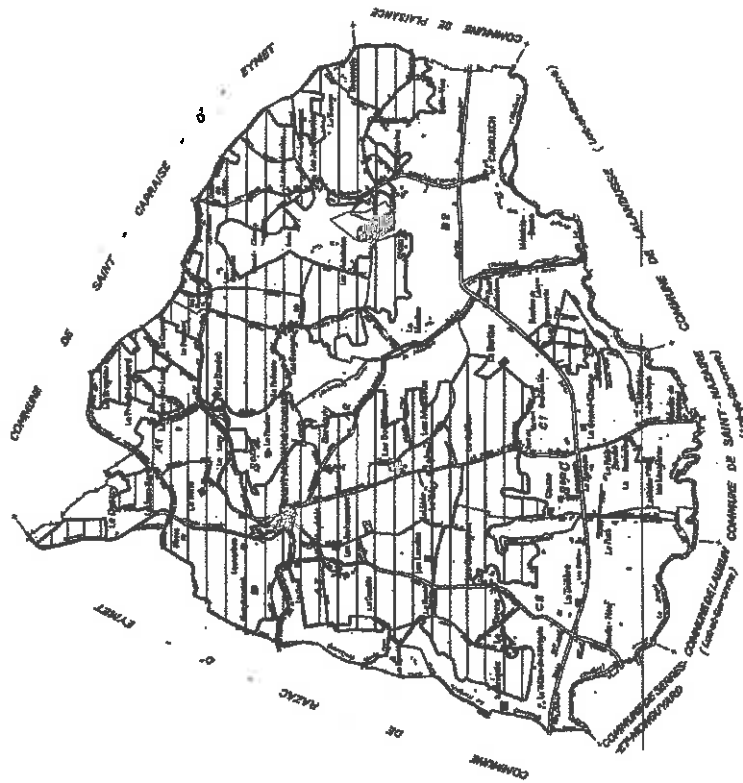
Changé vendredi 1966
Statut à jour 1970

SAO 001 RAZAC-D'EYMET T.A.

0



SADILLAC (Dordogne)
TABEAU D'ASSEMBLAGE
à l'échelle de 1:50,000
Révisé par 1933

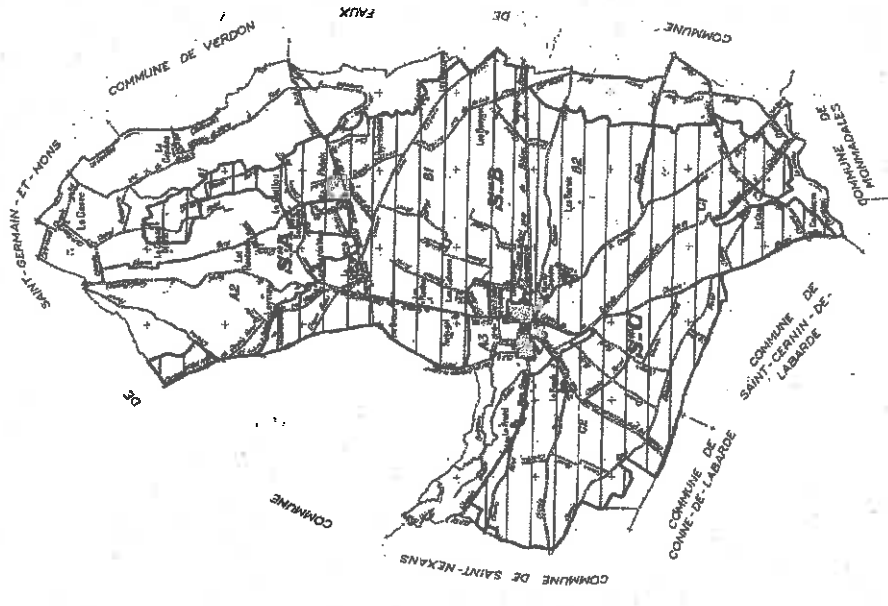


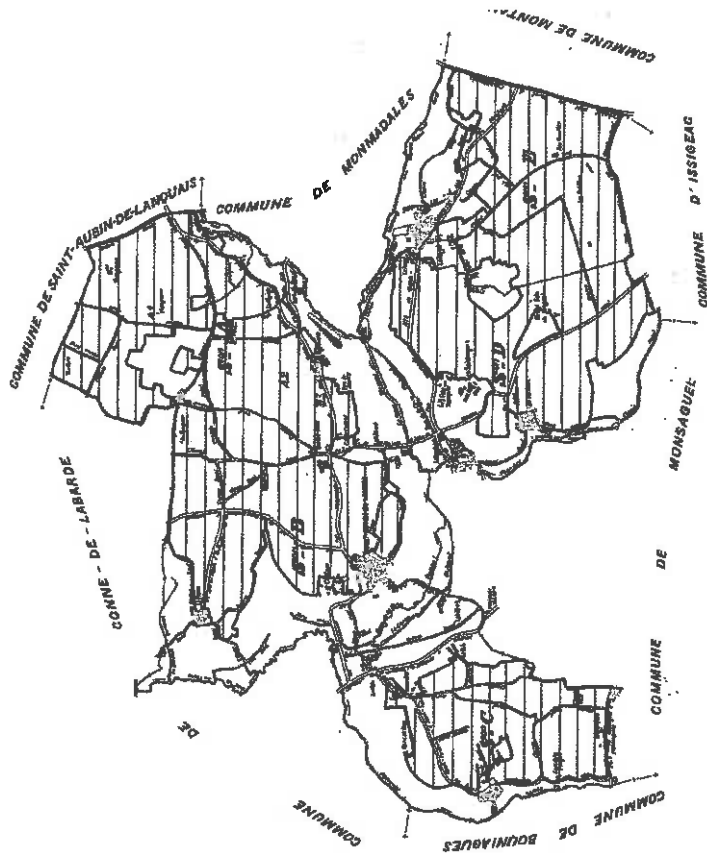
SAINTE-AUBIN-DE-CADELECH
 (Dordogne)
TABEAU D'ASSEMBLAGE
 à l'échelle de 1:50,000
 Plan rectifié pour 1957

Scale 1:50,000 (1957)

Scale 1:50,000 (1957)

SAINTEAUBAIN-DELANQUAIS
(Canton)
TABLAU D'ARREMBLAGE
 à l'usage de 1877
 Plan revisé pour 1928

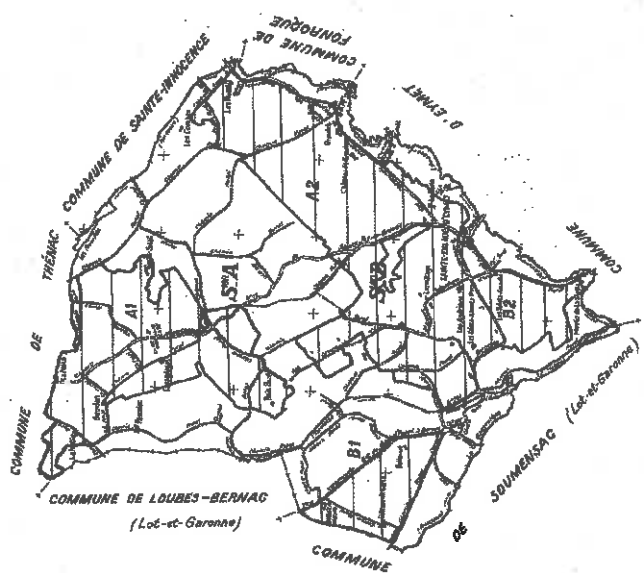


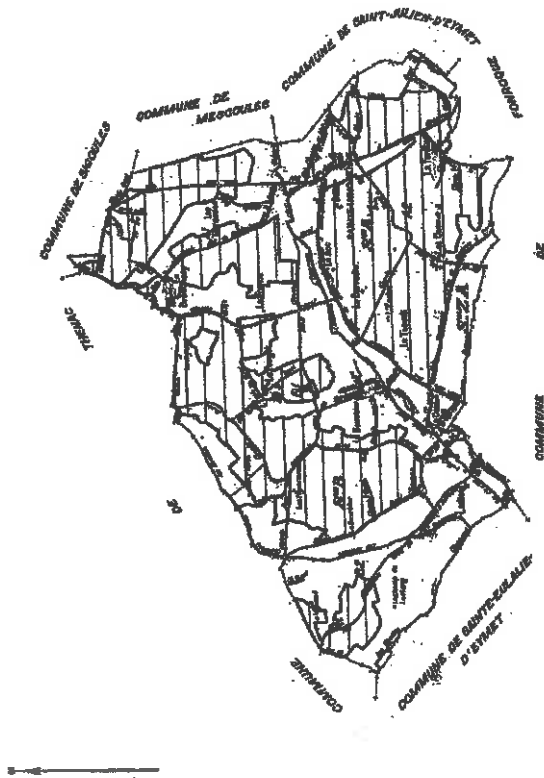


SAINT-GERMAIN-DE-LABARDE
TABEAU D'ASSEMBLAGE
 à l'échelle de 1:5000
 Plan revisé pour 1986
 Blaise, 4, rue des Minimes, 33000 BORDEAUX

M 0 0000 SAINT-GERMAIN-DE-LABARDE T. A.

SAINTE-EULALIE-D'ETENET (Lot-et-Garonne)
TABEAU D'ASSEMBLAGE
 à l'échelle de 1:2500
 Plan revisé pour 1934
 Date: 1934



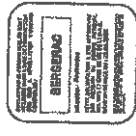
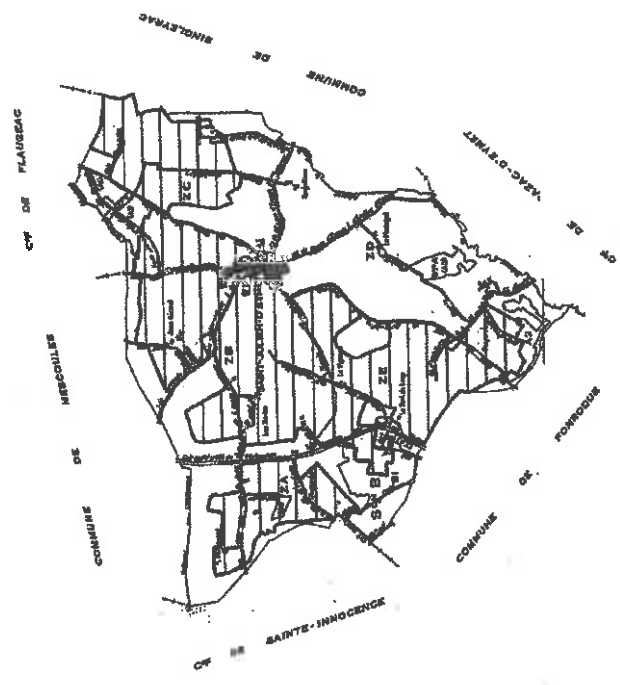


COMMUNE DE SAINT-ETIENNE
 COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-D'ETRET
 COMMUNE DE SAINT-ALIER-D'ETRET
 COMMUNE DE MESGOULES
 COMMUNE DE SAINT-ETIENNE

SAINTE-INNOCENCE
 TABLEAU D'ASSESSABLES
 6 Travaux de voirie
 Appréciation pour 1939
 Commune à l'Etat (1/1000)



à l'échelle de 1/1000



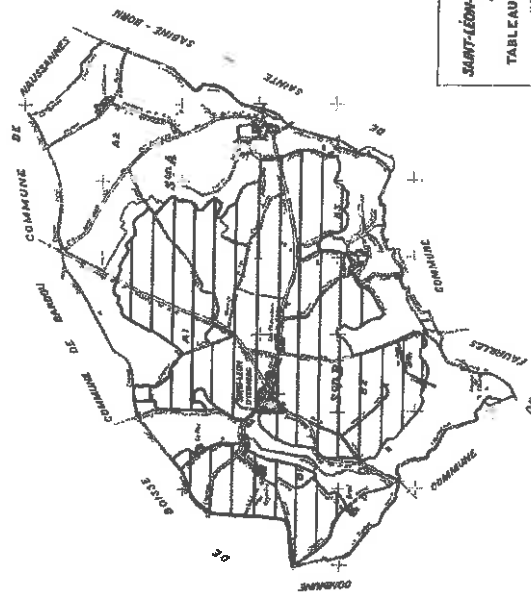
SAINT-JULIEN-D'EYMET
 (GIRONDE)

TABEAU D'ASSEMBLAGE
 à l'échelle de 1/10000

Calculé selon les plans
 établis à jour pour 1935

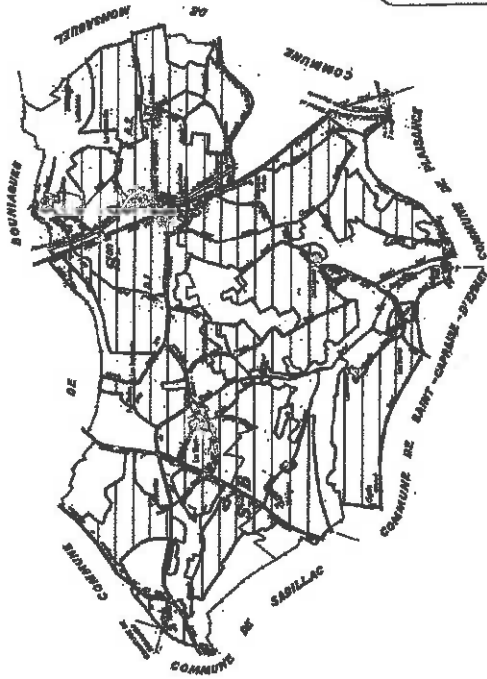
Approuvé par le Préfet de la Gironde le 10/05/1935





SAINT-LÉON-D'ISSY (Dordogne)
TABLEAU D'ASSEMBLAGE
à l'échelle de 1:5000
Plan revisé pour 1935

Échelle 1:5000 (1887)



SAINT-ETIENNE-D'ORLÉANS (Sarthe)
TABIEAU D'ASSEMBLAGE
N° 174246 - 24 10229
Mise en vente le 10/01/2007
Mise à jour le 10/01/2007



SERRES-ET-MONTGUYARD
(CORREZES)

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

à l'échelle de 1/10.000

Cadastre révisé pour 1959
(1^{er} session, à partir de 1977)

SERPES-ET-MONTGUYARD T.A.

